



**PROVENCE-ALPES-
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2021-048

PUBLIÉ LE 26 MARS 2021

Sommaire

Académie Aix-Marseille /

R93-2021-02-19-00002 - convention de délégation de gestion relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité de la DRFIP PACA 13 (3 pages) Page 6

Agence régionale de santé PACA / Département Pharmacie et Biologie - Direction de l'organisation des soins

R93-2021-03-04-00001 - Autorisation de vente de médicaments sur internet pour la Pharmacie HERNANDEZ à BOUC BEL AIR (2 pages) Page 10

R93-2021-02-26-00007 - DECISION PORTANT AUTORISATION DE CREATION D UN SITE DE VENTE PAR INTERNET DE MEDICAMENTS SANS ORDONNANCE EXPLOITE PAR L EURL PHARMACIE DE LA MARTHELINE A MARSEILLE (13009) (2 pages) Page 13

R93-2021-02-26-00006 - DECISION PORTANT AUTORISATION DE CREATION D UN SITE DE VENTE PAR INTERNET DE MEDICAMENTS SANS ORDONNANCE EXPLOITE PAR LA SELARL GRANDE PHARMACIE MOUYSSSET A LA VALETTE DU VAR (83160) (3 pages) Page 16

R93-2021-02-26-00008 - DECISION PORTANT AUTORISATION DE CREATION D UN SITE DE VENTE PAR INTERNET DE MEDICAMENTS SANS ORDONNANCE EXPLOITE PAR LA PHARMACIE PERI A SAINT CYR SUR MER (83270) (2 pages) Page 20

R93-2021-02-26-00009 - DECISION PORTANT AUTORISATION DE CREATION D UN SITE DE VENTE PAR INTERNET DE MEDICAMENTS SANS ORDONNANCE EXPLOITE PAR LA SARL PHARMACIE GANCI A AIX EN PROVENCE (13290) (2 pages) Page 23

R93-2021-03-15-00005 - DECISION ARS portant autorisation d'assurer la commande, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments (3 pages) Page 26

R93-2021-03-15-00006 - DECISION portant autorisation aux médecins d'assurer la détention de médicaments CPEF (2 pages) Page 30

R93-2021-03-15-00007 - RAA WBCTDOC_5198323 DECISION DOS DPB CeGIDD n °2021-01.pdf (2 pages) Page 33

Agence régionale de santé PACA / Direction de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de santé PACA

R93-2021-03-15-00004 - DECISION DE DISSOLUTION DU GCS INNOV 2021GCS02-004 (2 pages) Page 36

R93-2021-03-18-00003 - RAA DEPT 83 DU 22032021- RENOUELEMENT ACTIVITES DE SOINS (1 page) Page 39

Agence régionale de santé PACA / Service organisation de l'offre sanitaire et médico-sociale

R93-2021-01-13-00012 - 2020-021 SSIAD DE BOLLENE (4 pages)	Page 41
R93-2021-02-15-00034 - 2020-023 EHPAD L'OUSTALET (3 pages)	Page 46
R93-2021-02-15-00035 - 2020-027 EHPAD LES ALLEES DE CHABRIERES (3 pages)	Page 50
R93-2021-01-06-00004 - 2020-038 EHPAD LA BASTIDE DU CHEVRIER (2 pages)	Page 54
R93-2021-01-13-00013 - 2020-R003 SSIAD DE VALREAS (3 pages)	Page 57
R93-2021-02-15-00036 - 2020-R006 EHPAD L'OUSTAU DE LEO (3 pages)	Page 61
R93-2021-03-23-00004 - Decision liste etablissements autorises indemnite HS (2 pages)	Page 65

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt PACA /

R93-2021-03-22-00001 - Arrêté portant délégation de signature aux agents de la direction régionale de l'alimentation , de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur (3 pages)	Page 68
R93-2021-03-22-00002 - Arrêté portant délégation de signature aux agents de la direction régionale de l'alimentation , de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (3 pages)	Page 72

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt PACA / service régional de l'économie et du développement durable des territoires

R93-2021-03-24-00001 - Arrêté modificatif relatif au paiement des dossiers du Dispositif National d'Aide à l'Investissement Immatériel pour les entreprises agroalimentaires des millésimes 2016, 2017 et 2018 (2 pages)	Page 76
R93-2021-03-19-00001 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de M. Mickael REVERTEGAT 83570 CARCES (2 pages)	Page 79
R93-2020-11-16-00012 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de l'EARL BERI NEUMANN 06950 FALICON (2 pages)	Page 82
R93-2020-11-23-00008 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de l'EARL LA HOULETTE 13104 ARLES (4 pages)	Page 85
R93-2020-12-07-00010 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.Anthony LIEBALLE 13630 EYRAGUES (2 pages)	Page 90
R93-2020-11-17-00010 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter du GAEC DE BLACHE PLANE 05140 LA BEAUME (2 pages)	Page 93
R93-2021-03-19-00002 - Rescrit au GAEC de L'ELVE 04340 LE LAUSET-SUR-UBAYE (prise de position formelle de l'administration) (1 page)	Page 96

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement / SG

R93-2021-03-18-00002 - Arrêté du 18/03/2021 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL PACA en tant que RBOP et RUO (11 pages)	Page 98
---	---------

R93-2021-03-18-00001 - Arrêté du 18/03/21 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale aux agents de la DREAL PACA (14 pages)	Page 110
R93-2021-03-19-00003 - Arrêté du 19/03/21 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL PACA en tant que RBOP RUO, en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'Etat (CPCM) (6 pages)	Page 125
R93-2021-03-23-00002 - Arrêté du 23/03/2021 portant subdélégation de signature en matière de marchés publics aux agents de la DREAL PACA (7 pages)	Page 132
Direction régionale des affaires culturelles PACA / Direction	
R93-2021-03-18-00004 - Arrêté PDA AUPS (4 pages)	Page 140
R93-2021-03-18-00005 - arrêté PDA LA VERDIERE signé (3 pages)	Page 145
Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi PACA /	
R93-2021-03-16-00003 - Publication Arrêté PEC du 16 mars 2021 (5 pages)	Page 149
Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit des organismes de Sécurité Sociale /	
R93-2021-03-25-00002 - Arrêté modificatif n°6/17RG2018/7 du 25 mars 2021 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes de Haute-Provence (2 pages)	Page 155
Rectorat de l'académie de Nice /	
R93-2021-03-18-00006 - Arrêté n° 2021-01 portant subdélégation de signature au DASEN 06 pour jeunesse et sports (2 pages)	Page 158
R93-2021-03-18-00007 - Arrêté n° 2021-02 portant subdélégation de signature au DASEN 83 pour jeunesse et sports (2 pages)	Page 161
Secrétariat Général pour les Affaires Régionales PACA /	
R93-2021-03-12-00004 - convention de délégation de gestion signée entre les musées nationaux du XXème siècle des Alpes-Maritimes et le centre de gestion financière placé sous l'autorité de la DRFIP PACA 13 (3 pages)	Page 164
R93-2021-03-12-00002 - convention de délégation gestion entre le SCN Archives nationales d'outre-mer (ANOM) et le CGF (Centre de gestion financière) (3 pages)	Page 168
R93-2021-03-12-00003 - convention de gestion entre le DRASSM et le CGF (Centre de gestion financière) (3 pages)	Page 172
R93-2021-03-12-00001 - Convention de délégation de gestion entre la DIRCOFI et le CGF (Centre de gestion financière) (10 pages)	Page 176
Secrétariat Général pour les Affaires Régionales PACA / SGAR PACA	
R93-2021-03-23-00003 - Arrêté portant avenant du Schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés pour la période de 2020 à 2022 (6 pages)	Page 187

Service Administratif Interrégional Judiciaire /

R93-2021-03-25-00001 - Décision portant délégation de signature
ordonnancement secondaire du 1er mars 2021-sans signature (3 pages)

Page 194

Académie Aix-Marseille

R93-2021-02-19-00002

convention de délégation de gestion relative à
l'expérimentation d'un centre de gestion
financière placé sous l'autorité de la DRFIP PACA

13

**Convention de délégation de gestion
relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière
placé sous l'autorité de la DRFIP PACA 13**

La présente délégation est conclue en application :

- du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;
- du décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations (article 37) ;
- de l'arrêté du 21 décembre 2020 portant création, à titre expérimental, d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du Directeur régional des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Département des Bouches du Rhône (DRFIP PACA 13).

Entre le service à compétence nationale des **Musées nationaux du Xxème Siècle des Alpes-Maritimes**, représenté par Madame DOPFFER Anne, Directrice, désignée sous le terme de "délégrant", d'une part,

Et

La **Direction régionale des Finances publiques de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône (DRFIP PACA 13)**, représentée par Monsieur Emmanuel GAILLARDON, Directeur du pôle juridique et comptable, désignée sous le terme de "délégataire", d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la délégation

En application du décret du 14 octobre 2004 susvisé et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, l'exécution d'opérations d'ordonnancement des dépenses relevant des programmes suivants :

N° de programme	Libellé
BOP 0175	Patrimoines

Le délégrant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégrant, s'agissant des actes énumérés ci-après.

1. Le délégataire assure, pour le compte et sur demande formalisée du délégrant, le traitement des actes suivants :

- a) Il saisit et valide les engagements juridiques ;

- b) Il notifie aux fournisseurs les bons de commande validés dans Chorus ;
- c) Il saisit la date de notification des actes ;
- d) Il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire et/ou de l'ordonnateur secondaire de droit selon les seuils prévus ;
- e) Le cas échéant, il enregistre la certification du service fait sur demande formalisée du service prescripteur ;
- f) Il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- g) Il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion et saisit notamment dans Chorus les opérations d'inventaire validées au sein des services par le responsable d'inventaire ;
- h) Il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- i) Il participe au dispositif de contrôle interne budgétaire et comptable du service prescripteur ;
- j) Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégant reste chargé des décisions de dépenses, de la constatation et de la certification du service fait, du pilotage de ses crédits et de l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité des informations budgétaires et comptables enregistrées dans Chorus et à rendre compte de son activité.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 5 : Exécution de la délégation

Le chef du service délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés l'exécution des actes mentionnés au 1 de l'article 2.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

La présente délégation prend effet le 1^{er} avril 2021, ou, en cas de signature à une date postérieure, lors de la signature de toutes les parties, pour se terminer au plus tard le 31 décembre 2022.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite. L'ordonnateur secondaire de droit et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur budgétaire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à *MARSEILLE*

Le *12/03/2021*

Le délégant	Le délégataire
<p>Direction des Musées nationaux du XX^{ème} siècle des Alpes Maritimes</p> <p>Délégation OSD par Arrêté ministériel du 16/11/2018 publié au JORF du 18/11/2018</p> <p>Mme DOPFFER Anne , Directrice des Musées nationaux Xxème siècle des Alpes maritimes</p> <p> Anne DOPFFER Conservateur général du Patrimoine Direction des musées nationaux du XX^{ème} siècle des Alpes-Maritimes</p> <p><i>le 19-02-2021</i></p>	<p>Direction du Pôle « Juridique et comptable de la Direction Régionale des Finances publiques de Provence, Alpes, Côte d'Azur et du Département des Bouches du Rhône,</p> <p>Chef du Pôle Juridique et comptable</p> <p>Le Directeur du Pôle Juridique et Comptable</p> <p> Emmanuel GAILLARDON Administrateur Général des Finances Publiques</p>
	<p>Visa du préfet Région Provence, Alpes, Côte d'Azur</p> <p>Pour le Préfet, La secrétaire générale pour les affaires régionales</p> <p> Isabelle PANTÈBRE</p>

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-03-04-00001

Autorisation de vente de médicaments sur
internet pour la Pharmacie HERNANDEZ à BOUC
BEL AIR

Marseille, le 4 mars 2021

Le directeur général
Direction de l'organisation des soins
Département pharmacie et biologie

Affaire suivie par : Thomas Vasserot
Tél. : 04.13.55.80.78
thomas.vasserot@ars.sante.fr
Réf : DOS-0221-0793-D

Madame, Docteur,

En date du 02 octobre 2020, vous m'avez fait parvenir votre demande de création et d'exploitation d'un site internet de vente de médicaments sans ordonnance tel que prévu par le code de la santé et notamment les articles L. 5125-33 à L. 5125-41, R. 5125-70 à R. 5125-74 et les arrêtés du 28 novembre 2016 (textes n° 25 et 26) relatifs aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières.

Je vous informe que cette demande est accordée pour le site suivant <https://pharmacie-gratianne-bouc-bel-air.mesoigner.fr/> et devant être exploité par la pharmacie Hernandez à BOUC-BEL-AIR, licence n° 13#000968.

En cas de modification substantielle des éléments de l'autorisation mentionnés à l'article R. 5125-71 du code de la santé publique, le pharmacien titulaire de l'officine en informe sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

En cas de suspension ou de cessation d'exploitation de son site internet, le pharmacien titulaire de l'officine en informe sans délai le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

Pharmacie Hernandez
Madame Audrey Hernandez
Avenue de la Gratiane
13320 BOUC-BEL-AIR



Pour votre information, la présente autorisation ne porte que sur la partie du site dédiée à la vente par internet de médicaments non soumis à prescription obligatoire telle que prévue par l'article L. 5125-34 du code de la santé publique qui précise que : « seuls peuvent faire l'objet de l'activité de commerce électronique les médicaments qui ne sont pas soumis à prescription obligatoire. ».

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Je vous prie de croire, Madame, Docteur, en l'assurance de mes salutations les meilleures.

Signé
Philippe De Mester

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-02-26-00007

DECISION
PORTANT AUTORISATION DE CREATION D UN
SITE DE VENTE
PAR INTERNET DE MEDICAMENTS SANS
ORDONNANCE EXPLOITE
PAR L EURL PHARMACIE DE LA MARTHELINE A
MARSEILLE (13009)

Direction de l'organisation des soins
Département pharmacie et biologie

Réf : DOS-0221-4584-D

DECISION
PORTANT AUTORISATION DE CREATION D'UN SITE DE VENTE
PAR INTERNET DE MEDICAMENTS SANS ORDONNANCE EXPLOITE
PAR L'EURL PHARMACIE DE LA MARTHELINE A MARSEILLE (13009)

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

- Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L. 1111-8 et R. 1111-9, L. 5121-5, L. 5125-5 à L. 5125-41 et R. 5125-9 à R. 5125-74 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur Internet et à la lutte contre la falsification de médicaments et notamment ses articles 3,7 et 23 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2018-3 du 03 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie, et notamment son article 5 ;
- Vu** le décret n° 2012-1562 du 31 décembre 2012 relatif au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments et à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet ;
- Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 janvier 2019 ;
- Vu** l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L. 5121-5 du code de la santé publique ;
- Vu** l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique ;
- Vu** la demande réceptionnée le 20 novembre 2020, adressée par l'EURL PHARMACIE DE LA MARTHELINE sise 43 avenue de la Martheline à MARSEILLE (13009), représentée par Monsieur Xavier CROZES, pharmacien titulaire, licence n° 13# 000807, en vue d'obtenir l'autorisation de création et d'exploitation d'un site de vente par Internet de médicaments sans ordonnance dénommé « <https://pharmacie-martheline-marseille-pharm-upp.fr/> » ;



Considérant que l'article L. 5125-35 du code de la santé publique précise que la création du site internet de commerce en ligne de médicaments de l'officine de pharmacie prévue au troisième alinéa de l'article L. 5125-33 est subordonnée à l'existence de la licence mentionnée à l'article L. 5125-4 et à l'ouverture effective de la pharmacie ;

Considérant qu'au vu des pièces justificatives fournies à l'appui du dossier, les conditions d'octroi de l'autorisation sollicitée sont remplies ;

DECIDE

Article 1 :

La demande adressée par l'EURL PHARMACIE DE LA MARTHELINE sise 43 avenue de la Martheline à MARSEILLE (13009), représentée par Monsieur Xavier CROZES, pharmacien titulaire et exploitant la licence n° 13# 000807, en vue d'obtenir l'autorisation de création et d'exploitation d'un site de vente par Internet de médicaments sans ordonnance dénommé « <https://pharmacie-martheline-marseille-.pharm-upp.fr/> » **est accordée.**

Article 2 :

En cas de modification substantielle des éléments de l'autorisation mentionnés à l'article R. 5125-71 du code de la santé publique, le pharmacien titulaire de l'officine ou gérant d'une pharmacie mutualiste ou de secours minières en informe sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

Article 3 :

En cas de suspension ou de cessation d'exploitation du site internet, le pharmacien titulaire de l'officine ou le pharmacien gérant d'une pharmacie mutualiste ou de secours minières en informe sans délai le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

Article 4 :

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 5 :

Le directeur de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 26 février 2021

Signé
Philippe De Mester

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-02-26-00006

DECISION
PORTANT AUTORISATION DE CREATION D UN
SITE DE VENTE
PAR INTERNET DE MEDICAMENTS SANS
ORDONNANCE EXPLOITE
PAR LA SELARL GRANDE PHARMACIE MOUYSSET
A LA VALETTE DU VAR (83160)

Direction de l'organisation des soins
Département pharmacie et biologie

DOS-0221-4590-D

**DECISION
PORTANT AUTORISATION DE CREATION D'UN SITE DE VENTE
PAR INTERNET DE MEDICAMENTS SANS ORDONNANCE EXPLOITE
PAR LA SELARL GRANDE PHARMACIE MOUYSET A LA VALETTE DU VAR (83160)**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

- Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L. 1111-8 et R. 1111-9, L. 5121-5, L. 5125-5 à L. 5125-41 et R. 5125-9 à R.5125-74 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur Internet et à la lutte contre la falsification de médicaments et notamment ses articles 3,7 et 23 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2018-3 du 03 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie, et notamment son article 5 ;
- Vu** le décret n° 2012-1562 du 31 décembre 2012 relatif au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments et à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet ;
- Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 janvier 2019 ;
- Vu** l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L. 5121-5 du code de la santé publique ;
- Vu** l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique ;
- Vu** la décision 2016.83.02 du 29 juin 2016 du directeur général de l'ARS PACA autorisant la SELARL GRANDE PHARMACIE MOUYSET sise 28 avenue Pasteur à LA VALETTE DU VAR (83160), représentée par Monsieur Frédéric MOUYSET, pharmacien titulaire, licence n° 83#000507 à exploiter un site de vente sur internet de médicaments sans ordonnance à l'adresse à l'adresse www.pharmacie-mouysset.ki-pharma.com ;



Vu la demande réceptionnée le 20 novembre 2020, adressée par la SELARL GRANDE PHARMACIE MOUYSSET sise 28 avenue Pasteur à LA VALETTE DU VAR (83160), représentée par Monsieur Frédéric MOUYSSET, pharmacien titulaire, licence n°83#000507 :

- demandant au directeur général de l'ARS PACA d'abroger son autorisation initiale de vente sur internet de médicaments sans ordonnance, obtenue le 29 juin 2016, pour le site « www.pharmacie-mouysset.ki-pharma.com » ;
- sollicitant en remplacement, l'autorisation de création et d'exploitation d'un site de vente par Internet de médicaments sans ordonnance dénommé « <https://pharmacie-mouysset-lavalette.apothical.fr> ».

Considérant que les articles 4 et 6 de la décision du 29 juin 2016 stipulent que le pharmacien titulaire doit informer sans délai le directeur général de l'ARS PACA, en cas de cessation d'exploitation du site internet et en cas de modification substantielle des éléments de l'autorisation du 29 juin 2016 ;

Considérant que l'article L. 5125-35 du code de la santé publique précise que la création du site internet de commerce en ligne de médicaments de l'officine de pharmacie prévue au troisième alinéa de l'article L. 5125-33 est subordonnée à l'existence de la licence mentionnée à l'article L. 5125-4 et à l'ouverture effective de la pharmacie ;

Considérant qu'au vu des pièces justificatives fournies à l'appui du dossier, les conditions d'abrogation de l'ancienne décision du 29 juin 2016 et d'octroi de l'autorisation sollicitée sont remplies ;

DECIDE

Article 1 :

La décision 2016.83.02 du 29 juin 2016 du directeur général de l'ARS PACA autorisant la SELARL GRANDE PHARMACIE MOUYSSET sise 28 avenue Pasteur à LA VALETTE DU VAR (83160), représentée par Monsieur Frédéric MOUYSSET, pharmacien titulaire, licence n° 83#000507 à exploiter un site de vente sur internet de médicaments sans ordonnance à l'adresse www.pharmacie-mouysset.ki-pharma.com, **est abrogée.**

Article 1 :

La demande adressée par SELARL GRANDE PHARMACIE MOUYSSET sise 28 avenue Pasteur à LA VALETTE DU VAR (83160), représentée par Monsieur Frédéric MOUYSSET, pharmacien titulaire et exploitant la licence n° 83#000507, en vue d'obtenir l'autorisation de création et d'exploitation d'un site de vente par Internet de médicaments sans ordonnance dénommé « <https://pharmacie-mouysset-lavalette.apothical.fr> » **est accordée.**

Article 2 :

En cas de modification substantielle des éléments de l'autorisation mentionnés à l'article R. 5125-71 du code de la santé publique, le pharmacien titulaire de l'officine ou gérant d'une pharmacie mutualiste ou de secours minières en informe sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

Article 3 :

En cas de suspension ou de cessation d'exploitation du site internet, le pharmacien titulaire de l'officine ou le pharmacien gérant d'une pharmacie mutualiste ou de secours minières en informe sans délai le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

Article 4 :

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 5 :

Le directeur de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 26 février 2021

Signé

Philippe De Mester

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-02-26-00008

DECISION

PORTANT AUTORISATION DE CREATION D UN
SITE DE VENTE PAR INTERNET
DE MEDICAMENTS SANS ORDONNANCE
EXPLOITE PAR LA PHARMACIE PERI A SAINT CYR
SUR MER (83270)

Direction de l'organisation des soins
Département pharmacie et biologie
Réf : DOS-0221-4949-D

DECISION
PORTANT AUTORISATION DE CREATION D'UN SITE DE VENTE PAR INTERNET
DE MEDICAMENTS SANS ORDONNANCE
EXPLOITE PAR LA PHARMACIE PERI A SAINT CYR SUR MER (83270)

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

- Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L. 1111-8 et R. 1111-9, L. 5121-5, L. 5125-5 à L. 5125-41 et R. 5125-9 à R.5125-74 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet et à la lutte contre la falsification de médicaments et notamment ses articles 3, 7 et 23 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2018-3 du 03 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie et notamment son article 5 ;
- Vu** le décret n° 2012-1562 du 31 décembre 2012 relatif au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments et à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet ;
- Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 janvier 2019 ;
- Vu** l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L. 5121-5 du code de la santé publique ;
- Vu** l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique ;
- Vu** la demande réceptionnée le 18 décembre 2020, adressée par la Pharmacie PERI sise 14 allée des Pins à SAINT-CYR-SUR-MER (83270), représentée par Monsieur Paul PERI, pharmacien titulaire, exploitant la licence n° 83#000239, en vue d'obtenir l'autorisation de création et d'exploitation d'un site de vente par Internet de médicaments sans ordonnance dénommé « <https://pharmacie-deslecques-stcyrsumer.pharm-upp.fr> » ;

Considérant que l'article L. 5125-35 du code de la santé publique précise que la création du site internet de commerce en ligne de médicaments de l'officine de pharmacie prévue au troisième alinéa de l'article L. 5125-33 est subordonnée à l'existence de la licence mentionnée à l'article L. 5125-4 et à l'ouverture effective de la pharmacie ;

Considérant qu'au vu des pièces justificatives fournies à l'appui du dossier, les conditions d'octroi de l'autorisation sollicitée sont remplies ;



DECIDE

Article 1 :

La demande adressée par la Pharmacie PERI, sise 14 allée des Pins à SAINT-CYR-SUR-MER (83270), représentée par Monsieur Paul PERI, pharmacien titulaire et exploitant la licence n° 83#000239, en vue d'obtenir l'autorisation de création et d'exploitation d'un site de vente par Internet de médicaments sans ordonnance dénommé « <https://pharmacie-deslecques-stcyrsurmer.pharm-upp.fr> » **est accordée.**

Article 2 :

En cas de modification substantielle des éléments de l'autorisation mentionnés à l'article R. 5125-71 du code de la santé publique, le pharmacien titulaire de l'officine ou gérant d'une pharmacie mutualiste ou de secours minière en informe, sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

Article 3 :

En cas de suspension ou de cessation d'exploitation du site internet, le pharmacien titulaire de l'officine ou le pharmacien gérant d'une pharmacie mutualiste ou de secours minière en informe, sans délai, le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

Article 4 :

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 5 :

Le Directeur de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 26 février 2021

Signé

Philippe De Mester

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-02-26-00009

DECISION
PORTANT AUTORISATION DE CREATION D UN
SITE DE VENTE PAR INTERNET
DE MEDICAMENTS SANS ORDONNANCE
EXPLOITE PAR LA SARL PHARMACIE GANCI A
AIX EN PROVENCE (13290)

Direction de l'organisation des soins

Département pharmacie et biologie

Réf : DOS-0221-4948-D

DECISION
PORTANT AUTORISATION DE CREATION D'UN SITE DE VENTE PAR INTERNET
DE MEDICAMENTS SANS ORDONNANCE
EXPLOITE PAR LA SARL PHARMACIE GANCI A AIX EN PROVENCE (13290)

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

- Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L. 1111-8 et R. 1111-9, L. 5121-5, L. 5125-5 à L. 5125-41 et R. 5125-9 à R.5125-74 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet et à la lutte contre la falsification de médicaments et notamment ses articles 3, 7 et 23 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2018-3 du 03 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie et notamment son article 5 ;
- Vu** le décret n° 2012-1562 du 31 décembre 2012 relatif au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments et à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet ;
- Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 janvier 2019 ;
- Vu** l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L. 5121-5 du code de la santé publique ;
- Vu** l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique ;
- Vu** la demande réceptionnée le 28 décembre 2020, adressée par la Sarl Pharmacie GANCI, sise 210 avenue du Grand Vallat à AIX-EN-PROVENCE (13290), représentée par Monsieur Antoine GANCI, pharmacien titulaire, exploitant la licence n° 13#000076, en vue d'obtenir l'autorisation de création et d'exploitation d'un site de vente par Internet de médicaments sans ordonnance dénommé « <https://pharmacie-duranne-aix-les-milles.pharm-upp.fr> » ;

Considérant que l'article L. 5125-35 du code de la santé publique précise que la création du site internet de commerce en ligne de médicaments de l'officine de pharmacie prévue au troisième alinéa de l'article L. 5125-33 est subordonnée à l'existence de la licence mentionnée à l'article L. 5125-4 et à l'ouverture effective de la pharmacie ;

Considérant qu'au vu des pièces justificatives fournies à l'appui du dossier, les conditions d'octroi de l'autorisation sollicitée sont remplies ;



DECIDE

Article 1 :

La demande adressée par la Sarl Pharmacie GANCI sise 210 avenue du Grand Vallat à AIX-EN-PROVENCE (13290), représentée par Monsieur Antoine GANCI, pharmacien titulaire et exploitant la licence n° 13#000076, en vue d'obtenir l'autorisation de création et d'exploitation d'un site de vente par Internet de médicaments sans ordonnance dénommé « <https://pharmacie-duranne-aix-les-milles.pharm-upp.fr> » **est accordée.**

Article 2 :

En cas de modification substantielle des éléments de l'autorisation mentionnés à l'article R. 5125-71 du code de la santé publique, le pharmacien titulaire de l'officine ou gérant d'une pharmacie mutualiste ou de secours minière en informe, sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

Article 3 :

En cas de suspension ou de cessation d'exploitation du site internet, le pharmacien titulaire de l'officine ou le pharmacien gérant d'une pharmacie mutualiste ou de secours minière en informe, sans délai, le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

Article 4 :

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 5 :

Le Directeur de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 26 février 2021

Signé

Philippe De Mester

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-03-15-00005

DECISION ARS portant autorisation d'assurer la
commande, la détention, le contrôle et la
gestion des médicaments

Réf : DOS-0321-5042-D

**DECISION DOS\DPB\ précarité n° 2021-01
portant autorisation aux médecins d'assurer la commande, la détention, le contrôle et la gestion des
médicaments et à être responsables de leur dispensation gratuite aux malades dans les centres de
soins destinés aux personnes en situation de précarité ou d'exclusion**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 6325-1, R. 5124-45 (17) et R. 6325-1 et 2 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2019 ;

Vu la décision DOS/MQSAPB/HUMANITAIRE n° 2017-02 portant autorisation aux médecins à assurer la commande, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments et à être responsables de leur dispensation gratuite aux malades dans les centres de soins destinés aux personnes en situation de précarité ou d'exclusion ;

Vu la demande présentée le 04 janvier 2021 par Madame le docteur Laurence Champsaur, médecin et directrice de la PMI et de la Santé Publique du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en vue d'autoriser les médecins exerçant sous son autorité à assurer la commande, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments et à être responsables de leur dispensation gratuite aux malades dans les centres de soins destinés aux personnes en situation de précarité ou d'exclusion ;

Considérant que les conditions d'approvisionnement, de détention, de contrôle, de gestion et de délivrance des médicaments sont conformes aux dispositions prévues par le code de la santé publique ;

Sur proposition du département pharmacie et biologie de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1 : la décision DOS/MQSAPB/HUMANITAIRE n° 2017-02 portant autorisation de médecins à assurer la commande, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments et à être responsables de leur dispensation gratuite aux malades dans les centres de soins destinés aux personnes en situation de précarité ou d'exclusion est abrogée.



Article 2 : les médecins autorisés à assurer la commande, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments et à être responsables de leur dispensation gratuite aux malades dans les centres de soins destinés aux personnes en situation de précarité ou d'exclusion, sont :

- **docteur Laurence Champsaur**, médecin directrice de la PMI et de la Santé Publique du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, inscrite au tableau de l'ordre des médecins sous le n° RPPS 10003435962 ;
- **docteur Véronique Martin-Sierra**, médecin référent au sein de la Maison Départementale de la Solidarité de Territoire Chartreux Marseille 4^e, inscrite au tableau de l'ordre des médecins sous le n° RPPS 1001039766 ;
- **docteur Carmen Bouaziz**, médecin référent au sein de la Maison Départementale de la Solidarité de Territoire Pressensse Marseille 1^{er}, inscrite au tableau de l'ordre des médecins sous le n° RPPS 10003348801 ;
- **docteur Marie-Thérèse Zanforlin-Delavaud**, médecin référent au sein de la Maison Départementale de la Solidarité de Territoire Le Littoral Marseille 2^e, inscrite au tableau de l'ordre des médecins sous le n° RPPS 10003907127 ;
- **docteur Elisabeth Hug**, médecin référent au sein de la Maison Départementale de la Solidarité de Territoire Belle de Mai Marseille 3^e, inscrite au tableau de l'ordre des médecins sous le n° RPPS 10003436663 ;
- **docteur Guislaine Coulomb**, médecin référent au sein de la Maison Départementale de la Solidarité de Territoire Pont de Vivaux Marseille 8^e - 9^e - 10^e, inscrite au tableau de l'ordre des médecins sous le n° RPPS 10003345334 ;
- **docteur Cécile Laurent**, médecin référent au sein de la Maison Départementale de la Solidarité de Territoire Saint-Marcel Marseille 11^e, inscrite au tableau de l'ordre des médecins sous le n° RPPS 10003428140 ;
- **docteur Dominique Lamriben**, médecin référent au sein de la Maison Départementale de la Solidarité de Territoire Vallon de Malpassé Marseille 13^e, inscrite au tableau de l'ordre des médecins sous le n° RPPS 10003354718 ;
- **docteur Florence Fourcade**, médecin référent au sein de la Maison Départementale de la Solidarité de Territoire Le Nautile Marseille 13^e, inscrite au tableau de l'ordre des médecins sous le n° RPPS 10003369955 ;
- **docteur Florence Theron**, médecin référent au sein de la Maison Départementale de la Solidarité de Territoire Les Flamants Marseille 14^e, inscrite au tableau de l'ordre des médecins sous le n° RPPS 10000629716 ;
- **docteur Nathalie Guasch**, médecin référent au sein de la Maison Départementale de la Solidarité de Territoire La Viste Marseille 15^e, inscrite au tableau de l'ordre des médecins sous le n° RPPS 10001750586 ;
- **docteur Nicole Hugues**, médecin référent au sein de la Maison Départementale de la Solidarité de Territoire L'Estaque Marseille 15^e - 16^e, inscrite au tableau de l'ordre des médecins sous le n° RPPS 10003428140 ;

- **docteur Marie-Laure Fino**, médecin référent au sein de la Maison Départementale de la Solidarité de Territoire d'Aix-en-Provence, inscrite au tableau de l'ordre des médecins sous le n° RPPS 10003349072 ;
- **docteur Geneviève Perouel**, médecin référent au sein de la Maison Départementale de la Solidarité de Territoire d'Arles, inscrite au tableau de l'ordre des médecins sous le n° RPPS 10003362380 ;
- **docteur Florence Guidani**, médecin référent au sein de la Maison Départementale de la Solidarité de Territoire d'Aubagne, inscrite au tableau de l'ordre des médecins sous le n° RPPS 10003105722 ;
- **docteur Isabelle Prioleau**, médecin référent au sein de la Maison Départementale de la Solidarité de Territoire de Gardanne, inscrite au tableau de l'ordre des médecins sous le n° RPPS 10003360327 ;
- **docteur Agnès De fraguier**, médecin référent au sein de la Maison Départementale de la Solidarité de Territoire d'Istres, inscrite au tableau de l'ordre des médecins sous le n° RPPS 10003354122 ;
- **docteur Pascale Corraze**, médecin référent au sein de la Maison Départementale de la Solidarité de Territoire de Marignane, inscrite au tableau de l'ordre des médecins sous le n° RPPS 10003357497 ;
- **docteur Evelyne Guillermet**, médecin référent au sein de la Maison Départementale de la Solidarité de Territoire de Martigues, inscrite au tableau de l'ordre des médecins sous le n° RPPS 10003342465 ;
- **docteur Leïla Bouisson**, médecin référent au sein de la Maison Départementale de la Solidarité de Territoire de Salon-de-Provence, inscrite au tableau de l'ordre des médecins sous le n° RPPS 10003436903 ;
- **docteur Pascale Chauvet**, médecin référent au sein de la Maison Départementale de la Solidarité de Territoire de Vitrolles, inscrite au tableau de l'ordre des médecins sous le n° RPPS 10003353272 ;

Article 3 : toute modification apportée aux conditions de détention, de contrôle, de gestion et de délivrance de médicaments, devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Article 4 : la présente décision est susceptible de faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter respectivement, de sa notification aux intéressés et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 5 : le directeur l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 15 mars 2021

Signé

Philippe De Mester

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-03-15-00006

DECISION portant autorisation aux médecins
d'assurer la détention de médicaments CPEF

Réf : DOS-0321-5044-D

**DECISION DOS\DPB\CPEF n° 2021-01
portant autorisation aux médecins d'assurer la détention, le contrôle, la gestion et la délivrance des
médicaments, produits ou objets contraceptifs dans les centres de planification et d'éducation familiale
(CPEF)**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique et notamment les articles R. 2311-13 et 17, R. 2311-20 et R. 5124-45 (3) ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2019 ;

Vu la décision du 12 septembre 2018 portant autorisation de médecins à assurer la commande, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments et à être responsable de leur dispensation aux malades ;

Vu la demande présentée le 04 janvier 2021 par le docteur Laurence Champsaur, médecin et directrice de la PMI et de la Santé Publique du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en vue d'autoriser les médecins exerçant sous leur autorité à assurer la détention, le contrôle et la gestion des médicaments, produits ou objets contraceptifs dans les centres de planification et d'éducation familiale relevant de leurs direction et service ;

Considérant que les conditions de détention, de contrôle, de gestion et de délivrance des médicaments, produits et objets contraceptifs sont conformes aux dispositions prévues par le code de la santé publique ;

Sur proposition du département pharmacie et biologie de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1 : la décision du 12 septembre 2018 portant autorisation de médecins à assurer la commande, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments et à être responsable de leur dispensation aux malades est abrogée.

Article 2 : les médecins autorisés à assurer la détention, le contrôle et la gestion des médicaments, produits et objets contraceptifs définis à l'article R. 2311-13 du code de la santé publique dans les centres de planification et d'éducation familiale (CPEF) sont :

- **docteur Laurence Champsaur**, médecin et directrice de la PMI et de la Santé Publique du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, inscrite au tableau de l'ordre des médecins sous le n° RPPS 10003435962 ;



- **docteur Naïma Hamdaoui**, médecin et chef du service PMI - protection maternelle, CPEF du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, inscrite au tableau de l'ordre des médecins sous le n° RPPS 10100970341.
- **docteur Paola Fortuna-Rispoli**, médecin responsable du centre de planification et d'éducation familiale de Marseille La Joliette, Belle de Mai, Flamants, inscrite au tableau de l'ordre des médecins sous le n° RPPS 10003366704 ;
- **docteur Nadège Zaazou**, médecin responsable du centre de planification et d'éducation familiale de Marseille Le Nautile, Saint-Adrien, Aubagne, inscrite au tableau de l'ordre des médecins sous le n° RPPS 10101249257 ;
- **docteur Florence Heitzler**, médecin responsable du centre de planification et d'éducation familiale d'Aix-en-provence, Gardanne, Salon, inscrite au tableau de l'ordre des médecins sous le n° RPPS 10003989356 ;
- **docteur Marie-Agnès Minighetti-Feraud**, médecin responsable du centre de planification et d'éducation familiale d'Arles, Châteaurenard, Saint-Rémy et Tarascon, inscrite au tableau de l'ordre des médecins sous le n° RPPS 1010003996161 ;
- **docteur Brigitte Jaubert**, médecin responsable du centre de planification et d'éducation familiale de Marignane, Martigues, Saint-Martin du Crau, Istres, Miramas, Vitrolles, inscrite au tableau de l'ordre des médecins sous le n° RPPS 10003366654 ;

Pour le service PMI - protection infantile :

- **docteur Olivier Bernard**, médecin et chef du service PMI - protection infantile, CPEF du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, inscrit au tableau de l'ordre des médecins sous le n° RPPS 10003426573.

Article 3 : lorsque le centre de planification et d'éducation familiale ci-dessus mentionné délivre à titre gratuit des médicaments en vue du traitement des maladies sexuellement transmissibles définis à l'article R. 2311-17 du code de la santé publique, les médecins désignés à l'article 1 sont autorisés à assurer la gestion et la délivrance directe de ces médicaments aux personnes mentionnées à l'article L. 2311-5 du code de la santé publique.

Article 4 : lorsque le centre de planification et d'éducation familiale ci-dessus mentionné pratique des interruptions volontaires de grossesse par voie médicamenteuse, les médecins désignés à l'article 1 sont autorisés à assurer la détention, le contrôle et la gestion des médicaments nécessaires à la pratique des interruptions volontaires de grossesse par voie médicamenteuse définis à l'article R. 2311-20 du code de la santé publique.

Article 5 : toute modification apportée aux conditions de détention, de contrôle, de gestion et de délivrance de médicaments, produits ou objets contraceptifs, devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 6 : la présente décision est susceptible de faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter respectivement, de sa notification aux intéressés et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 7 : le directeur de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 15 mars 2021

Signé

Philippe De Mester

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-03-15-00007

RAA WBCTDOC_5198323 DECISION DOS DPB
CeGIDD n °2021-01.pdf

Ref : DOS-0321-5043-D

**DECISION DOS\DPB\ CeGIDD n ° 2021-01
portant autorisation aux médecins d'assurer l'approvisionnement, la détention, le contrôle
et la gestion des médicaments et à les dispenser directement aux malades dans les centres gratuits
d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD)**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique et notamment les articles R. 3121-44, D. 3121-21 et R. 5124-45 (2) ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2019 ;

Vu la décision du 12 septembre 2018 portant autorisation de médecins à assurer la commande, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments et à être responsable de leur dispensation aux malades ;

Vu les demandes présentées le 04 janvier 2021 par le docteur Laurence Champsaur, médecin et directrice de la protection maternelle et infantile et de la santé publique du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, en vue d'autoriser les médecins exerçant sous son autorité à assurer l'approvisionnement, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments et à les dispenser directement aux malades dans les centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) relevant de sa direction ;

Considérant que les conditions d'approvisionnement, de détention, de contrôle, de gestion et de délivrance des médicaments sont conformes aux dispositions prévues par le code de la santé publique ;

Sur proposition de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1 : la décision du 12 septembre 2018 portant autorisation de médecins à assurer la commande, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments et à être responsable de leur dispensation aux malades est abrogée.



Article 2 : les médecins autorisés à assurer l'approvisionnement, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments et à les dispenser directement aux malades dans les centres d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) sont :

- **docteur Pervenche Martinet**, médecin chef du service Prévention Santé en faveur des jeunes et des adultes, responsable des CeGIDD Gardanne, La Ciotat, Aubagne, Marignane, Martigues, Salon de Provence, Vitrolles et Marseille Saint-Adrien, Joliette, inscrite au tableau de l'ordre des médecins sous le numéro RPPS 10003371001 ;
- **docteur Julie Saule**, médecin responsable du CeGIDD Marseille La Joliette, inscrite au tableau de l'ordre des médecins sous le numéro RPPS 10100121846 ;
- **docteur Jean-Luc Robert**, médecin responsable du CeGIDD Marseille Saint-Adrien, Aubagne et la Ciotat, inscrit au tableau de l'ordre des médecins sous le numéro RPPS 10003367116 ;
- **docteur Dominique Aymar-Moulene**, médecin responsable du CeGIDD d'Aix-en-Provence, inscrite au tableau de l'ordre des médecins sous le numéro RPPS 10003907390 ;
- **docteur Corinne Monnier**, médecin responsable du bureau des vaccinations, inscrite au tableau de l'ordre des médecins sous le numéro RPPS 10002247210.

Article 3 : toute modification apportée aux conditions d'approvisionnement, de détention, de contrôle, de gestion et de délivrance des médicaments devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

Article 4 : la présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter respectivement de sa notification aux intéressés et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 5 : le directeur général de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 15 mars 2021

Signé

Philippe De Mester

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-03-15-00004

DECISION DE DISSOLUTION DU GCS INNOV
2021GCS02-004

Réf : DOS-0221-0792-D

DECISION n° 2021GCS-02-004

constatant la dissolution du Groupe de Coopération Sanitaire « INNOV'PARTENAIRES »

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L. 6133-1 à L. 6133-9 et R. 6133-1 à R. 6133-25 ;
- VU** le code de la sécurité sociale et notamment l'article L. 162-22-13 ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'ordonnance n° 2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;
- VU** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 janvier 2019 ;
- VU** l'arrêté de la ministre de la santé et des sports en date du 23 juillet 2010 pris en application de l'article R. 6133 1-1 du code de la santé publique relatif aux groupements de coopération sanitaires ;
- VU** la décision n° 2016GCS07-52 du 12 Août 2016 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire du GCS « Innov'Partenaires » ;
- VU** la décision n° 2017GCS-034 du 31 Août 2017 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire du GCS « Innov'Partenaires » ;



VU le rapport de l'administrateur unique à l'assemblée générale du 29 décembre 2020 du groupement de coopération sanitaire « Innov'Partenaires » ;

VU la délibération de l'assemblée générale du 29 décembre 2020 du groupement de coopération sanitaire « Innov'Partenaires » ;

CONSIDERANT que les membres du groupement de coopération sanitaire « Innov'Partenaires » se sont prononcés sur la dissolution anticipée du GCS lors de l'assemblée générale du 29 décembre 2020 et à sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour ;

CONSTATE

ARTICLE 1 :

Le groupement de coopération sanitaire « Innov'Partenaires » est dissous et mis en liquidation à compter du 29 décembre 2020, conformément aux dispositions statutaires.

ARTICLE 2 :

La liquidation est assurée par Monsieur Olivier Lequertier, en qualité de liquidateur du groupement, pour la durée de la liquidation.

ARTICLE 3 :

La décision n° 2016GCS07-52 du 12 Août 2016 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire du GCS « Innov'Partenaires » est abrogée.

ARTICLE 4 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur et des préfectures de chacune des régions dans lesquelles les membres du groupement ont leur siège.

A Marseille, le 15 mars 2021



Philippe De Mester

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-03-18-00003

RAA DEPT 83 DU 22032021- RENOUELEMENT
ACTIVITES DE SOINS

DEPT	ACTIVITE/MODALITE/EML	/FORME/ REFERENCES EML	Raison Sociale EJ titulaire	Raison sociale ET d'implantation	DATE NOTIFICATION RENOUVELLEMENT	RENOUVELLEMENT A COMPTER DU
83	SOINS DE LONGUE DUREE	HOSPITALISATION COMPLETE	CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE TOULON LA SEYNE SUR MER Avenue Henri Sainte-Claire Deville CS 31412 83056 TOULON CEDEX FINESS EJ : 83 010 061 6	HOPITAL GEORGES CLEMENCEAU 421 avenue du 1er Bataillon d'Infanterie de Marine du Pacifique 83130 LA GARDE FINESS ET : 83 021 276 7	22/03/2021	03/02/2022
83	MEDECINE D'URGENCE	SAMU SMUR SU SUP	CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE TOULON LA SEYNE SUR MER Avenue Henri Sainte-Claire Deville CS 31412 83056 TOULON CEDEX FINESS EJ : 83 010 061 6	HOPITAL SAINTE-MUSSE 54 avenue Henri Sainte-Claire Deville 83000 TOULON FINESS ET : 83 000 034 5	22/03/2021	14/08/2022
83	MEDECINE D'URGENCE	SU	CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE TOULON LA SEYNE SUR MER Avenue Henri Sainte-Claire Deville CS 31412 83056 TOULON CEDEX FINESS EJ : 83 010 061 6	HOPITAL GEORGE SAND Avenue Jules Renard 83500 LA SEYNE SUR MER FINESS ET : 83 010 060 8	22/03/2021	14/08/2022
83	EML : IRM	HOSPITALISATION COMPLETE	GIE IRM DU BASSIN HYEROIS 579 avenue du Maréchal Juin 83400 HYERES FINESS EJ : 83 000 517 9	CENTRE HOSPITALIER MARIE-JOSEE TREFFOT 579 avenue du Maréchal Juin 83400 HYERES FINESS ET : 83 002 477 4	22/03/2021	16/03/2022

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-01-13-00012

2020-021 SSIAD DE BOLLENE

Réf : DD84-0620-3759-D

DECISION DOMS/SSIAD PH et PA n° 2020-021

modifiant la décision n° 2016-R033 en date du 29 septembre 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) de Bollène sis 5 rue Alexandre Blanc 84500 Bollène géré par le centre hospitalier Louis Pasteur à Bollène

**FINESS ET : 84 000 798 3
FINESS EJ : 84 000 003 8**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, annexe 3-10 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L1431-2 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la décision n° 2016-R033 en date du 29 septembre 2016 du directeur de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du SSIAD de Bollène sis 5 rue Alexandre Blanc 84500 Bollène géré par le centre hospitalier Louis Pasteur à Bollène, à compter du 4 janvier 2017 ;

Vu la décision n° 2019 STATUT12-136 du directeur de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 27 décembre 2019 actant la transformation du centre hospitalier Louis Pasteur de Bollène en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public autonome communal et dénommé « Les Allées Chabrières » à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant l'installation du nouveau SSIAD sur le pôle médico-social communal de Bollène validé par la visite de conformité du 6 janvier 2020 et sa nouvelle adresse Pôle de Santé 980 rue Alphonse Daudet 84500 Bollène ;

Considérant que le transfert d'autorisation est sans impact sur le fonctionnement du SSIAD de Bollène ;

Considérant la nouvelle dénomination et adresse de l'entité juridique : EHPAD DE BOLLENE 749 rue Paul Valery à Bollène ;

Sur proposition de la directrice de la délégation départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;



DECIDE

Article 1 : en application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement du « SSIAD de Bollène » accordée au centre hospitalier Louis Pasteur (FINESS EJ : 840007827) est transféré à l'EHPAD de Bollène (FINESS EJ 84 000 003 8).

Article 2 : la capacité du service reste fixée à 50 places personnes âgées.

Cette autorisation vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité des places.

Article 3 : la zone géographique d'intervention du service couvre les communes de Bollène, Mondragon, Mornas, Sainte-Cécile-les-Vignes, Lagarde-Paréol, Lamotte-du-Rhône et Lapalud.

Article 4 : les caractéristiques de ce service sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Entité Juridique (EJ) : EHPAD DE BOLLENE
Numéro d'identification (n° FINESS) : 84 000 003 8
Adresse : 749 rue Paul Valery 84500 Bollène
Numéro SIREN : 268 400 322
Statut juridique : 21 - Etb. Social Communal

Entité Etablissement (ET) : SSIAD DE L'EHPAD DE BOLLENE
Numéro d'identification (n° FINESS) : 84 000 798 3
Adresse : 980 rue Alphonse Daudet 84500 Bollène
Numéro SIRET : 268 400 322 00080
Catégorie établissement : 354 - S.S.I.A.D
Mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 - Tarif AM - SSIAD

Triplet attaché à ce service :

Soins infirmiers à domicile (PA) personnes âgées
Capacité autorisée : 50 places

Discipline :	358	Soins infirmiers à domicile
Mode de fonctionnement :	16	Prestation en milieu ordinaire
Clientèle :	700	Personnes âgées (sans autre indication)

Article 5 : la validité de l'autorisation initiale reste fixée à quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 6 : le SSIAD procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D203-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 7 : à aucun moment la capacité du SSIAD ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40
[http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)

Page 2/3

Article 8 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent ou saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 9 : la directrice de la délégation départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le

13 JAN. 2021


Pour le Directeur Général de l'ARS
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale
David CATILLON

David CAILLON
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale
Pour le Directeur Général de l'ARS

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-02-15-00034

2020-023 EHPAD L'OUSTALET

Réf : DD84-0620-4378-D

ARRETE ARS/DOMS/PA N° 2020-023

CD N° 2021- 2011

relatif à la modification de la capacité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « L'Oustalet » sis 8 cours des Isnards à Malaucène (84340) géré par la maison de retraite publique de Malaucène.

**FINESS EJ : 84 000 080 6
FINESS ET : 84 000 214 1**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le Président du Conseil Départemental de Vaucluse ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L.312-9, L.313-1 et suivants, R.313-10-3, D.312-203 et suivants, annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1432-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté conjoint ARS/DOMS/PA n° 2016-R214 et CD n° 2014-174 relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « L'Oustalet » à Malaucène en date du 16 janvier 2017 ;

Considérant l'objectif du schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale (SDOSMS) 2012-2016 de consolider les EHPAD dont la capacité est inférieure à 80 lits et celui du schéma régional de l'organisation sociale et médico-sociale d'assurer une répartition équitable de l'offre sur le territoire ;

Considérant le projet de réhabilitation et extension de l'EHPAD « L'Oustalet » à Malaucène et le plan pluriannuel d'investissement (PPI) déposé le 18 juillet 2019 et validé par le Président du Conseil départemental par courrier en date du 10 février 2020 ;

Considérant que ce projet inscrit dans la convention tripartite 2015-2019 prévoit une extension de 4 lits d'hébergement permanent ;

Considérant que ces 4 lits seront financés par redéploiement de 4 lits de l'EHPAD Intercommunal Courthézon-Jonquières ;

Sur proposition de la Directrice de la Délégation Départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Directeur Général des services du Conseil Départemental de Vaucluse ;



ARRENTENT

Article 1 : la capacité de l'EHPAD « L'Oustalet » à Malaucène est augmentée de 4 lits d'hébergement permanent ;

Article 2 : la capacité totale de l'établissement est fixée à 59 lits d'hébergement permanent et 4 lits d'hébergement temporaire.

Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité Juridique (EJ) : MAISON DE RETRAITE PUB DE MALAUCENE

Numéro d'identification (N° FINESS) : 84 000 080 6

Adresse : 8 cours des Isnards 84340 Malaucène

Numéro SIREN : 268 400 363

Statut juridique : 21 - Etb.Social Communal

Entité établissement (ET) : EHPAD L'OUSTALET

Numéro d'identification (N° FINESS) : 84 000 214 1

Adresse : 8 cours des Isnards 84340 Malaucène

Numéro SIRET : 268 400 363 00019

Catégorie établissement : 500 - EHPAD

Mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 - ARS TP HAS nPUI

Triplets attachés à cet ET.

Hébergement permanent (HP) personnes âgées

Capacité autorisée: 59 lits en totalité habilités à l'aide sociale départementale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

Hébergement temporaire (HT) personnes âgées

Capacité autorisée : 4 lits

Discipline :	657	Accueil temporaire pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

Pôle d'activité et de soins adaptés (PASA)

Pour 14 places

Discipline :	961	Pôle d'activité et de soins adaptés
Mode de fonctionnement :	21	Accueil de jour
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux et habilitation à l'aide sociale départementale pour la totalité des lits en hébergement permanent.

Article 3 : la validité de l'autorisation initiale reste fixée à quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 4 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le directeur Général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Président du Conseil Départemental de Vaucluse et d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : la Directrice de la Délégation Départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Directeur Général des services du Conseil Départemental de Vaucluse et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Avignon, le **15 FEV. 2021**

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur



Philippe De Mester

Le Président
du Conseil Départemental
de Vaucluse



Maurice Chabert

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-02-15-00035

2020-027 EHPAD LES ALLEES DE CHABRIERES

Réf : DD84-0620-4368-D

ARRETE ARS/DOMS/PA N°2020-027

CD N°2021-2012

modifiant l'arrêté conjoint du 28 février 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) du Centre Hospitalier Louis Pasteur sis 5 rue Alexandre Blanc à Bollène géré par le Centre Hospitalier Louis Pasteur.

FINESS EJ : 84 000 003 8

FINESS ET : 84 000 766 0

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le Président du Conseil Départemental de Vaucluse ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L312-5, L312-5-1, L312-8, L312-9, L313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, annexes 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté conjoint ARS/DOMS/PA n° 2017-R076 et CD n° 2017-3018 en date du 28 février 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD du Centre Hospitalier Louis Pasteur à Bollène géré par le Centre Hospitalier Louis Pasteur de Bollène, à compter du 4 janvier 2017 ;

Vu la décision n° 2019STATUT12-136 du Directeur de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 27 décembre 2019 actant la transformation du Centre Hospitalier Louis Pasteur de Bollène en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public autonome communal et dénommé « Les Allées Chabrières » à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant l'installation du nouvel EHPAD sur le pôle médico-social communal de Bollène validé par la visite de conformité du 6 janvier 2020 et sa nouvelle adresse « Les allées Chabrières » Pôle de Santé 980 rue Alphonse Daudet 84500 Bollène ;

Considérant la nouvelle dénomination et adresse de l'entité juridique : EHPAD DE BOLLENE 749 rue Paul Valery à Bollène ;

Considérant que le transfert d'autorisation est sans impact sur le fonctionnement de l'EHPAD « Les Allées Chabrières » de Bollène ;

Sur proposition de la Directrice de la Délégation Départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Directeur Dénéral des services du Conseil Départemental de Vaucluse ;

Page 1/3



ARRETENT

Article 1 : l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD anciennement nommé EHPAD du Centre Hospitalier de Bollène et nommé à ce jour « Les Allées Chabrières » (n° FINESS 84 000 003 8) est transféré à l'EHPAD de Bollène sis 749 rue Paul Valéry à Bollène (n° FINESS 84 000 003 8) ;

Article 2 : la capacité de l'EHPAD « Les Allées Chabrières » à Bollène reste fixée à 93 lits.

Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité Juridique (EJ) : EHPAD DE BOLLENE

Numéro d'identification (N° FINESS) : 84 000 003 8

Adresse : 749 rue Paul Valéry 84503 Bollène Cedex

Numéro SIREN : 268 400 322

Statut juridique : 21 - Etb.Social Communal

Entité établissement (ET) : EHPAD LES ALLEES CHABRIERES

Numéro d'identification (N° FINESS) : 84 000 766 0

Adresse : Pôle de santé 980 rue Alphonse Daudet 84500 Bollène

Numéro SIRET : 268 400 322 00072

Catégorie établissement : 500 - EHPAD

Mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 - ARS TG HAS PUI

Triplets attachés à cet ET.

Hébergement permanent (HP) personnes âgées

Capacité autorisée: 90 lits en totalité habilités à l'aide sociale départementale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

Hébergement temporaire (HT) personnes âgées

Capacité autorisée : 3 lits

Discipline :	657	Accueil temporaire pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

Pôle d'activité et de soins adaptés (PASA)

Pour 26 places

Discipline :	961	Pôle d'activité et de soins adaptés
Mode de fonctionnement :	21	Accueil de jour
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux et habilitation à l'aide sociale départementale pour la totalité des lits en hébergement permanent.

Article 3 : la validité de l'autorisation initiale reste fixée à quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 4 : l'établissement procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-203 à 205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

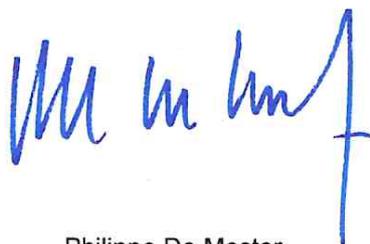
Article 5 : à aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 6 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le Directeur Général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Président du Conseil Départemental de Vaucluse et d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique Télécours citoyens accessible par le site internet www.telercours.fr.

Article 7 : la Directrice de la Délégation Départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Directeur Général des services du Conseil départemental de Vaucluse et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Avignon, le **15 FEV. 2021**

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur



Philippe De Mester

Le Président
du Conseil départemental
de Vaucluse



Maurice Chabert

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-01-06-00004

2020-038 EHPAD LA BASTIDE DU CHEVRIER

Réf : DD13-1220-12624-D

ARRETE CONJOINT DOMS/PA n° 2020-038

autorisant la cessation d'activité volontaire, définitive et totale de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Bastide du Chevrier », d'une capacité de 42 lits d'hébergement permanent, dont 10 places habilitées à l'aide sociale, sis hameau du Chevrier, 13520 Les-Baux-de-Provence.

**FINESS EJ : 13 078 700 5
FINESS ET : 13 002 727 9**

**Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur
La Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 313-1 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le Schéma régional de santé de l'ARS PACA 2018-2023 en date du 24 septembre 2018 ;

Vu le Schéma départemental 2017-2022 en faveur de la personne du bel âge des Bouches-du-Rhône en date du 15 décembre 2017 ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2007 du Conseil général autorisant la transformation partielle du foyer logement « Le mes de Mai » en EHPAD « La Bastide du Chevrier » de 42 lits, dont 10 places habilitées à l'aide sociale, sis hameau du chevrier 13520 Les-Baux-de-Provence géré par l'association des foyers de Provence sis 45 rue Saint Suffren 13006 Marseille ;

Vu l'arrêté conjoint DOMS/PA n° 2017-064 du 24 novembre 2017 autorisant le regroupement sur un seul établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), sis chemin des petites plaines, 13122 Ventabren, des 78 lits dont 10 places habilitées à l'aide sociale provenant des EHPAD « La Bastide du Chevrier », 13540 Les-Baux-de-Provence et « La Calanque », 13009 Marseille ;

Considérant que ledit arrêté du 24 novembre 2017 actait la fermeture définitive de l'EHPAD « La Bastide du Chevrier » à compter de l'ouverture de l'EHPAD sur la commune de Ventabren ;

Considérant que le retard pris dans les travaux de construction de l'EHPAD sur la commune de Ventabren, reporte son ouverture en 2021 ;

Considérant la demande de « L'association des foyers de Provence » de fermeture anticipée de l'EHPAD « La Bastide du Chevrier » en date du 30 juin 2020 ;



Sur proposition de la Déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Directeur Général des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

ARRETEMENT

Article 1 : il est pris acte de la fermeture par cessation d'activité volontaire, définitive et totale de l'EHPAD « La Bastide du Chevrier » sis hameau du Chevrier, 13520 Les-Baux-de-Provence, d'une capacité de 42 lits, à compter du 30 juillet 2020.

Article 2 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le Directeur Général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois, à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : la Déléguée départementale des Bouches-du-Rhône et le Directeur Général des services du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 6 janvier 2021

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur



Philippe De Mester

La Présidente
du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône



Martine Vassal

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-01-13-00013

2020-R003 SSIAD DE VALREAS

Réf : DD84-0520-3167-D

DECISION DOMS/PA n° 2020-R003

relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) de Valréas géré par l'Association « Aide aux familles »

**FINESS EJ : 84 000 283 6
FINESS ET : 84 000 783 5**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L312-5, L312-5-1, L312-8, L312-9, L313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L1431-2 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté initial n°4735 en date du 26 novembre 1985 autorisant la création du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) à 84600 Valréas, géré par l'Association « Aide aux familles » ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations du SSIAD de Valréas reçu le 7 octobre 2014 ;

Vu le courrier d'observation adressé au gestionnaire en date du 16 mars 2016 ;

Vu le courrier en réponse du service en date du 21 novembre 2016 et les éléments fournis suite aux observations ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé le 3 janvier 2017 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement du service et de l'accompagnement des personnes ;

Considérant que le service s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;

Sur proposition de la directrice de la délégation départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;



DÉCIDE

Article 1 : en application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement du SSIAD de Valréas accordée à l'association pour l'aide aux familles (FINESS EJ : 84 000 283 6) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : la capacité du service est fixée à 60 places pour personnes âgées, et 10 places de soins de réhabilitation et d'accompagnement par la constitution d'une Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA).

Cette décision vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité des places.

Article 3 : la zone géographique d'intervention du service couvre les communes de Grillon, Richerenches, Valréas, et Visan pour le SSIAD. Elle couvre les communes de Grillon, Richerenches, Valréas, Visan, Gidondas, Vacqueras, Suzette, La Fare, La Roque Alric, Entrechoux, Buisson, Vaison, St-Marcelin-lès-Vaison, Cairanne, Crestet, Faucon, Malaucène, Puyméras, Rasteau, Roaix, St-Roman-en-Viennois, St-Roman-de-Malegarde, Sablet, Séguret et Villedieu pour l'ESA.

Article 4 : les caractéristiques de ce service sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Entité Juridique (EJ) : ASSOCIATION AIDE AUX FAMILLES

Numéro d'identification (n° FINESS) : 84 000 283 6

Adresse : 28 cours Victor Hugo 84600 Valréas

Numéro SIREN : 339 784 571

Statut juridique : 60 - Ass. L. 1901 non RUP

Entité Etablissement (ET) : SSIAD DE VALREAS

Numéro d'identification (n° FINESS) : 84 000 783 5

Adresse : 28 cours Victor Hugo 84600 Valréas

Numéro SIRET : 339 784 571 000 12

Catégorie établissement : 354 - S.S.I.A.D

Mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 - Tarif AM - SSIAD

Triplets attachés à ce service :

Soins infirmiers à domicile (PA) personnes âgées :

Capacité autorisée : 60 places

Discipline :	358	Soins infirmiers à domicile
Mode de fonctionnement :	16	Prestation en milieu ordinaire
Clientèle :	700	Personnes âgées (sans autre indication)

Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA) :

Capacité autorisée : 10 places

Discipline :	357	Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation
Mode de fonctionnement :	16	Prestation en milieu ordinaire
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Article 5 : le SSIAD procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-203 à 205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 6 : à aucun moment la capacité du SSIAD ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 7 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent ou saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 8 : la directrice de la délégation départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la préfecture du département de Vaucluse.

Marseille, le 13 JAN. 2021

Pour le Directeur général de l'ARS


Pour le Directeur Général de l'ARS
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale
David GATILLON

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-02-15-00036

2020-R006 EHPAD L'OUSTAU DE LEO

Réf : DD84-0620-4384-D

ARRETE ARS/DOMS/PA N° 20120-R006

CD N° 2021- 2009

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « L'Oustau de Léo » sis 259 chemin de la forêt à Saint Saturnin les Avignon (84450) géré par la S.A ORPEA à Puteaux

**FINESS EJ : 92 003 015 2
FINESS ET : 84 001 728 9**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le Président du Conseil Départemental de Vaucluse ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1, L.312-5, L.312-5-1, L.312-8, L.312-9, L.313-1 et suivants, R.313-10-3, D.312-203 et suivants, annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1432-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté initial du 31 août 2005 autorisant la création de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes « L'Oustau de Léo » sise 259 chemin de la forêt à Saint Saturnin les Avignon (84450) géré par la S.A ORPEA à Puteaux ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu pour la période 2020 à 2024 ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'EHPAD « L'Oustau de Léo » reçu le 31 juillet 2018 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement de l'EHPAD « L'Oustau de Léo » et de l'accompagnement des personnes accueillies ;

Considérant que l'EHPAD « L'Oustau de Léo » s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;

Sur proposition de la Directrice de la Délégation Départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Directeur Général des services du Conseil Départemental de Vaucluse ;



ARRETEMENT

Article 1 : en application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « L'Oustau de Léo » accordée à la SA ORPEA sise 12 rue Jean Jaurès à Puteaux (FINESS.EJ : 92 003 015 2) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 1^{er} septembre 2020.

Article 2 : la capacité de l'EHPAD « L'Oustau de Léo » est fixée à 90 lits.

Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : SA ORPEA
Numéro d'identification (N° FINESS) : 92 003 015 2
Adresse : 12 rue Jean Jaurès 92800 Puteaux
Numéro SIREN : 401 251 566
Statut juridique : 73 - Société Anonyme

Entité établissement (ET) : EHPAD L'OUSTAU DE LEO
Numéro d'identification (N° FINESS) : 84 001 728 9
Adresse : 259 chemin de la forêt 84450 Saint Saturnin les Avignon
Numéro SIRET : 401 251 566 01376
Catégorie établissement : 500 - EHPAD
Mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 - ARS TP HAS nPUI

Triplets attachés à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées

Capacité autorisée : 88 lits dont 15 habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

Hébergement temporaire (HT) personnes âgées

Capacité autorisée : 2 lits

Discipline :	657	Accueil temporaire pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

Pôle d'activité et de soins adaptés (PASA)

Pour 14 places

Discipline :	961	Pôle d'activité et de soins adaptés
Mode de fonctionnement :	21	Accueil de jour
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux et habilitation à l'aide sociale pour 15 lits en hébergement permanent.

Article 3 : l'établissement procèdera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L.312-8 et D.312-203 à 205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 4 : la validité de l'autorisation est fixée à quinze ans à compter du 1^{er} septembre 2020.

Article 5 : à aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : la Directrice de la Délégation Départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Directeur Général des services du Conseil Départemental de Vaucluse et la Directrice de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

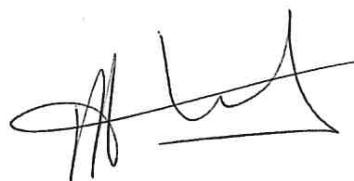
Avignon, le **15 FEV. 2021**

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur



Philippe De Mester

Le Président
du Conseil Départemental
de Vaucluse



Maurice Chabert

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-03-23-00004

Decision liste etablissements autorises indemnite
HS

DPRS-0321-7240-D

DECISION

autorisant l'ensemble des établissements mentionnés aux 1°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à mettre en œuvre l'indemnisation et la majoration de la rémunération d'heures supplémentaires dans les conditions prévues par le décret n° 2021-287 du 16 mars 2021 portant indemnisation et majoration exceptionnelle des heures supplémentaires réalisées dans les établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code général des impôts, notamment son article 81 quater ;
Vu le code de la santé publique ;
Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 modifiée organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;
Vu le décret n° 91-155 du 6 février 1991 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
Vu le décret n° 2002-9 du 4 janvier 2002 modifié relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
Vu le décret n° 2002-598 du 25 avril 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;
Vu le décret n° 2021-287 du 16 mars 2021 portant indemnisation et majoration exceptionnelle des heures supplémentaires réalisées dans les établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière.

DECIDE

Article 1^{er} : par dérogation à l'article 3 du décret du 25 avril 2002 susvisé, les heures supplémentaires effectuées entre le 1^{er} février et le 31 mai 2021 au sein des établissements publics de santé et des établissements médico-sociaux publics mentionnés aux 1°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 susvisée de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur par les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public de la fonction publique hospitalière sont compensées sous la forme de la seule indemnisation.



Article 2 : par dérogation au troisième alinéa de l'article 7 du décret du 25 avril 2002 susvisé, le calcul de la rémunération horaire de l'indemnisation des heures supplémentaires fait application :

- d'un coefficient de 1,875 pour les 14 premières heures supplémentaires ;
- d'un coefficient de 1,905 pour les heures supplémentaires suivantes.

La rémunération horaire ainsi déterminée est appliquée pour le calcul des majorations prévues à l'article 8 du décret du 25 avril 2002 précité.

Article 3 : la présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 4 : le directeur de l'offre de soins, la directrice de l'offre médico-sociale, les délégués départementaux des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône, du Var et de Vaucluse, de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et les directeurs des établissements publics de santé et médico-sociaux de la région susnommée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et des préfectures de chacun des départements concernés.

Fait à Marseille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur Général de l'ARS PACA
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Sébastien DEBEAUMONT

Philippe De Mester



Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-03-22-00001

Arrêté portant délégation de signature aux
agents de la direction régionale de l'alimentation
, de l'agriculture et de la forêt de
Provence-Alpes-Côte d'Azur



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté portant délégation de signature aux agents
de la direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de
Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur pour l'enseignement agricole**

- VU** le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L 811-4-1, R 811-177 et R 813-26 ;
- VU** le code du travail, et notamment les articles R 6251-1 à 10 ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côtes d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté ministériel du 24 avril 2017 nommant Monsieur Patrice de LAURENS de LACENNE, administrateur général, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 mai 2017 ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Patrice de LAURENS de LACENNE, administrateur général, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur pour l'enseignement agricole ;
- VU** la circulaire N°NOR INT A04 00072 C du 10 juin 2004 relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales ;
- VU** la note de service CAB/MD/2016-790 du 7 octobre 2016.

ARRÊTE

Article premier : Conformément à l'article 7 de l'arrêté du 24 août 2020 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Patrice de LAURENS de LACENNE, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée en cas d'absence ou d'empêchement par Madame Florence VERRIER, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur et par Monsieur Laurent LASNE, inspecteur en chef de santé publique vétérinaire, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 2 : Conformément à l'article 8 de l'arrêté du 24 août 2020 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Patrice de LAURENS de LACENNE, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1er, 2, 3 et 4 sera exercée, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service, par :

- Mme Florence VERRIER, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- M. Laurent LASNE, inspecteur en chef de santé publique vétérinaire, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur et chef du service régional de l'alimentation ;
- Mme Sylvie SANTIMARIA, attachée d'administration hors classe, secrétaire générale ;
- M. Claude BALMELLE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du service régional de l'économie et du développement durable des territoires ;
- M. Christian CAZENAVE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, chef du service régional de la formation et du développement (à l'exclusion des domaines relevant de l'apprentissage agricole) ;
- Mme Nadine JOURDAN, attachée hors classe de l'I.N.S.E.E, chef du service régional de l'information statistique et économique.

Article 3 : Conformément à l'article 8 de l'arrêté du 24 août 2020 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Patrice de LAURENS de LACENNE, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 5 et 6 sera exercée par :

- Mme Florence VERRIER, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- M. Laurent LASNE, inspecteur en chef de santé publique vétérinaire, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- M. Claude BALMELLE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du service régional de l'économie et du développement durable des territoires ;
- Mme Gaëlle THIVET-LE TREQUESSER, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, adjointe au chef du service régional de l'économie et du développement durable des territoires.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement des agents visés à l'article 2 du présent arrêté et dans les domaines respectifs de compétences attribués, délégation de signature est donnée à :

- Mme Sandrine ROUX, attachée d'administration, secrétaire générale adjointe ;
- Mme Gaëlle THIVET-LE TREQUESSER, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, adjointe au chef du service régional de l'économie et du développement durable des territoires ;
- Mme Françoise PORRO, attachée d'administration, adjoint au chef du service régional de la formation et du développement ;

- M. Denis FERRIEU, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef du service régional de l'alimentation ;
- M. Anthony ROCHE, inspecteur de la santé publique vétérinaire, adjoint au chef du service régional de l'alimentation ;
- M. Dominique GIARD, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef du service régional de l'information statistique et économique ;
- M. Dominique CHAMPETIER, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef de la mission défense et sécurité de zone.

Article 5 : L'arrêté du 7 septembre 2020 est abrogé.

Article 6 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 22 mars 2021

Pour le préfet,
Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Signé

Patrice de LAURENS de LACENNE

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-03-22-00002

Arrêté portant délégation de signature aux
agents de la direction régionale de l'alimentation
, de l'agriculture et de la forêt de
Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre de l'article
10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012
relatif à la gestion budgétaire et comptable
publique



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté portant délégation de signature aux agents de la
direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de
Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre de l'article 10 du décret n° 2012-1246
du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- VU** le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côtes d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU** l'arrêté ministériel du 24 avril 2017 nommant Monsieur Patrice de LAURENS de LACENNE, administrateur général, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 mai 2017 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Patrice de LAURENS de LACENNE, administrateur général, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, responsable de budget opérationnel de programme délégué et responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État ;
- VU** la circulaire du 4 décembre 2013 du ministère de l'économie et des finances relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;
- VU** la circulaire N°NOR INT A04 00072 C du 10 juin 2004 relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales.

ARRÊTE

Article premier : Conformément à l'article 9 de l'arrêté du 17 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Patrice de LAURENS de LACENNE, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée en

cas d'absence ou d'empêchement par Madame Florence VERRIER, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur et par Monsieur Laurent LASNE, inspecteur en chef de santé publique vétérinaire, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 2 : Conformément à l'article 9 de l'arrêté du 17 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Patrice de LAURENS de LACENNE, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service, par :

- Mme Florence VERRIER, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- M. Laurent LASNE, inspecteur en chef de santé publique vétérinaire, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur et chef du service régional de l'alimentation ;
- Mme Sylvie SANTIMARIA, attachée d'administration hors classe, secrétaire générale.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des agents visés à l'article 2 du présent arrêté et dans les domaines respectifs de compétences attribués, délégation de signature est donnée à :

- Mme Sandrine ROUX, attachée d'administration, secrétaire générale adjointe, sur le programme 215 « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture », sur le programme 354 « administration territoriale de l'Etat », sur le programme 362 « écologie » et sur le programme 362 « compétitivité » ;
- M. Claude BALMELLE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du service régional de l'économie et du développement durable des territoires pour les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le programme 149 « Économie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières » et sur le programme 362 « écologie » ;
- M. Anthony ROCHE, inspecteur de la santé publique vétérinaire, adjoint au chef du service régional de l'alimentation, pour les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le programme 206 « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » et sur le programme 362 « écologie » ;
- M. Denis FERRIEU, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef du service régional de l'alimentation, pour les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le programme 206 « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » et sur le programme 362 « écologie » ;
- M. Christian CAZENAVE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, chef du service régional de la formation et du développement, pour les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le programme 143 « Enseignement technique agricole » et sur le programme 362 « écologie » ;
- Mme Nadine JOURDAN, attachée principale de l'I.N.S.E.E, chef du service régional de l'information statistique et économique, sur le programme central 215 « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ».

Article 4 : Subdélégation est donnée aux personnes énoncées ci-dessous pour les actes réalisés dans le cadre de chorus cœur, chorus formulaire, chorus communication et chorus DT : délégation de crédits, demande d'achat, demande de subvention, constatation du service fait, constatations des services faits des actes de flux 4 valant ordre de payer, recettes non fiscales et frais de déplacement :

- Sylvie SANTIMARIA, secrétaire générale
- Sandrine ROUX, secrétaire générale adjointe
- Adeline DONNET, cheffe de pôle finances
- Guylaine FAVIER, cheffe de pôle moyens généraux
- Karine BOITTIAUX, gestionnaire du pôle finances

Subdélégation est donnée aux personnes énoncées ci-dessous pour les actes réalisés dans le cadre de chorus formulaire : constatation du service fait :

- Isabelle TASD'HOMME, gestionnaire technique
- Marie BRACHI, assistante gestionnaire
- Patricia PARAVISINI, assistant à la délégation régionale de formation
- Jean-maxime SAYAH, assistant à la délégation régionale de formation
- Laurence BIALAIS, secrétaire à la santé des forêts
- Nadine DI FRANCESCO, gestionnaire technique

Subdélégation est donnée aux personnes énoncées ci-dessous pour les actes réalisés dans le cadre de l'application ESCALE :

- Validation des flux LUCIOLE : Isabelle SEBAN, gestion de l'enseignement public
- Validation des flux LUCIOLE : Isabelle SCHOUTITH-LARQUERE, gestion de l'enseignement public/privé
- Validation des flux INDEXA 2 UC et INDEXA 2 VAE : Lætitia MARIN, assistante

Article 5 : Toutes les dispositions antérieures au précédent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 22 mars 2021

Pour le préfet,
Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Signé

Patrice de LAURENS de LACENNE

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-03-24-00001

Arrêté modificatif relatif au paiement des
dossiers du Dispositif National d'Aide à
l'Investissement Immatériel pour les entreprises
agroalimentaires des millésimes 2016, 2017 et
2018



Arrêté n°

relatif au paiement des dossiers du Dispositif National d'Aide à l'investissement immatériel pour les entreprises agroalimentaires des millésimes 2016, 2017 et 2018

**Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
de Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L313-1;

VU le décret no 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

VU l'arrêté du 24 août 2020 portant délégation du préfet au DRAAF et l'arrêté du 7 septembre 2020 portant délégation de signature du DRAAF aux agents de la DRAAF;

VU l'arrêté n° R093-2021-03-16-00002 du 16 mars 2021 relatif au paiement des dossiers du Dispositif National d'Aide à l'investissement immatériel pour les entreprises agroalimentaires des millésimes 2016, 2017 et 2018

ARRÊTE

Article premier : le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° R093-2021-03-16-00002 du 16 mars 2021 susvisé.

Article 2 : Le dossier du Dispositif National d'Aide à l'investissement immatériel pour les entreprises agroalimentaires du millésime 2017 indiqué dans le tableau annexé au présent arrêté est payé au porteur mentionné dans ce tableau et selon le montant défini.

La mise en paiement de ce dossier est assurée par l'Agent Comptable de l'Agence de Services et de Paiement dont le siège est situé 2 rue du Maupas 87040 Limoges Cedex.

Article 3 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Marseille, le 24 mars 2021

Pour le préfet,
Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Signé

Patrice de LAURENS de LACENNE

ANNEXE

Millésime	N° dossier	SIRET	Dénomination sociale	Libellé projet	Montant à payer
2017	DIN17R093000005	35399810700042	ARIA Sud (ex FRIAA)	Défi force de vente agroalimentaire, Réunions interentreprises	36 100,00 €

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-03-19-00001

Arrêté portant autorisation d'exploiter de M.
Mickael REVERTEGAT 83570 CARCES



**Arrêté portant autorisation d'exploiter de Monsieur REVERTEGAT Mickaël
83570 CARCES**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU le décret d'application n°2015-713 du 22 juin 2015,
VU le code rural et de la pêche maritime partie législative et réglementaire,
VU l'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU l'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU la demande enregistrée sous le numéro 83 2020 380 présentée par Monsieur REVERTEGAT Mickaël domicilié 170 chemin de Rompicue 83570 CARCES

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale

SUR proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article premier : Monsieur REVERTEGAT Mickaël domicilié 170 chemin de Rompicue 83570 CARCES, est autorisé à exploiter les parcelles dont les références cadastrales et les noms des propriétaires sont détaillés ci-dessous:

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
0,2727	CARCES	B508 – B509 – B510	REVERTEGAT Francis

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence Alpes Côte d'Azur, le préfet du département du Var et le directeur départemental des territoires et de la mer du VAR et le maire de CARCES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Marseille, le 19 mars 2021

Pour le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt,
et par délégation,
Le Chef du Service Régional de l'Economie
et du Développement Durable des Territoires

Signé

Claude BALMELLE

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2020-11-16-00012

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
l'EARL BERI NEUMANN 06950 FALICON

Nice, le 16 novembre 2020

Le directeur départemental
des Territoires et de la Mer
à

**EARL BERI NEUMANN
Milan NEUMANN
1, chemin de Lombarde
06100 NICE**

Réf. : **062020061**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de FALICON :

Références des parcelles demandées	Superficie demandée	Production	Commune(s)	Propriétaire(s) ou Mandataire(s)
AM 185	0,6001 HA	oliveraie	FALICON	EARL BERI NEUMANN
AM 186	0,9967 HA	oliveraie	FALICON	EARL BERI NEUMANN
AM 187	0,1293 HA	vigne	FALICON	EARL BERI NEUMANN
AM 188	0,6744HA	oliveraie	FALICON	EARL BERI NEUMANN
AM 77	0,0712 HA	vigne	FALICON	EARL BERI NEUMANN

Superficie totale : 2,4717 ha

Votre dossier est enregistré complet le 16 novembre 2020 ; sous le numéro 062020061.

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Alpes-Maritimes est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de **Falicon** où sont situés les terres ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Alpes-Maritimes.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION IMPLICITE**, soit le **17 mars 2021 (4 mois + 1 jour // ARDC)** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation implicite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il ne vous est pas permis de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et de la Mer du département des Alpes-Maritimes

L'adjointe au chef de pôle Économie Agricole,



Éléonore RAKOTONIRINA

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Nice. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2020-11-23-00008

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
l'EARL LA HOULETTE 13104 ARLES



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
ET DE LA MER DES BOUCHES DU RHÔNE

Service de l'Agriculture et de la Forêt
16, rue Antoine Zattara
13332 - Marseille Cedex 3

13003 MARSEILLE 3E ARRONDISSEMENT

Dossier suivi par Anne BOUDIGOU

anne.boudigou@bouches-du-rhone.gouv.fr

Tél :

Nos Références : 093202010165369 / 132020103

LRAR n° **2C 143 708 0773 2**

Le Directeur Départemental des Territoires

à

**EARL la houlette
Quai Mas Thibert**

**les bastidettes
13104 ARLES**

MARSEILLE 3E ARRONDISSEMENT, le **23 NOV. 2020**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la (les) commune (s) de :

Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)	Propriétaire de la parcelle
13104 ARLES	000 IP 37	2.2230	M. CASTELLI Daniel
13104 ARLES	000 IP 41	0.8496	M. CASTELLI Daniel
13104 ARLES	000 IP 42	0.4616	M. CASTELLI Daniel
13104 ARLES	000 IP 39	0.1730	M. CASTELLI Daniel
13104 ARLES	000 IP 44	0.0609	M. CASTELLI Daniel et Mme CASTELLI Elise
13104 ARLES	000 IP 38	1.9685	M. CASTELLI Daniel
13104 ARLES	000 IP 40	0.8309	M. CASTELLI Daniel
13104 ARLES	000 IP 43	0.7969	M. MATHIEU Yvan Paul
13104 ARLES	000 IP 45	0.4518	M. CASTELLI Daniel
13104 ARLES	000 IP 46	0.4654	M. MATHIEU Yvan Paul

Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône - 16, rue Antoine Zattara - 13332 - Marseille Cedex 3 - - 13003 MARSEILLE 3E ARRONDISSEMENT
Tél : 04.91.28.40.40

13104 ARLES	000 IP 47	2.7662	M. CASTELLI Daniel et Mme CASTELLI Elise
13104 ARLES	000 IP 61	1.7509	M. CASTELLI Daniel
13104 ARLES	000 IP 59	0.6121	M. CASTELLI Daniel et Mme CASTELLI Elise
13104 ARLES	000 IP 58	0.7843	M. MATHIEU Yvan Paul
13104 ARLES	000 IP 60	2.2122	M. MATHIEU Yvan Paul
13104 ARLES	000 IP 55	1.1421	M. MATHIEU Yvan Paul

Superficie totale : 17.5494 ha

Votre dossier est enregistré complet le 17/11/2020 sous le numéro 093202010165369/13 2020 103

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie où sont situées les terres ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

Communes
ARLES (13 104)

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **18/03/2021** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2019-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2019>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du Pôle Exploitations Agricoles et Territoires



Jean-Guillaume LACAS

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (MARSEILLE). La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2020-12-07-00010

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
M.Anthony LIEBALLE 13630 EYRAGUES



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône**

Service de l'agriculture et de la Forêt

Affaire suivie par : Anne Boudigou
Tél: 04-91-28-41-88
anne.boudigou@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le

07 DEC. 2020

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Réf : 13 2020 104
LRAR : *2C 14370807817*

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la (les) commune (s) de :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Propriétaire de la parcelle
EYRAGUES	CE 0061	45 a 05 ca	M. CONTI Alain

Superficie totale : 45 a 05 ca

Votre dossier est enregistré complet le 16 novembre 2020 sous le numéro 13 2020 104.

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Bouches-du-Rhône est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie d'Eyagues où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

Monsieur Anthony LIEBALLE

Chemin du Leuze

357 Quartier Jentelin

13160 CHATEAURENARD

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3
Téléphone : 04 91 28 40 40
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **17 mars 2021** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2020-Recueil-des-Actes-Administratifs-2020>

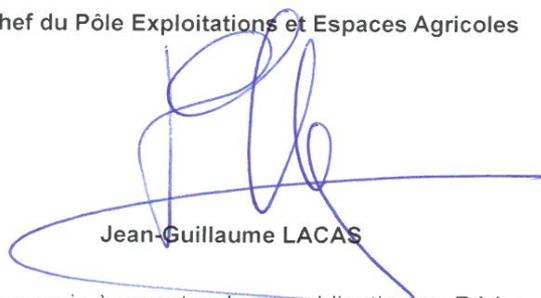
Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Cet accusé de réception annule et remplace celui du 30 novembre 2020.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef du Pôle Exploitations et Espaces Agricoles



Jean-Guillaume LACAS

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation).

La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2020-11-17-00010

Décision tacite d'autorisation d'exploiter du
GAEC DE BLACHE PLANE 05140 LA BEAUME



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Gap, le **17 NOV. 2020**

**Direction départementale des territoires
Service Agriculture et Espaces Ruraux
Unité Aides PAC-DPB-Conditionnalité**

La Préfète des Hautes-Alpes

à

GAEC DE BLACHE PLANE
La Bègue
05140 LA BEAUME

Objet : Accusé de Réception du Dossier Complet

Référence : 05-2020-0043

LRAR : 2C 1561505420 1

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur les communes de :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Propriétaire de la parcelle
LA BEAUME	Section C : 673 à 679	1 ha 95 a 51 ca	Fabrice MANCIP
SAINT PIERRE D'ARGENCON	Section ZA :1, 2, 116, 117	1 ha 61 a 95 ca	Fabrice MANCIP
TOTAL		3 ha 57 a 46 ca	

Votre dossier est enregistré complet le 17 novembre 2020 sous le numéro 05 2020 0043.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDT des Hautes-Alpes est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de La Beaume et Saint Pierre d'Argençon où sont situées les terres ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Hautes Alpes.

En l'absence de réponse de l'administration le 18 mars 2021, votre demande sera tacitement acceptée (4 mois + 1 jour //ARDC) conformément à l'article R 331-6 du CRPM, et celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2020-le-Receuil-des-Actes-Administratifs-2020>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 18 mars 2021. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Affaire suivie par : MOURENAS Séverine
Téléphone : 04 92 51 88 23
Télécopie : 04 92 51 88 00
Courriel : severine.mourenas@hautes-alpes.gouv.fr

Direction départementale des territoires
3, place du Champsaur – BP 50 026
05001 GAP Cedex
www.hautes-alpes.gouv.fr

1 / 2

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur demande.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète et par Délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le DDT et par subdélégation
La Cheffe du Service Agriculture et Espaces Ruraux



Brigitte CADENEL

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil.13281 MARSEILLE Cedex 6 ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

COVID-19 : l'accueil du public se fait uniquement sur rendez-vous aux horaires habituels de la DDT.

Affaire suivie par : MOURENAS Séverine
Téléphone : 04 92 51 88 23
Télécopie : 04 92 51 88 00
Courriel : severine.mourenas@hautes-alpes.gouv.fr

2 / 2

Direction départementale des territoires
3, place du Champsaur – BP 50 026
05001 GAP Cedex
www.hautes-alpes.gouv.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-03-19-00002

Rescrit au GAEC de L'ELVE 04340 LE
LAUSET-SUR-UBAYE (prise de position formelle
de l'administration)

Marseille, le 19 mars 2021

Affaire suivie par :
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
SEA : Céline HECQUET
☎ 04.92.30.20.79
Courriel : celine.hecquet@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
DRAAF PACA : Alexis THIOLLIÈRE
☎ 04.13.59.36.40
Courriel : alexis.thiolliere@agriculture.gouv.fr

**Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

à
**GAEC DE L'ELVE
DERBEZ Yves
VAISER Didier
CAMPAGNE CHAMPANASTAIS
04340 LE LAUZET-SUR-UBAYE**

LRAR : 1A 190 590 7485 6

Messieurs,

Vous avez transmis une demande de rescrit en date du 11/03/2021.

Il ressort de l'examen de votre dossier, qu'en application de l'article L.331-2 du code rural et de la pêche maritime, il n'est pas soumis à l'obtention d'une autorisation d'exploiter, notamment du fait de :

- la **capacité professionnelle agricole du nouvel associé**
- la **qualité d'exploitant du nouvel associé**
- le **non dépassement du seuil de revenus extra-agricoles du nouvel associé**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture de la Forêt,
et par délégation,
Le Chef du Service Régional de l'Économie et du
Développement Durable des Territoires

Signé

Claude BALMELLE

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement

R93-2021-03-18-00002

Arrêté du 18/03/2021 portant subdélégation de
signature aux agents de la DREAL PACA en tant
que RBOP et RUO



Arrêté du 18/03/21 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en tant que responsable de budgets opérationnels de programme, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État et ordonnateur secondaire délégué

**La Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 39 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable et portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'écologie et du développement durable ;
- Vu l'arrêté du 9 septembre 2009 portant règlement de la comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} mars 2016 portant nomination de Mme Corinne TOURASSE en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 relatif à l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant délégation de signature à Mme Corinne TOURASSE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Considérant la nécessité de continuité du service.

Sur proposition du secrétaire général :

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions, à :

Mme Marie-Françoise BAZERQUE, directrice régionale adjointe,
M. Daniel NICOLAS, directeur régional adjoint,
M. Fabrice LEVASSORT, directeur régional adjoint.

relative à l'exercice de la compétence :

- de responsable des budgets opérationnels de programme (BOP) régionaux à l'effet de recevoir et répartir les crédits des programmes,
- d'ordonnateur secondaire délégué tant pour les dépenses que pour les recettes de l'unité opérationnelle.

En cas d'empêchement de l'équipe de direction lié à la situation sanitaire, et après validation de l'acte par la directrice ou l'un de ses adjoints par courriel, délégation de signature est donnée à Nicolas STROH, secrétaire général, Olivier TEISSIER, Chef du service Transports, Infrastructures et Mobilité, et Martial FRANÇOIS, Chef de la Mission d'Appui au Pilotage Régional.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Françoise BAZERQUE, de M. Daniel NICOLAS et de M. Fabrice LEVASSORT, subdélégation de signature est donnée à M. Nicolas STROH, secrétaire général, à l'effet de signer, dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral susvisé, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes.

M. Romain RUSCH, secrétaire général adjoint et Mme Geneviève REA, cheffe de l'unité administrative, financière et immobilier sont autorisés à signer les actes relatifs à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire, dans les mêmes conditions.

ARTICLE 3 : en qualité de responsable des budgets opérationnels de programme

Subdélégation de signature est en outre donnée pour l'exercice de la compétence de responsable des budgets opérationnels de programmes régionaux à :

- M. Martial FRANÇOIS, chef de la mission d'appui au pilotage régional,

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Martial FRANCOIS à,

- M. Ghislain BORGA, responsable du pôle stratégie de la mission d'appui au pilotage régional,
- Mme Fabienne BOIVIN, responsable du pôle budgétaire de la mission d'appui au pilotage régional.

ARTICLE 4 : En tant qu'ordonnateur secondaire délégué tant pour les dépenses que pour les recettes de l'unité opérationnelle

Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions :

1/ les propositions d'engagements hors Chorus formulaire et les pièces justificatives qui les accompagnent			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SG		STROH Nicolas	Secrétaire général
		RUSCH Romain	Secrétaire général adjoint
	UAFI	REA Geneviève	Cheffe d'unité
SEL		FRANC Pierre	Chef de service
		ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service
STIM		TEISSIER Olivier	Chef de service
		MORETTI Florent	Adjoint au chef de service
	UPPR	CHRETIEN Soizic	Cheffe d'unité
		GRENERON Anthony	Chargé de programmation
SBEP		SOUAN Hélène	Cheffe de service
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe à la cheffe de service
	UB	BLANQUET Pascal	Chef d'unité
	UB	IZE Sylvaine	Adjointe au chef d'unité
	UN2	BRETON Anne	Cheffe d'unité
	USP	HERETE Sophie	Cheffe d'unité
	UPE	QUELIN Nathalie	Cheffe d'unité
	UDE	LOPEZ Séverine	Cheffe d'unité
	MML	DEMARTINI Caroline	Cheffe de la Mission
UPS	MALEZYK Jenna	Chargée de gestion	
PSI		WATTEAU Hervé par intérim du chef de service	Adjoint au chef de service
SPR		LE BROZEC Aubert	Chef de service
		XAVIER Guillaume	Chef de service adjoint
	UPIC	PLANCHON Serge	Chef d'unité
SCADE		BIAU Géraldine	Cheffe de service
	UPT	VAUTRIN Brigitte	Cheffe de service adjointe Cheffe d'unité
MSD		LESPINAT Yves	Chef de mission

		NIEL Xavier	Adjoint au chef de mission
UD 04-05		CHIROUZE Vincent	Chef d'unité
UD 06		HENRY Caroline	Cheffe d'unité
UD 13		COUTURIER Patrick	Chef d'unité
UD 83		LABORDE Jean-Pierre	Chef d'unité
UD 84		PREVOST Sébastien	Chef d'unité
Bureau des pensions		BARY Ghislaine	Cheffe de bureau
		TANNOU Dominique	Adjoint à la cheffe de bureau
		VIEIL Philippe	Chef de secteur
ANCOLS		TOUREL Jean-François	Délégué interrégional
		THOUVENIN-BESSON Françoise	Inspectrice Auditrice
MIGT		GUILLARD Philippe	Coordonnateur
		MICHELS Laurent	Secrétaire Général
		PARIS-ZUCCONI Sonia	Inspectrice Santé et Sécurité au travail

2/ les propositions d'émission de factures (recettes non fiscales) et les pièces justificatives qui les accompagnent

Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SG		STROH Nicolas	Secrétaire général
		RUSCH Romain	Secrétaire général adjoint
	UAFI	REA Geneviève	Cheffe d'unité
SEL		FRANC Pierre	Chef de service
		ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service
STIM		TEISSIER Olivier	Chef de service
		MORETTI Florent	Adjoint au chef de service
	UPPR	CHRETIEN Soizic	Cheffe d'unité
		GRENERON Anthony	Chargé de programmation
SBEP		SOUAN Hélène	Cheffe de service
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe à la cheffe de service
PSI		WATTEAU Hervé par intérim du chef de service	Adjoint au chef de service
SPR		LE BROZEC Aubert	Chef de service
		XAVIER Guillaume	Chef de service adjoint
	UPIC	PLANCHON Serge	Chef d'unité
SCADE		BIAU Géraldine	Cheffe de service

	UPT	VAUTRIN Brigitte	Cheffe de service adjointe Cheffe d'unité
MSD		LESPINAT Yves	Chef de mission
		NIEL Xavier	Adjoint au chef de mission
UD 04-05		CHIROUZE Vincent	Chef d'unité
		VERGAERT Sylvain	Adjoint au chef d'unité
UD 06		HENRY Caroline	Cheffe d'unité
		CHEVILLON Amandine	Adjointe à la cheffe d'unité
UD 13		COUTURIER Patrick	Chef d'unité
		PELOUX Jean-Philippe	Adjoint au chef d'unité
UD 83		LABORDE Jean-Pierre	Chef d'unité
		PETRE Florian	Adjoint au chef d'unité
UD 84		PREVOST Sébastien	Chef d'unité
Bureau des pensions		BARY Ghislaine	Cheffe de bureau
		TANNOU Dominique	Adjoint à la cheffe de bureau
		VIEIL Philippe	Chef de secteur
ANCOLS		TOUREL Jean-François	Délégué interrégional
		THOUVENIN-BESSON Françoise	Inspectrice Auditrice
MIGT		GUILLARD Philippe	Coordonnateur
		MICHELS Laurent	Secrétaire Général
		PARIS-ZUCCONI Sonia	Inspectrice Santé et Sécurité au travail

3/ les pièces justificatives des dépenses du Titre II (PSOP : rémunération des agents et état liquidatif mensuel des mouvements de paye et hors PSOP)

Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
PSI		FRANCOIS Martial par intérim du chef de service	Chef de la MAPR
	GA Paye	FRANÇOIS Sophie, en cas d'absence ou empêchement de Martial FRANCOIS	Cheffe d'unité
		RIERA Nathalie, en cas d'absence et d'empêchement de Martial FRANCOIS et de Sophie FRANÇOIS	Adjointe à la cheffe d'unité
		Mathilde MALAHEL, en cas d'absence et d'empêchement de Martial FRANCOIS, de Sophie FRANÇOIS et de Nathalie RIERA	Référente REHUCIT

4/ les actes d'un montant inférieur à 500 000 € et pièces relatifs à des conventions et protocoles transactionnels			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
STIM		TEISSIER Olivier	Chef de service
		MORETTI Florent	Adjoint au chef de service
	UMO	PATTE Lionel	Chef d'unité
5/ les pièces nécessaires pour rendre exécutoires les titres de perception et leurs réductions ou annulations éventuelles, notamment relatifs à la TGAP et aux installations classées			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SPR	UPIC	PLANCHON Serge	Chef d'unité
6/ les pièces nécessaires au paiement des factures			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SG		STROH Nicolas	Secrétaire général
		RUSCH Romain	Secrétaire général adjoint
	UAFI	REA Geneviève	Cheffe d'unité
SEL		FRANC Pierre	Chef de service
		ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service
STIM		TEISSIER Olivier	Chef de service
		MORETTI Florent	Adjoint au chef de service
	UPPR	CHRETIEN Soizic	Cheffe d'unité
		GRENERON Anthony	Chargé de programmation
SBEP		SOUAN Hélène	Cheffe de service
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe à la cheffe de service
PSI		WATTEAU Hervé par intérim du chef de service	Adjoint au chef de service
SPR		LE BROZEC Aubert	Chef de service
		XAVIER Guillaume	Chef de service adjoint
	UPIC	PLANCHON Serge	Chef d'unité
SCADE		BIAU Géraldine	Cheffe de service
	UPT	VAUTRIN Brigitte	Cheffe de service adjointe Cheffe d'unité
MSD		LESPINAT Yves	Chef de mission
		NIEL Xavier	Adjoint au chef de mission
UD 04-05		CHIROUZE Vincent	Chef d'unité

		VERGAERT Sylvain	Adjoint au chef d'unité
UD 06		HENRY Caroline	Cheffe d'unité
		CHEVILLON Amandine	Adjointe à la cheffe d'unité
UD 13		COUTURIER Patrick	Chef d'unité
		PELOUX Jean-Philippe	Adjoint au chef d'unité
UD 83		LABORDE Jean-Pierre	Chef d'unité
		PETRE Florian	Adjoint au chef d'unité
UD 84		PREVOST Sébastien	Chef d'unité
Bureau des pensions		BARY Ghislaine	Cheffe de bureau
		TANNOU Dominique	Adjoint à la cheffe de bureau
		VIEIL Philippe	Chef de secteur
ANCOLS		TOUREL Jean-François	Délégué interrégional
		THOUVENIN-BESSON Françoise	Inspectrice Auditrice
MIGT		GUILLARD Philippe	Coordonnateur
		MICHELS Laurent	Secrétaire Général
		PARIS-ZUCCONI Sonia	Inspectrice Santé et Sécurité au travail

En application de l'article 4 du présent arrêté, sont autorisés dans le cadre de Chorus Formulaire et dans la limite de leurs attributions, à valider les demandes d'achats et les demandes de subventions ainsi qu'à constater le service fait, les agents inscrits dans le tableau ci-dessous :

BOP	Service	Personne habilitée en tant que valideur
113	SBEP	Hélène SOUAN
		Séverine LOPEZ
		Nathalie QUELIN
		Pascal BLANQUET
		Anne BRETON
		Caroline DEMARTINI
		Sophie HERETE
		Catherine VILLARUBIAS
135	SCADE	Géraldine BIAU
		Brigitte VAUTRIN
		Frédéric DENIS, par intérim du Chef d'unité
		Karine RUGANI

	SEL	Pierre FRANC
		Anne ALOTTE
		Denis JOZWIAK
		Isabelle TRETOUT-CHARBONNIER
		Jacqueline DEJARDIN
174	SEL	Pierre FRANC
		Anne ALOTTE
		Yohan PAMELLE
		Laurent DELEERSNYDER
	STIM URCTV	Frédéric TIRAN
		Eliane DAVID
203 et 207	STIM	Olivier TEISSIER
		Florent MORETTI
		Soizic CHRETIEN
203	STIM	Frédéric TIRAN
		Anthony GRENERON
		Julia BUQUET
181	SPR	Aubert LE BROZEC
		Guillaume XAVIER
		Hubert FOMBONNE
		Jean-Luc ROUSSEAU
		Serge PLANCHON
	STIM	Olivier TEISSIER
		Florent MORETTI
		Soizic CHRETIEN
		Solène LE QUELLEC
		Anthony GRENERON
		Julia BUQUET
	SBEP	Hélène SOUAN
		Séverine LOPEZ
		Catherine VILLARUBIAS
	ASN	Isabelle BARBIER
		Pierre JUAN
		Bastien LAURAS
354 Fonctionnement courant	SG	Nicolas STROH
		Romain RUSCH
		Geneviève REA

		Philippe CLARY
		Amel SEGHAIER
		Dalila MOUGHRABI
		Sandra GACOIN
		Nelly PELASSA
	Bureau des pensions	Ghislaine BARY
		Dominique TANNOU
		Philippe VIEIL
	MIGT	Laurent MICHELS
Marie-Hélène BAZIN		
217 Action 6	SCADE	Géraldine BIAU
		Brigitte VAUTRIN
		Sylvie FRAYSSE
159	SCADE	Géraldine BIAU
		Marie-Thérèse BAILLET
		Sylvie FRAYSSE
	SEL	Pierre FRANC (CERC)
		Anne ALOTTE (CERC)
	STIM	Olivier TEISSIER (ORT)
		Florent MORETTI (ORT)
		Sozic CHRETIEN (ORT)
	354 Fonctionnement immobilier	PSI
Cédrix BONARDIN		
André NOE		
SG		Nicolas STROH
		Romain RUSCH
		Geneviève REA
		Philippe CLARY
		Dalila MOUGHRABI
		Amel SEGHAIER
		Nelly PELASSA
		Sandra GACOIN
723	PSI	Hervé WATTEAU par intérim
		Cédrix BONARDIN
		André NOE
	SG	Nicolas STROH
		Romain RUSCH

		Geneviève REA
		Philippe CLARY
		Dalila MOUGHRABI
		Amel SEGHAIER
		Nelly PELASSA
		Sandra GACOIN
217	SG	Nicolas STROH
		Romain RUSCH
		Geneviève REA
		Philippe CLARY
		Dalila MOUGHRABI
		Amel SEGHAIER
		Sandra GACOIN
		Nelly PELASSA
362	SG	Nicolas STROH
		Romain RUSCH
		Geneviève REA
		Philippe CLARY
		Dalila MOUGHRABI
		Amel SEGHAIER
		Sandra GACOIN
		Nelly PELASSA
	SBEP	Hélène SOUAN
		Catherine VILLARUBIAS
		Pascal BLANQUET
		Sylvaine IZE
	SEL	Pierre FRANC
		Anne ALOTTE
363	SG	Nicolas STROH
		Romain RUSCH
		Geneviève REA
		Philippe CLARY
		Dalila MOUGHRABI
		Amel SEGHAIER
		Sandra GACOIN
		Nelly PELASSA
364	SG	Nicolas STROH

		Romain RUSCH
		Geneviève REA
		Philippe CLARY
		Dalila MOUGHRABI
		Amel SEGHAIER
		Sandra GACOIN
		Nelly PELASSA
		SEL
	Pierre FRANC	
Anne ALOTTE		

ARTICLE 5 : Cartes d'achats

La liste des agents autorisés à utiliser, dans le cadre de leurs attributions et compétences et dans la limite des enveloppes budgétaires qui leur seront allouées, les cartes achats de la DREAL PACA est définie dans une note interne.

ARTICLE 6 :

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le secrétaire général de la DREAL PACA sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement

SIGNÉ

Corinne TOURASSE

11/11

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement

R93-2021-03-18-00001

Arrêté du 18/03/21 portant subdélégation de
signature en matière d'administration générale
aux agents de la DREAL PACA



Arrêté du 18/03/2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur

**La Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 39 ;
- Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} mars 2016 portant nomination de Mme Corinne TOURASSE en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 modifié relatif à l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature à Mme Corinne TOURASSE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Considérant la nécessité de continuité du service.

Sur proposition du secrétaire général :

ARRETE :

Article 1^{er}. – Dans les limites des attributions fonctionnelles et territoriales de la DREAL PACA, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions, à Mme Marie-Françoise BAZERQUE, M. Daniel NICOLAS et M. Fabrice LEVASSORT, directrice et directeurs adjoints, à l'effet de signer, tout document administratif conformément à l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017.

En cas d'absence d'un des directeurs adjoints, un autre directeur adjoint pourra signer dans le domaine de délégation du directeur adjoint absent.

En cas d'empêchement de l'équipe de direction lié à la situation sanitaire, et après validation de l'acte par la directrice ou l'un de ses adjoints par courriel, délégation de signature est donnée à Nicolas STROH, secrétaire général, Olivier TEISSIER, Chef du service Transports, Infrastructures et Mobilité, et Martial FRANÇOIS, Chef de la Mission d'Appui au Pilotage Régional.

Article 2. – Dans les limites de leurs attributions fonctionnelles et territoriales et de leurs compétences définies par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, délégation de signature est également donnée aux agents ci-dessous à l'effet de signer les actes listés ci-après.

Les documents signés par les agents dans le cadre de leurs activités courantes et dans la limite de responsabilité de leurs fonctions, ne sont pas concernés par la procédure de délégation de signature de la directrice.

Organisation et gestion de la DREAL

Personnel			
Les actes relatifs à la gestion du personnel de la DREAL conformément à l'arrêté du 29 décembre 2016 NOR RDFS1631168A			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SG		STROH Nicolas	Secrétaire général
		RUSCH Romain	Secrétaire général adjoint
	UGRHEC	MONACO Ariane	Cheffe d'unité
	MJ	LAVOISEY Sylvain par intérim formalisé	Chef de mission
	UAFI	REA Geneviève par intérim formalisé	Cheffe d'unité
Les ordres de mission dans la région et dans le territoire français métropolitain des agents placés sous son autorité.			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
DIR	MAPR	FRANÇOIS Martial	Responsable de mission
		FRANÇOIS Sophie	Cheffe de l'unité GaPaye/PSI
	MSD	LESPINAT Yves	Chef de mission
		NIEL Xavier, par intérim	Adjoint au chef de mission
SG		STROH Nicolas	Secrétaire général
		RUSCH Romain	Secrétaire général adjoint
	UAFI	REA Geneviève en cas d'absence ou d'empêchement des délégataires SG	Cheffe d'unité

PSI		WATTEAU Hervé par intérim du chef de service	Adjoint à la cheffe de service, responsable du CPCM
	GA PAYE UAS et médecin de prévention	FRANÇOIS Martial par intérim du chef de service	Chef de la MAPR
		FRANÇOIS Sophie	Cheffe de l'unité GaPaye/PSI
SCADE		BIAU Géraldine	Cheffe de service
	UPT	VAUTRIN Brigitte pour son unité, et pour l'ensemble du service en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de service	Cheffe d'unité Adjointe à la cheffe de service
	UEE	BAILLET Marie-Thérèse pour son unité, et pour l'ensemble du service en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de service et de son adjointe	Cheffe d'unité
	UP2D	FRAYSSE Sylvie pour son unité, et pour l'ensemble du service en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de service et de son adjointe	Cheffe d'unité
	UIC	DENIS Frédéric, par intérim du Chef d'unité, pour son unité, et pour l'ensemble du service en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de service et de son adjointe	Adjoint au chef d'unité
SBEP		SOUAN Hélène	Cheffe de service
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe à la cheffe de service
	UB	BLANQUET Pascal	Chef d'unité
	USP	HERETE Sophie	Cheffe d'unité
	UN2	BRETON Anne	Cheffe d'unité
	UPE	QUELIN Nathalie	Cheffe d'unité
	UDE	LOPEZ Séverine	Cheffe d'unité
SEL		FRANC Pierre	Chef de service
		ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service
	UQB	TRETOUT-CHARBONNIER Isabelle	Cheffe d'unité
		CARMIGNANI Fabienne	Adjointe cheffe d'unité
	UPH	DEJARDIN Jacqueline	Cheffe d'unité
	UECA	PAMELLE Yohann	Chef d'unité
	URENR	DELEERSNYDER Laurent	Chef d'unité
	UPLF	JOZWIAK Denis	Chef d'unité
		AYACHE Lucile, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité	Adjointe au chef d'unité

	PAF	OLIVIER Dominique	Cheffe de pôle
STIM		TEISSIER Olivier	Chef de service
		MORETTI Florent	Adjoint au chef de service
	UMO	PATTE Lionel	Chef d'unité
		FLORY Joséphine, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité	Adjointe au chef d'unité
		MARY Cédric, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité	Adjoint au chef d'unité
	URCTV	TIRAN Frédéric	Chef d'unité
	UAPTD	MAKHLOUFI Mustapha	Chef d'unité
	UPPR	CHRETIEN Soizic	Cheffe d'unité
SPR		LE BROZEC Aubert	Chef de service
		XAVIER Guillaume	Chef de service adjoint
	UPIC	PLANCHON Serge	Chef d'unité
	UCOH	CROS Carole	Cheffe d'unité
		BILGER Coralie, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe d'unité	Adjointe à la cheffe d'unité
	UCIM	FOMBONNE Hubert	Chef d'unité
		BOULAY Olivier, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité	Chef d'unité adjoint
	URCS	ROUSSEAU Jean-Luc	Chef d'unité
	URNM	ALBIN Manon	Cheffe d'unité
URIA	PATOUILLET Bruno	Chef d'unité	
UD 04-05		CHIROUZE Vincent	Chef d'unité
		VERGAERT Sylvain	Adjoint au chef d'unité
UD 06		HENRY Caroline	Cheffe d'unité
		CHEVILLON Amandine	Adjointe à la cheffe d'unité
UD 13		COUTURIER Patrick	Chef d'unité
		PELOUX Jean-Philippe	Adjoint au chef d'unité
		VARTANIAN Audrey	Adjointe au chef d'unité
		LION Alexandre	Adjoint au chef d'unité
UD 83		LABORDE Jean-Pierre	Chef d'unité
		PETRE Florian	Adjoint au chef d'unité
UD 84		PREVOST Sébastien	Chef d'unité
CGEDD	MIGT	GUILLARD Philippe	Coordonnateur

		MICHELS Laurent	Secrétaire Général
Bureau des pensions		BARY Ghislaine TANNOU Dominique	Cheffe de bureau Adjoint à la cheffe de bureau
Les ordres de mission à l'étranger et dans les territoires d'outre-mer			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SG		STROH Nicolas	Secrétaire général
		RUSCH Romain	Secrétaire général adjoint
	UAFI	REA Geneviève, en cas d'absence ou d'empêchement des délégataires SG	Cheffe d'unité
Les actes de gestion courante des agents placés sous son autorité : validation des demandes de prise de congés annuels, JRTT, congés CET, autorisations spéciales d'absence, régularisation de congé maladie ordinaire			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
DIR	COM	BERTOLINI Nadine	Cheffe de la communication, par intérim
	MAPR	FRANÇOIS Martial	Responsable de mission
		FRANÇOIS Sophie	Cheffe de l'unité GaPaye/PSI
	MSD	LESPINAT Yves	Chef de mission
		NIEL Xavier, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de mission	Adjoint au chef de mission
	SG		STROH Nicolas
RUSCH Romain			Secrétaire général adjoint
MJ		LAVOISEY Sylvain	Chef de mission
UAFI		REA Geneviève	Cheffe d'unité
UGRHEC		MONACO Ariane	Cheffe d'unité
PSI		WATTEAU Hervé, pour les chefs d'unité, par intérim du chef de service	Adjoint à la cheffe de service, responsable du CPCM
	GA PAYE UAS et médecin de prévention	FRANÇOIS Martial par intérim du chef de service	Chef de la MAPR
		FRANÇOIS Sophie	Cheffe de l'unité GaPaye/PSI
	CPCM	WATTEAU Hervé	Responsable du CPCM
		BARTALONI Alain	Responsable du pôle 1
		GONZALEZ Renaud	Responsable du pôle 2
		REIST Sylvie	Responsable du pôle 3
	GA-PAYE	FRANCOIS Sophie	Cheffe d'unité
	UL	BONARDIN Cédrix	Chef d'unité par intérim
	UAS	PASTOR Anne	Cheffe d'unité
	UCP	SILLE Alexandre	Chef d'unité
UTI	VEYAN Lionel	Chef d'unité	
SCADE		BIAU Géraldine	Cheffe de service
	UPT	VAUTRIN Brigitte pour son unité, et pour l'ensemble du service	Cheffe d'unité Adjointe à la cheffe de service

		RUGANI Karine pour son unité	Cheffe d'unité adjointe
	UEE	BAILLET Marie-Thérèse pour son unité, et pour l'ensemble du service en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de service	Cheffe d'unité
	UP2D	FRAYSSE Sylvie pour son unité, et pour l'ensemble du service en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de service	Cheffe d'unité
	UIC	DENIS Frédéric, par intérim du Chef d'unité, pour son unité, et pour l'ensemble du service en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de service	Adjoint au chef d'unité
SBEP		SOUAN Hélène	Cheffe de service
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe à la cheffe de service
	UB	BLANQUET Pascal	Chef d'unité
	UN2	BRETON Anne	Cheffe d'unité
	USP	HERETE Sophie	Cheffe d'unité
	UPE	QUELIN Nathalie	Cheffe d'unité
	UEE	LOPEZ Séverine	Cheffe d'unité
	MML	DEMARTINI Caroline	Responsable de mission
SEL		FRANC Pierre	Chef de service
		ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service
	UQB	TRETOUT-CHARBONNIER Isabelle	Cheffe d'unité
		CARMIGNANI Fabienne	Adjointe cheffe d'unité
	UPH	DEJARDIN Jacqueline	Cheffe d'unité
	UECA	PAMELLE Yohann	Chef d'unité
	URENR	DELEERSNYDER Laurent	Chef d'unité
	UPLF	JOZWIAK Denis	Chef d'unité
		AYACHE Lucile, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité	Adjointe au chef d'unité
	PAF	OLIVIER Dominique	Cheffe de pôle
STIM		TEISSIER Olivier	Chef de service
		MORETTI Florent	Adjoint au chef de service
	UMO	PATTE Lionel	Chef d'unité
		FLORY Joséphine, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité	Adjointe au chef d'unité
		MARY Cédric, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité	Adjoint au chef d'unité
		LOMBARD Yves	Chef de pôle
		CORREARD Barbara	Chargée de mission
	UPPR	CHRETIEN Soizic	Cheffe d'unité
	URCTV	TIRAN Frédéric	Chef d'unité

		PODDA Elodie	Cheffe de pôle
		GINESY Rémi	Chef de pôle
		DAVID Eliane	Cheffe de pôle
		PELLEGRINO Jean-Marie	Chef d'antenne
		LAURENT Philippe	Chef d'antenne
		BOUSQUET Maryse	Cheffe d'antenne
		LIBERACE Joelle	Chef d'antenne
		MANEZ Patrick	Chef d'antenne
		SEJIL Kamel	Chef d'antenne
		SCHUPP Frédéric	Chef d'antenne
	UAPTD	MAKHLOUFI Mustapha	Chef d'unité
SPR		LE BROZEC Aubert	Chef de service
		XAVIER Guillaume	Chef de service adjoint
	UPIC	PLANCHON Serge	Chef d'unité
	UCOH	CROS Carole	Cheffe d'unité
		BILGER Coralie, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe d'unité	Adjointe à la cheffe d'unité
	UCIM	FOMBONNE Hubert	Chef d'unité
		BOULAY Olivier, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité	Chef d'unité adjoint
	URCS	ROUSSEAU Jean-Luc	Chef d'unité
	URNM	ALBIN Manon	Cheffe d'unité
URIA	PATOUILLET Bruno	Chef d'unité	
UD 04-05		CHIROUZE Vincent	Chef d'unité
		VERGAERT Sylvain	Adjoint au chef d'unité
UD 06		HENRY Caroline	Cheffe d'unité
		CHEVILLON Amandine	Adjointe à la cheffe d'unité
UD 13		COUTURIER Patrick	Chef d'unité
		PELOUX Jean-Philippe	Adjoint au chef d'unité
		VARTANIAN Audrey	Adjointe au chef d'unité
		LION Alexandre	Adjoint au chef d'unité
UD 83		LABORDE Jean-Pierre	Chef d'unité
		PETRE Florian	Adjoint au chef d'unité
UD 84		PREVOST Sébastien	Chef d'unité
Les attestations justificatives de déplacement professionnel en application des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
DIR	COM	BERTOLINI Nadine	Cheffe de la communication par intérim
	MAPR	FRANÇOIS Martial	Responsable de mission

		FRANÇOIS Sophie	Cheffe d'unité GaPaye/PSI
	MSD	LESPINAT Yves	Chef de mission
		NIEL Xavier, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de mission	Adjoint au chef de mission
SG		STROH Nicolas	Secrétaire Général
		RUSCH Romain	Secrétaire Général Adjoint
PSI	CPCM UL UCP UTI	WATTEAU Hervé, par intérim du chef de service	Responsable du CPCM, adjoint au chef de service
		FRANCOIS Martial	Chef de la MAPR
	GA PAYE UAS et Médecin de prévention	FRANCOIS Sophie	Cheffe d'unité GaPaye/PSI
SCADE		BIAU Géraldine	Cheffe de service
		VAUTRIN Brigitte	Adjointe à la cheffe de service
SBEP		SOUAN Hélène	Cheffe de service
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe à la cheffe de service
SEL		FRANC Pierre	Chef de service
		ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service
STIM		TEISSIER Olivier	Chef de service
		MORETTI Florent	Adjoint au chef de service
	URCTV	TIRAN Frédéric	Cheffe d'unité
		PODDA Emilie	Cheffe de pôle
		GINESY Rémi	Chef de pôle
		DAVID Eliane	Cheffe de pôle
SPR		LE BROZEC Aubert	Chef de service
		XAVIER Guillaume	Chef de service adjoint
UD 04 05		CHIROUZE Vincent	Chef d'unité
		VERGAERT Sylvain	Adjoint au chef d'unité
UD 06		HENRY Caroline	Cheffe d'unité
		CHEVILLON Amandine	Adjointe à la cheffe d'unité
UD 13		COUTURIER Patrick	Chef d'unité
		PELOUX Jean-Philippe	Adjoint au chef d'unité
		VARTANIAN Audrey	Adjointe au chef d'unité
		LION Alexandre	Adjoint au chef d'unité
UD 83		LABORDE Jean-Pierre	Chef d'unité
		PETRE Florian	Adjoint au chef d'unité
UD 84		PREVOST Sébastien	Chef d'unité
Les actes afférents au recrutement des vacataires et des stagiaires			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SG		STROH Nicolas	Secrétaire général

		RUSCH Romain	Secrétaire général adjoint
	UGRHEC	MONACO Ariane	Cheffe d'unité
Personnel - Gestion déconcentrée des corps des fonctionnaires et stagiaires			
Les actes afférents à la gestion des membres des corps des fonctionnaires et stagiaires relevant du ministère chargé du développement durable affectés dans les services dont le siège se situe en région PACA ou dans un établissement public, tels que définis par les arrêtés du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles et du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
PSI		FRANÇOIS Martial, par intérim du chef du PSI	Chef de la MAPR
Les actes afférents à la gestion des membres des corps des fonctionnaires et stagiaires affectés en DREAL référencés dans l'arrêté du 29 décembre 2016			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SG		STROH Nicolas	Secrétaire général
		RUSCH Romain	Secrétaire général adjoint
	UGRHEC	MONACO Ariane	Cheffe d'unité
Gestion du patrimoine			
Tous actes de gestion, conservation et aliénation du patrimoine mobilier et immobilier dans la limite de la répartition fixée dans les textes relatifs à la politique immobilière de l'État.			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SG		STROH Nicolas	Secrétaire général
		RUSCH Romain	Secrétaire général adjoint
	UAFI	REA Geneviève, en cas d'absence ou d'empêchement des délégataires SG	Cheffe d'unité
Concession de logements			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SG		STROH Nicolas	Secrétaire général
		RUSCH Romain	Secrétaire général adjoint
	UAFI	REA Geneviève, en cas d'absence ou d'empêchement des délégataires SG	Cheffe d'unité
Procès-verbaux de remise des matériels et mobiliers au service des Domaines			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SG		STROH Nicolas	Secrétaire général
		RUSCH Romain	Secrétaire général adjoint
	UAFI	REA Geneviève, en cas d'absence ou d'empêchement des délégataires SG	Cheffe d'unité
Conventions de location			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SG		STROH Nicolas	Secrétaire général
		RUSCH Romain	Secrétaire général adjoint

	UAFI	REA Geneviève, en cas d'absence ou d'empêchement des délégataires SG	Cheffe d'unité
Responsabilité civile			
Règlement amiable des dommages causés à des particuliers			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SG		STROH Nicolas	Secrétaire général
		RUSCH Romain	Secrétaire général adjoint
	MJ	LAVOISEY Sylvain, en cas d'absence ou d'empêchement des délégataires SG	Chef de mission
Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de circulation			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SG		STROH Nicolas	Secrétaire général
		RUSCH Romain	Secrétaire général adjoint
	MJ	LAVOISEY Sylvain, en cas d'absence ou d'empêchement des délégataires SG	Chef de mission
Contentieux			
Mémoires en défense de l'État en référé			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SG		STROH Nicolas	Secrétaire général
		RUSCH Romain	Secrétaire général adjoint
	MJ	LAVOISEY Sylvain	Chef de mission
Mandat de présentation d'observations orales devant les juridictions administratives et judiciaires et mandat de dépôt de plainte			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SG		STROH Nicolas	Secrétaire général
		RUSCH Romain	Secrétaire général adjoint
	MJ	LAVOISEY Sylvain	Chef de mission
Protocole transactionnel pour régler de façon amiable une contestation née ou à naître (art. 2044 du Code civil), en application de la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SG		STROH Nicolas	Secrétaire général
		RUSCH Romain	Secrétaire général adjoint
	MJ	LAVOISEY Sylvain	Chef de mission
STIM		TEISSIER Olivier	Chef de service
		MORETTI Florent	Adjoint au chef de service
Présentation d'observations orales devant les tribunaux administratifs et judiciaires			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SG		STROH Nicolas	Secrétaire général
		RUSCH Romain	Secrétaire général adjoint
	MJ	LAVOISEY Sylvain	Chef de mission
		WAGNON Sophie	Adjointe au chef de mission

STIM	URCTV	TIRAN Frédéric	Chef d'unité
	UMO	LOMBARD Yves	Chef du pôle adm. et financier

Métiers et missions de la DREAL

Publicité			
Autorisation pour l'installation d'une enseigne prévue à l'avant-dernier alinéa de l'article L. 581-18 du code de l'environnement, lorsque cette installation est envisagée sur un monument naturel, dans un site classé, un cœur de parc national, une réserve naturelle ou sur un arbre			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SBEP		SOUAN Hélène	Cheffe de service
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe à la cheffe de service
	USP	HERETE Sophie	Cheffe d'unité
Autorité environnementale			
Plans, programmes et projets			
<ul style="list-style-type: none"> • Tout acte d'instruction préparatoire aux avis de l'Autorité environnementale • Décision de soumission ou de non soumission à évaluation environnementale des projets soumis à la procédure dite du « cas par cas » à l'exclusion des décisions portant sur des projets sensibles 			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SCADE		BIAU Géraldine	Cheffe de service
	UEE	BAILLET Marie-Thérèse	Cheffe d'unité
		BELLONE Laurent, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe d'unité	Adjoint à la cheffe d'unité
		LAMBERT Véronique, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe d'unité	Adjointe à la cheffe d'unité
Développement durable			
Subventions aux associations			
Les arrêtés attributifs de subvention de moins de 150.000 euros aux associations de protection de l'environnement et d'éducation à l'environnement et au développement durable			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SCADE		BIAU Géraldine	Cheffe de service
	UPT	VAUTRIN Brigitte	Adjointe à la cheffe de service – Cheffe d'unité
	UP2D	FRAYSSE Sylvie	Cheffe d'unité
Habitat			
Avis consultatif du représentant de l'État au Comité Paritaire Régional sur les dossiers de demande de subvention pour la modernisation et la professionnalisation au titre du FSI (Fonds de soutien à l'innovation) – art. R.452-16-2 du CCH			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction

SEL		FRANC Pierre	Chef de service
		ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service
	UPLF	JOZWIAK Denis	Chef d'unité
		AYACHE Lucile	Adjointe au chef d'unité
Energie			
Mainlevée des garanties financières des lauréats des appels d'offre de la commission de régulation de l'énergie			
Autorisation de changement de technologie pour les projets lauréats des appels d'offres lancés par la commission de régulation de l'énergie			
Validation des certificats d'éligibilité des terrains d'implantation pour les candidats aux appels d'offres photovoltaïques lancés par la commission de régulation de l'énergie			
Validation des plans de performance énergétiques et des attestations permettant de bénéficier de la réduction sur le tarif d'utilisation du réseau public de transport de l'électricité (TURPE) pour les sites et entreprises électro-intensifs			
Service	Unité	Nom et prénom des délégués	Fonction
SEL		FRANC Pierre	Chef de service
		ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service, cheffe d'unité
	UECA	PAMELLE Johann	Chef d'unité
	URENR	DELEERSNYDER Laurent	Chef d'unité
Validation des certificats administratifs et ordres de paiement de moins de 150 000 euros pour les demandes d'avance, d'acompte et de solde des territoires lauréats de l'appel à projet Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV)			
Service	Unité	Nom et prénom des délégués	Fonction
SEL		FRANC Pierre	Chef de service
		ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service
Transports routiers			
<ul style="list-style-type: none"> - les attestations de capacité à l'exercice des professions de transporteur routier (marchandises et voyageurs), de loueur de véhicules pour le transport routier des marchandises et de commissionnaire de transport ; - Les décisions prises après avis des commissions consultatives régionales : - L'inscription, le maintien, la radiation des entreprises aux registres ; - La délivrance des licences et certificats d'inscription ; - Les autorisations de transports routier de marchandises, de voyageurs, et de commissionnaire de transport qui permettent l'exercice des activités de transport ou des activités associées au transport tant sur le plan intérieur que sur le plan international. 			
L'agrément des organismes de formation des conducteurs routiers			
Service	Unité	Nom et prénom des délégués	Fonction
STIM		TEISSIER Olivier	Chef de service
		MORETTI Florent	Adjoint au chef de service
	URCTV	TIRAN Frédéric	Chef d'unité
		PODDA Elodie	Cheffe de pôle
		GINESY Rémi	Chef de pôle
		MILLION-BACCELLI	Adjointe à la cheffe de pôle

Opérations d'investissements routiers			
Approbation des opérations d'investissement routier faisant l'objet d'une approbation déconcentrée au niveau régional			
Approbation de toute opération domaniale intéressant le réseau routier national, sous réserve de l'accord préalable de la DRFiP (France Domaines)			
Toutes mesures d'instruction, documents, décisions, actes, formalités relatifs à la délimitation des biens immobiliers dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de l'opération routière.			
Toutes mesures d'instruction, documents, décisions, actes, formalités relatifs aux acquisitions et accords amiables nécessaires à la réalisation de l'opération routière.			
Toutes mesures d'instruction, documents, décisions, actes et formalités relatifs à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, y compris les offres, mémoires valant offres et mémoires de l'expropriant, à l'exclusion : <ul style="list-style-type: none"> - de la lettre de saisine du Président du Tribunal Administratif en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur ou d'une commission d'enquête ; - de l'arrêté d'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ; - de l'arrêté portant déclaration d'utilité publique ; - de l'arrêté d'ouverture de l'enquête parcellaire ; - de la lettre de saisine du juge de l'expropriation en vue d'obtenir l'ordonnance d'expropriation. 			
Les certifications relatives aux formalités de publicité foncière			
Le paiement, la consignation et la déconsignation des indemnités ;			
Toutes mesures d'instruction, documents, décisions, actes et formalités relatifs à la délimitation du domaine public routier national à l'exclusion : <ul style="list-style-type: none"> - de l'approbation des plans d'alignement ; - des arrêtés d'alignement individuel. 			
Toutes mesures d'instruction, documents, décisions, actes et formalités relatifs à la rétrocession et à la cession de biens immobiliers inutiles au réseau routier national .			
Service	Unité	Nom et prénom des délégués	Fonction
STIM		TEISSIER Olivier	Chef de service
		MORETTI Florent	Adjoint au chef de service
	UMO	PATTE Lionel	Chef d'unité
		FLORY Joséphine	Adjointe au chef d'unité
		MARY Cédric	Adjoint au chef d'unité
		LOMBARD Yves, pour : <ul style="list-style-type: none"> - les certifications relatives aux formalités de publicité foncière - le paiement, la consignation et la déconsignation des indemnités - toutes mesures d'instruction, documents, décisions, actes et formalités relatifs à la rétrocession et à la cession de biens immobiliers inutiles au réseau routier national, dans la limite d'un montant de 100K€ du bien immobilier 	Chef de pôle
Transports collectifs en site propre			
Certificats de service fait et certificats de paiement de moins de 150.000 euros pour les demandes d'avance, d'acompte et de solde des lauréats des appels à projet <i>Transports</i>			

<i>Collectifs en sites propres</i>			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
STIM		TEISSIER Olivier	Chef de service
		MORETTI Florent	Adjoint au chef de service
	UAPTD	MAKHLOUFI Mustapha	Chef d'unité
		BOUE Elodie	Chargée de projets

Article 3 – Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le secrétaire général de la DREAL PACA sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région PACA.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,

SIGNÉ

Corinne TOURASSE

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement

R93-2021-03-19-00003

Arrêté du 19/03/21 portant subdélégation de
signature aux agents de la DREAL PACA en tant
que RBOP RUO, en matière d'ordonnancement
secondaire des dépenses et des recettes
imputées sur le budget de l'Etat (CPCM)



Arrêté du 19/03/2021 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en tant que responsables de budgets opérationnels de programme et responsables d'unité opérationnelle, en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État (CPCM).

**La Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 39 ;
- Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} mars 2016 portant nomination de Mme Corinne TOURASSE en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 relatif à l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant délégation de signature à Mme Corinne TOURASSE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA et la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) PACA en date 12 décembre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations Territoires des Alpes de Haute-Provence et la DREAL PACA en date du 15 octobre 2014 ;

- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence et la DREAL PACA en date du 7 novembre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations Territoires des Hautes-Alpes et la DREAL PACA en date du 15 octobre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Alpes et la DREAL PACA en date du 28 avril 2015 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la protection des populations des Alpes-Maritimes et la DREAL PACA en date du 7 novembre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes et la DREAL PACA en date du 28 avril 2015 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la protection des populations des Bouches-du-Rhône et la DREAL PACA en date du 16 mars 2011 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône et la DREAL PACA en date du 24 octobre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la protection des populations du Var et la DREAL PACA en date du 2 octobre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var et la DREAL PACA en date du 3 mars 2015 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la protection des populations du Vaucluse et la DREAL PACA en date du 3 mars 2015 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires du Vaucluse et la DREAL PACA en date du 2 janvier 2015 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction interrégionale de la mer Méditerranée et la DREAL PACA en date du 2 octobre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction interdépartementale des routes Méditerranée et la DREAL PACA en date du 19 mai 2015 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre l'ENTE d'Aix-en-Provence et la DREAL PACA en date du 17 février 2010 modifiée par l'avenant n° 1 en date du 11 janvier 2011;
- Vu la convention de délégation de gestion relative aux crédits du GPMM (grand port maritime de Marseille) en date du 16 août 2013 ;
- Vu la convention de délégation de gestion relative aux crédits du CMVRH pour le centre de valorisation des ressources humaines d'Aix-en-Provence en date du 20 août 2013 modifiée par l'avenant n° 1 en date du 28 avril 2015 ;

Vu le protocole portant contrat de service entre les services prescripteurs et la Direction Régionale des Finances Publiques de PACA et des Bouches-du-Rhône et la DREAL PACA en date du 31 décembre 2018 ;

Considérant la nécessité de continuité du service.

Sur proposition du secrétaire général :

ARRETE

Article 1er :

Délégation de signature est donnée aux agents figurant dans le tableau en annexe 1 pour signer en son nom les actes d'ordonnateur secondaire de son service et les actes d'ordonnateur secondaire pour le compte des services délégants desquels la directrice de la DREAL a reçu délégation de gestion d'ordonnateur secondaire.

Article 2 :

Le Secrétaire général et le responsable du centre de prestations comptables mutualisées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région PACA et des départements des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône, du Var et du Vaucluse.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement,

SIGNÉ

Corinne TOURASSE

Annexe - Subdélégations de signature aux agents du CPCM pour signer les actes d'ordonnateur secondaire au nom des services délégués

Programmes 104, 106, 113, 134, 135, 143, 147, 148, 149, 154, 157, 159, 162, 163, 174, 177, 181, 183, 190, 203, 205, 206, 207, 215, 217, 219, 303, 304, 309, 354, 362, 363, 364, 723,724,751,780

Agent	Grade	Fonction	VALIDATION DES ACTES EN MATIÈRE DE DÉPENSES					VALIDATION DES ACTES EN MATIÈRE DE RECETTES			TRAVAUX FIN DE GESTION				AUTRES ACTES
			Tiers fournisseurs	Engagement juridique	Certification du service fait	Demande de paiement	Comptabilité auxiliaire des immobilisations	Tiers clients	Factures (recettes non fiscales)	Rétablissement de crédit	Clôture des EJ	Bascule des lots	Inventaires	Déclarations de conformité (responsable de rattachement)	Certificats administratifs au CFR et comptable assignataire
WATTEAU Hervé	IDTPE	Responsable du CPCM	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
REIST Sylvie	Secrétaire administratif	Responsable de pôle	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
GIOVANOLLA Florence	Secrétaire administratif	Gestionnaire valideur	x	x	x	x	x	x	x	x	x				
DECOUTURE Enzo	Secrétaire administratif	Gestionnaire valideur	x	x	x	x	x	x	x	x	x				
BARTALONI Alain	Secrétaire administratif	Responsable de pôle et référent métier chorus	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
HYLANDS Nadia	Secrétaire administratif	Gestionnaire valideur	x	x	x	x	x	x	x	x	x				
KUZNIK Laure	AAE	Adjointe au responsable du CPCM	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
RAKOTOJOELINA Dera	Secrétaire administratif	Gestionnaire valideur	x	x	x	x	x	x	x	x	x				
BON Thierry	Secrétaire administratif	Gestionnaire valideur et référent métier chorus	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x		
GONZALEZ Renaud	Secrétaire administratif	Responsable de pôle	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
BERLIOUX Marine	Secrétaire administratif	Gestionnaire valideur	x	x	x	x	x	x	x	x	x				
CAPPADONA Ghislaine	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables valideur	x	x	x	x	x	x	x	x	x				

PATOLE Frédéric	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables et réfé- rent métier chorus	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x		
GONSON Michel	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables valideur	x	x	x	x	x	x	x	x	x				
MENZLI Najoua	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x			x							
COMES Claudine	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
LACAILLE Philippe	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
MORET Patricia	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x			x							
NATIVEL Christine	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
NEALE- DUCLAVE Florence	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
PARRA Béatrice	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
PIEDFORT Céline	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
WEISS Valérie	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
AIELLO Jeanne	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x			x							
AMADA Murielle	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
DA COSTA Stéphanie	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
SAVINO Ambre	Vacataire	Chargé de prestations comptables	x		x										
BERGE-LEFRANC Sébastien	Vacataire	Chargé de prestations comptables	x		x										

GONSON Sylvain	Vacataire	Chargé de prestations comptables	x		x										
-------------------	-----------	-------------------------------------	---	--	---	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement

R93-2021-03-23-00002

Arrêté du 23/03/2021 portant subdélégation de
signature en matière de marchés publics aux
agents de la DREAL PACA



Arrêté du 23/03/2021 portant subdélégation de signature en matière de marchés publics aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur

**La Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- Vu le Code de la Commande publique,
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 39 ;
- Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu l'arrêté ministériel du 19 octobre 2001 portant désignation des personnes responsables des marchés ;
- Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} mars 2016 portant nomination de Mme Corinne TOURASSE en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 relatif à l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant délégation de signature à Mme Corinne TOURASSE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État et d'ordonnateur secondaire délégué ;

Considérant la nécessité de continuité du service.

Sur proposition du secrétaire général :

ARRETE

Article 1er:

Délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions, à Mme Marie-Françoise BAZERQUE, M. Daniel NICOLAS et M. Fabrice LEVASSORT, directrice et directeurs adjoints, à l'effet d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés et accords cadres de travaux, fournitures ou services.

En cas d'absence d'un des directeurs adjoints, un autre directeur adjoint pourra signer dans le domaine de délégation du directeur adjoint absent.

En cas d'empêchement de l'équipe de direction lié à la situation sanitaire, et après validation de l'acte par la directrice ou l'un de ses adjoints par courriel, délégation de signature est donnée à Nicolas STROH, secrétaire général, Olivier TEISSIER, Chef du service Transports, Infrastructures et Mobilité, et Martial FRANÇOIS, Chef de la Mission d'Appui au Pilotage Régional.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-dessous à l'effet de signer les actes et pièces relatifs à la passation et l'exécution des marchés et accords-cadre de travaux, fournitures ou services passés dans le cadre de leurs attributions et compétence, dont le montant total hors taxes est inférieur aux seuils prévus

Service	Unité	Nom et prénom des délégués	Fonction	Seuils	BOP	Action	Sous-action
SG		STROH Nicolas	Secrétaire Général	90 000 €	181	9	Toutes
		RUSCH Romain	Secrétaire Général Adjoint				
	UAFI	REA Geneviève, par intérim formalisé	Cheffe d'unité				
		STROH Nicolas	Secrétaire Général	90 000 €	217	1 et 5	Toutes
		RUSCH Romain	Secrétaire Général Adjoint				
	UAFI	REA Geneviève, par intérim formalisé	Cheffe d'unité				
	UAFI	REA Geneviève	Cheffe d'unité	50 000 €			
		SEGHAIER Amel	Responsable du centre financier	20 000 €			
		PELASSA Nelly	Chargée de mission budgétaire				
		GACOIN Sandra	Assistante et Gestionnaire financière				
		MOUGHRABI Dalila	Chargée de mission budgétaire				
		CLARY Philippe, par intérim formalisé	Adjoint à la cheffe d'unité				
		STROH Nicolas	Secrétaire Général	90 000 €	354	Fonctionnement courant	
		RUSCH Romain	Secrétaire Général Adjoint				
UAFI	REA Geneviève, par intérim formalisé	Cheffe d'unité					
UAFI	REA Geneviève	Cheffe d'unité	50 000 €				
	SEGHAIER Amel	Responsable du centre financier	20 000 €				

		PELASSA Nelly	Chargée de mission budgétaire				
		GACOIN Sandra	Assistante et Gestionnaire financière				
		MOUGHRABI Dalila	Chargée de mission budgétaire				
		CLARY Philippe, par intérim formalisé	Adjoint à la cheffe d'unité				
		STROH Nicolas	Secrétaire Général	- Sans maximum pour la signature des marchés subséquents des baux et des marchés mutualisés - 90 000 € pour les bons de commande	354 Fonctionnement immobilier		
		RUSCH Romain	Secrétaire Général Adjoint				
UAFI		REA Geneviève	Cheffe d'unité	50 000 €			
UGRH EC		MONACO Ariane	Cheffe d'unité	Suivant le budget notifié	217	5	Toutes
		STROH Nicolas	Secrétaire Général	90 000 €	723	Toutes	Toutes
		RUSCH Romain	Secrétaire Général adjoint				
		REA Geneviève, par intérim formalisé	Cheffe d'unité				
UAFI		REA Geneviève	Cheffe d'unité	50 000 €			
		STROH Nicolas	Secrétaire Général	90 000 €	362 Écologie		
		RUSCH Romain	Secrétaire Général adjoint				
UAFI		REA Geneviève	Cheffe d'unité	50 000 €			
		CLARY Philippe	Adjoint à la cheffe d'unité				
		MOUGHRABI Dalila	Chargée de mission budgétaire	20 000 €			
		SEGHAIER Amel	Responsable du centre financier				
		GACOIN Sandra	Assistante et Gestionnaire financière				
		PELASSA Nelly	Chargée de mission budgétaire				
		STROH Nicolas	Secrétaire Général	90 000 €	363 Compétitivité		
		RUSCH Romain	Secrétaire Général adjoint				
UAFI		REA Geneviève	Cheffe d'unité	50 000 €			
		CLARY Philippe	Adjoint à la cheffe d'unité				
		MOUGHRABI Dalila	Chargée de mission budgétaire	20 000 €			
		SEGHAIER Amel	Responsable du centre financier				

		GACOIN Sandra	Assistante et Gestionnaire financière					
		PELASSA Nelly	Chargée de mission budgétaire					
		STROH Nicolas	Secrétaire Général	90 000 €	364 Cohésion			
		RUSCH Romain	Secrétaire Général adjoint					
	UAFI	REA Geneviève	Cheffe d'unité	50 000 €				
		CLARY Philippe	Adjoint à la cheffe d'unité					
		MOUGHRABI Dalila	Chargée de mission budgétaire	20 000 €				
		SEGHAIER Amel	Responsable du centre financier					
		GACOIN Sandra	Assistante et Gestionnaire financière					
		PELASSA Nelly	Chargée de mission budgétaire					
SEL		FRANC Pierre	Chef de service	90 000 €	174	Toutes	Toutes	
		ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service					
		UECA	PAMELLE Yohann	Chef d'unité				
		UCHR	DELEERSNYDER Laurent	Chef d'unité par intérim				
			FRANC Pierre	Chef de service	90 000 €	135	Toutes	Toutes
			ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service				
		UQB	TRETOUT-CHARBONNIER Isabelle	Cheffe d'unité				
		UPH	DEJARDIN Jacqueline	Cheffe d'unité par intérim				
		UPLF	JOZWIAK Denis	Chef d'unité				
			FRANC Pierre	Chef de service	90 000 €	362 Écologie		
			ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service				
			FRANC Pierre	Chef de service	90 000 €	364 Cohésion		
			ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service				
	SBEP		SOUAN Hélène	Cheffe de service	90 000 €	113	Toutes	Toutes
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe à la cheffe de service					
		SOUAN Hélène	Chef de service	90 000 €	181	10	5	
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe à la cheffe de service					
		SOUAN Hélène	Cheffe de service	90 000 €	362 Écologie			
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe à la cheffe de service					
		UB	BLANQUET Pascal	Chef d'unité	50 000 €			
			IZE Sylvaine	Adjointe au chef d'unité				

PSI	CPCM	WATTEAU Hervé, par intérim	Adjoint à la chef de service	Sans maximum pour la signature des marchés subséquents des baux et des marchés mutualisés 90 000 € pour les bons de commande	723	Toutes	Toutes
	UL	BONARDIN Cédrix, par empêchement	Chef d'unité	90 000 €			
	CPCM	WATTEAU Hervé, par intérim	Adjoint à la chef de service	Sans maximum pour la signature des marchés subséquents, des baux et des marchés mutualisés 90 000 € pour les bons de commande	354 Fonctionnement courant immobilier		
	UL	BONARDIN Cédrix, par empêchement	Chef d'unité	90 000 €			
	CPCM	WATTEAU Hervé, par intérim	Adjoint à la chef de service	Suivant le budget notifié	217	5	Toutes
	GA PAYE	FRANCOIS Sophie	Cheffe d'unité				
		RIERA Nathalie	Cheffe de pôle, adjointe à la cheffe d'unité				
	UTI	VEYAN Lionel	Chef d'unité				
		SABATIER Nadine	Médecin de prévention				
	STIM	UMO	PATTE Lionel	Chef d'unité	90 000 €	181	1
FLORY Joséphine MARY Cédric			Adjoints au chef d'unité				
CORREARD Barbara			Chargée de mission	50 000 €			
		TEISSIER Olivier	Chef de service	5 548 000€ (marchés de travaux)	203	Toutes	Toutes
		MORETTI Florent	Adjoint au chef de service				
		TEISSIER Olivier	Chef de service				
		MORETTI Florent	Adjoint au chef de service				
UMO		PATTE Lionel	Chef d'unité	90 000 €			
UAPTD		MAKHOLOUFI Mustapha	Chef d'unité				
MDP		MOINIER Magali	Chargée de mission	50 000 €		10	8

					15	1
	URCTV	TIRAN Frédéric	Chef d'unité	50 000 €	13	Toutes
		GINESY Rémi	Chef du pôle CTT	25 000 €	13	Toutes
	UMO	FLORY Joséphine MARY Cédric	Adjoints au chef d'unité	90 000 €	1	Toutes
		VANQUAETHEM Olivier	Responsable qualité	50 000 €		
		CUSUMANO Vincent	Responsable d'opération			
		CEREA Xavier	Responsable d'opération			
		HATCHANE Farid	Responsable d'opération			
		PHILIPOTTEAUX Laurent	Responsable d'opération			
		MENOTTI Julien CRAYSSAC Jeanne	Responsable d'opération Responsable d'opération			
		CORREARD Barbara	Chargée de mission			
		ESCAND Pierre	Responsable d'opération			
		FOURNIER Awenn	Responsable d'opération			
		LOMBARD Yves	Chef de pôle			
	ML2	TORLAI Olivier	Chargé de mission			
SCADE		BIAU Géraldine	Cheffe de service	90 000 €	135	Toutes
	UIC	DENIS Frédéric	Chef d'unité par intérim			
	UPT	VAUTRIN Brigitte	Cheffe d'unité			
		BIAU Géraldine	Cheffe de service		217	6
	UP2D	FRAYSSE Sylvie	Cheffe d'unité			
		BIAU Géraldine	Cheffe de service		159	Toutes
	UP2D	FRAYSSE Sylvie	Cheffe d'unité			
	UIC	DENIS Frédéric	Chef d'unité par intérim			
	UEE	BAILLET Marie-Thérèse	Cheffe d'unité			
SPR		LE BROZEC Aubert	Chef de service	90 000 €	181	Toutes hors 9
		XAVIER Guillaume	Chef de service adjoint			
	UCIM	FOMBONNE Hubert	Chef de pôle			
	URCS	ROUSSEAU Jean-Luc	Chef de pôle			
	UPIC	PLANCHON Serge	Chef de pôle			
	UCIM	FOMBONNE Hubert	Chef de pôle		10	6
	URCS	ROUSSEAU Jean-Luc	Chef de pôle			
	UPIC	PLANCHON Serge	Chef de pôle			
MIGT		GUILLARD Philippe	Coordonnateur	90 000 €	354	
		MICHELS Laurent, sur proposition du coordonnateur	Secrétaire Général	4 000 €		
ANCOLS		TOUREL Jean-François	Délégué interrégional	Suivant budget notifié	354	

Bureau des pensions	BARY Ghislaine	Cheffe de bureau	Suivant budget notifié	354		
	TANNOU Dominique, sur proposition de la cheffe de bureau	Adjoint à la cheffe de bureau				
	VIEIL Philippe, sur proposition de la cheffe de bureau	Chef de secteur				

Délégation de signature est donnée aux mêmes agents pour signer les actes d'exécution du marché ne modifiant pas les clauses contractuelles et sans incidence financière (notamment ordre de service de démarrage des prestations ou de lancement de phase, décision de réception partielle, actes spéciaux de sous-traitance et avenants aux actes spéciaux de sous-traitance), quel que soit le montant du marché auquel ils se rapportent.

Article 4 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le secrétaire général de la DREAL PACA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,

SIGNÉ

Corinne TOURASSE

Direction régionale des affaires culturelles PACA

R93-2021-03-18-00004

Arrêté PDA AUPS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté portant création d'un périmètre délimité des abords des monuments historiques suivant, sis à AUPS (Var), l'Eglise Saint Pancrace, la Maison à cadran solaire, la Tour de l'Horloge et la Fabrique de l'Abbé Jean

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet des Bouches du Rhône**

VU le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;

VU le projet d'un périmètre délimité des abords de Monuments Historiques ;

Périmètre concernant les monuments historiques suivants :

L'Eglise Saint Pancrace, classée monument historique le 15 octobre 1971,

La Tour de l'Horloge, inscrite aux monuments historiques le 20 octobre 1947, et pour la partie du campanile constituée de ferronnerie, classée monument historique le 31 mai 1948

La Maison à cadran solaire rue Voltaire, inscrite monument historique le 16 novembre 1947

La Fabrique de l'Abbé Jean, inscrite aux monuments historiques le 16 novembre 1949

Situé à Aups, (Var), réalisé sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France ;

VU la proposition de périmètre délimité d'abords de l'architecte des Bâtiments de France transmise à la commune par M. le Préfet du Var le 16 septembre 2019 ;

VU la délibération du conseil municipal d'Aups du 27 septembre 2019 approuvant cette délimitation de périmètre d'abords de monuments historiques ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 mai 2020 portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de périmètre délimité des abords des monuments historiques de la commune d'Aups et la mise à l'enquête publique, du 26 juin au 17 juillet 2020 ;

VU le résultat de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur du 24 juillet 2020 ;

VU la consultation écrite du 11 juin 2020 informant les propriétaires de la Fabrique de l'Abbé Jean et de la Maison à cadran solaire de ce projet de délimitation ;

Considérant que la création de ce périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec ces monuments historiques un ensemble cohérent ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

ARRÊTE

Article premier : Le périmètre délimité des abords des monuments historiques suivants :

- L'Eglise Saint Pancrace, classée monument historique le 15 octobre 1971 ;
- La Tour de l'Horloge, inscrite aux monuments historiques le 20 octobre 1947, et pour la partie du campanile constituée de ferronnerie, classée monument historique le 31 mai 1948 ;
- La Maison à cadran solaire rue Voltaire, inscrite monument historique le 16 novembre 1947 ;
- La Fabrique de l'Abbé Jean, inscrite aux monuments historiques le 16 novembre 1949 ;

À Aups, (Var) ;

Est créé, selon le plan joint en annexe,

Article 2 : Le préfet du Var, la secrétaire générale pour les affaires régionales de Provence-Alpes-Côte d'Azur, la directrice régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur, la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Aix-en-Provence, le 18 MARS 2021

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice régionale des affaires
culturelles

Bénédicte LEFEUVRE





Direction régionale des affaires culturelles PACA

R93-2021-03-18-00005

arrêté PDA LA VERDIERE signé



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Arrêté portant création d'un périmètre délimité des abords des monuments historiques suivant, le Château de la Verdière et son parc, l'église Notre-Dame de l'Assomption à LA VERDIERE (Var).

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet des Bouches du Rhône**

VU le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;

VU le projet d'un périmètre délimité des abords de Monuments Historiques ;

Périmètre concernant les monuments historiques suivants :

L'Eglise Notre-Dame de l'Assomption, classée monument historique le 30 mai 1947,

Le Château de La Verdière et son parc, classé monument historique le 23 juin 1986

Situés à La Verdière, (Var), réalisé sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2019 portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de périmètre délimité des abords des monuments historiques de la commune de La Verdière et la mise à l'enquête publique, du 22 janvier au 21 février 2020 ;

VU le résultat de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur du 27 mars 2020 ;

VU la consultation sur ce projet de délimitation du propriétaire du Château de La Verdière et du maire effectuée, le 23 janvier 2020, sur le site, par le commissaire enquêteur ;

VU la sollicitation de l'accord de la commune et de l'architecte des bâtiments de France sur ce projet de périmètre, par courriers du 3 mars 2020, et leur accord tacite en application des dispositions de l'article R621-93-IV du code du patrimoine ;

Considérant que la création de ce périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec ces monuments historiques un ensemble cohérent ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

ARRÊTE

Article premier :

Le périmètre délimité des abords des monuments historiques suivants :

L'Eglise Notre-Dame de l'Assomption, classée monument historique le 30 mai 1947,

Le Château de La Verdière et son parc, classé monument historique le 23 juin 1986

À La Verdière, (Var) ;

Est créé, selon le plan joint en annexe.

Article 2 :

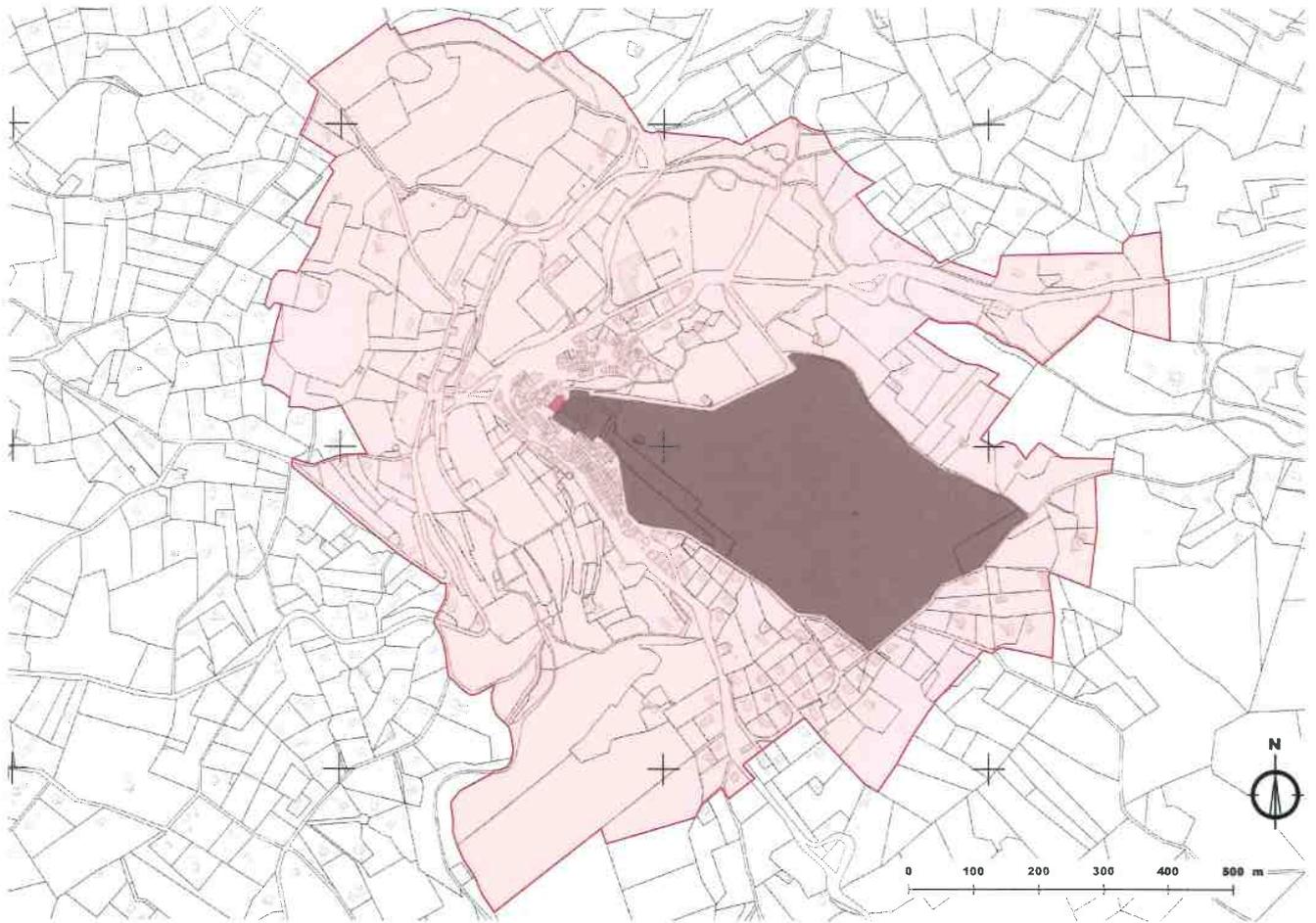
La secrétaire générale pour les affaires régionales de Provence-Alpes-Côte d'Azur, la directrice régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur, la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région et dont copie sera transmise au préfet du Var.

Aix-en-Provence, le 18 MARS 2021

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice régionale des affaires
culturelles

Bénédicte LEFEUVRE






Bénédicte LEFEUVRE

Direction régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi PACA

R93-2021-03-16-00003

Publication Arrêté PEC du 16 mars 2021

**Relatif aux Parcours Emploi Compétences
(Contrat Unique d'Insertion – CAE et CIE)**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

VU la loi du 17 juin 2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire ;

VU l'Ordonnance n° 2020-1639 du 21 décembre 2020 portant mesures d'urgence en matière d'activité partielle, notamment l'article 3 portant modification de l'article 5 de la loi n°2020-734 du 17 juin 2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire à d'autres mesures urgentes ainsi qu'au retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne ;

VU le code du travail, notamment les articles L 5134-19-1 et suivants et L 5134-65 et suivants ;

VU le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion ;

VU la circulaire n° DGEFP 01/2015 du 14 janvier 2015 relative à la mise en œuvre des périodes de mise en situation en milieu professionnel ;

VU la circulaire interministérielle n° CAB/2015/94 du 25 mars 2015 relative à la mise en œuvre des mesures en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans le champ du développement de l'activité économique et de l'emploi ;

VU la circulaire interministérielle DGEFP/DGEF/DIHAL n°2016-398 du 21 décembre 2016 relative à l'insertion professionnelle des bénéficiaires d'une protection internationale ;

VU la circulaire N°DGEFP/MIP/MPP/2020/163 du 28 septembre 2020 relative à la mise en œuvre des mesures du plan #1jeune1solution concernant les parcours emploi compétences ;

VU la circulaire N° DGEFP/MIP/METH/MPP/2021/42 du 12 février 2021 relative au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail (parcours emploi compétences, contrats initiative emploi, insertion par l'activité économique, entreprises adaptées, groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification) ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales (SGAR) ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Objet

Le contrat unique d'insertion a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. À cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel.

La demande d'aide à l'insertion professionnelle indique les modalités d'orientation et d'accompagnement professionnel de la personne sans emploi et prévoit des actions de formation professionnelle et de validation des acquis de l'expérience nécessaires à la réalisation de son projet professionnel, dans les formes prévues par l'article R.5134-17 du code du travail.

La signature d'un contrat unique d'insertion est subordonnée à la capacité de l'employeur d'assurer le tutorat dans les conditions prévues aux articles R.5134-38 et 39 du code du travail.

Une attestation d'expérience professionnelle est établie par l'employeur et remise au salarié à sa demande ou au plus tard un mois avant la fin du contrat unique d'insertion.

Le contrat unique d'insertion peut prendre la forme d'un **Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi** ou d'un **contrat initiative-emploi (L. 5134-19-3)**.

ARTICLE 2 : Taux de prise en charge par l'État du Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE PEC)

La décision d'attribution d'une nouvelle aide à l'insertion professionnelle au titre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est subordonnée au bilan préalable des actions d'accompagnement et des actions visant à l'insertion durable des salariés, réalisées dans le cadre d'un contrat aidé antérieur.

Le montant de l'aide à l'insertion professionnelle versée par l'État en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, au titre de l'article L.5134-19-1 du code du travail, pour le contrat d'accompagnement dans l'emploi, est déterminé en proportion du montant horaire brut du salaire minimum interprofessionnel de croissance, selon les taux suivants :

Bénéficiaires d'un CAE (PEC)	Taux de prise en charge (en % du taux horaire du SMIC brut)
Résidents des Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV) et des Zones de Revitalisations Rurales (ZRR).	80 %
Jeunes de moins de 26 ans ou bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés instituée par l'article L 5212-2 du code du travail jusqu'à 30 ans inclus	65% Ce taux de prise en charge est porté à 80% lorsque l'employeur s'engage à recruter un Résident des Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV) et des Zones de Revitalisations Rurales (ZRR) .

<p>Bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active dont le parcours est prescrit dans le cadre de la convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) d'un conseil départemental</p>	<p style="text-align: center;">60%</p> <p>Ce taux de prise en charge est porté à 80% lorsque l'employeur s'engage à recruter un Résident des Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV) et des Zones de Revitalisations Rurales (ZRR).</p> <p>Ce taux de prise en charge est porté à 65 % lorsque l'employeur s'engage à recruter un jeune de moins de 26 ans ou un bénéficiaire de l'obligation d'emploi jusqu'à 30 ans inclus.</p> <p>Si la CAOM prévoit un taux supérieur en application de l'article L.5134-19-4 du code du travail, celui-ci s'applique en priorité, cette majoration étant alors supportée par le conseil départemental en application de l'article R.5134-43 dudit code.</p>
<p>Bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés instituée par l'article L 5212-2 du code du travail (TH) de plus de 30 ans.</p>	<p style="text-align: center;">60%</p> <p>Le taux de prise en charge est porté à 80% lorsque l'employeur s'engage à recruter un Résident des Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV) et des Zones de Revitalisations Rurales (ZRR).</p>
<p>Autres personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi</p>	<p style="text-align: center;">40%</p> <p>Le prescripteur peut majorer ce taux de 5 points lorsque l'employeur s'engage à mettre en œuvre des actions favorables à une insertion durable dans l'emploi, se traduisant par l'un des engagements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le recrutement en contrat à durée indéterminée ; - la mise en œuvre d'actions de développement des compétences ; - la mise en œuvre de périodes de mise en situation en milieu professionnel ; - la mise en œuvre de la prestation « Compétences PEC ».

L'embauche d'une personne relevant simultanément de plusieurs catégories de bénéficiaires ouvre droit au taux de prise en charge le plus favorable.

En cas de non-respect par l'employeur des dispositions de la décision d'attribution de l'aide à l'insertion professionnelle, l'aide à l'insertion professionnelle n'est pas due et les sommes versées font l'objet d'un remboursement dans les conditions prévues par l'article R.5134-29 du code du travail.

En cas de non-respect par l'employeur des engagements ayant donné lieu à la majoration de 5 points, cette majoration n'est pas due et les sommes versées font l'objet d'un remboursement dans les mêmes conditions.

ARTICLE 3 : Durée du contrat de travail associée à l'attribution de l'aide de l'État

La durée initiale du contrat de travail faisant l'objet d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi ne sera pas inférieure à 9 mois, sans préjudice des dispositions légales prévoyant une durée minimale inférieure pour les personnes ayant fait l'objet d'une condamnation et bénéficiant d'un aménagement de peine.

La prolongation de l'attribution de l'aide à l'insertion professionnelle et, s'il est à durée déterminée, du contrat de travail au titre duquel l'aide est attribuée, est subordonnée à l'évaluation des actions réalisées au cours du contrat en vue de favoriser l'insertion durable du salarié, dans les formes prévues par les dispositions de l'article R.5134-31 du code du travail.

La durée maximale du contrat de travail, s'il est à durée déterminée, est définie par référence à l'article L.5134-25-1 du code du travail.

En aucun cas, la durée de l'aide à l'insertion professionnelle attribuée ne peut excéder le terme du contrat de travail.

ARTICLE 4 : Assiette hebdomadaire de la prise en charge par l'État

La durée hebdomadaire de travail faisant l'objet de la prise en charge de l'État est égale à la durée hebdomadaire du travail de l'intéressé, dans la limite de 21 heures, à l'exception des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active, pour lesquels cette prise en charge est limitée à 26 heures.

ARTICLE 5 : Taux de prise en charge par l'État du Contrat d'Initiative Emploi pour les jeunes (CIE Jeunes)

Le contrat initiative-emploi pour les jeunes a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

Le montant de l'aide à l'insertion professionnelle versée par l'État en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, au titre de l'article L.5134-19-1 du code du travail, pour le contrat d'initiative emploi, est déterminé en proportion du montant horaire brut du salaire minimum interprofessionnel de croissance, selon les taux suivants :

Bénéficiaires d'un CIE Jeunes	Taux de prise en charge (en % du taux horaire du SMIC brut)
Jeunes de moins de 26 ans ou bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés instituée par l'article L 5212-2 du code du travail jusqu'à 30 ans inclus (y/c les jeunes BRSA dans le cadre de la CAOM ou les jeunes résidents des QPV ou des ZRR).	47%

En cas de non-respect par l'employeur des dispositions de la décision d'attribution de l'aide à l'insertion professionnelle, cette aide à l'insertion professionnelle n'est pas due et les sommes versées font l'objet d'un remboursement dans les conditions prévues par l'article R.5134-29 du code du travail.

ARTICLE 6 : Durée du contrat de travail associée à l'attribution de l'aide de l'État pour un contrat d'Initiative Emploi (CIE Jeunes)

La durée du contrat initiative-emploi pour les jeunes ne peut être inférieure à six mois, ou trois mois pour les personnes ayant fait l'objet d'une condamnation et bénéficiant d'un aménagement de peine.

En demande initiale, la durée de l'aide à l'insertion professionnelle pour un contrat d'Initiative Emploi pour les jeunes (CIE Jeunes) ne pourra être supérieure à 12 mois.

L'employeur qui effectue une nouvelle demande d'aide à l'insertion professionnelle ou qui souhaite prolonger une demande d'aide doit respecter les dispositions des articles R. 5134-52 et R. 5134-56 du code du travail. Dans ce

cadre, la durée de l'aide à l'insertion professionnelle pour un contrat d'Initiative Emploi pour les jeunes (CIE Jeunes) ne pourra être supérieure à 6 mois.

En aucun cas, la durée de l'aide à l'insertion professionnelle attribuée ne peut excéder le terme du contrat de travail.

ARTICLE 7 : Assiette hebdomadaire de la prise en charge par l'État du Contrat d'Initiative Emploi pour les jeunes (CIE Jeunes)

La durée hebdomadaire de travail faisant l'objet de la prise en charge de l'État est égale à la durée hebdomadaire du travail de l'intéressé, dans la limite de 35 heures.

ARTICLE 8 : Le contrat initiative-emploi pris en charge par les départements (CIE)

En application des dispositions de l'article L.5134-19-4 du code du travail, un conseil départemental peut, dans le cadre d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens conclue avec l'État, prescrire directement ou indirectement des contrats initiative-emploi qu'il finance en totalité.

Dans ce cas, le taux de prise en charge par le Département est fixé par ladite convention, sur la base des critères mentionnés à l'article L.5134-72, dans la limite d'un plafond de 47%.

ARTICLE 9 : Dispositions finales :

L'arrêté préfectoral du 24 décembre 2020 relatif au Parcours Emploi Compétences est abrogé.

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le **16 MARS 2021**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur


Christophe MIRMAND

Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit
des organismes de Sécurité Sociale

R93-2021-03-25-00002

Arrêté modificatif n°6/17RG2018/7 du 25 mars
2021 portant modification de la composition du
conseil d'administration de la Caisse
d'Allocations Familiales des Alpes de
Haute-Provence



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités et de la santé

Arrêté modificatif n°6/17RG2018/7 du 25 mars 2021
portant modification de la composition du conseil d'administration de la
Caisse d'Allocations Familiales des Alpes de Haute-Provence

Le ministre des solidarités et de la santé,

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, L.231-3, L.231-6-1 et D. 231-1 à D. 231-4 ;
- Vu l'arrêté n°17RG2018/1 du 12 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes de Haute-Provence ;
- Vu les arrêtés modificatifs n°1/17RG2018/2 du 7 mars 2018, n°2/17RG2018/3 du 8 mars 2019, n°3/17RG2018/4 du 06 février 2020, n°4/17RG2018/5 du 12 février 2020 et n°5/17RG2018/6 du 16 novembre 2020 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes de Haute-Provence ;
- Vu la proposition de désignation d'un conseiller appelé à siéger au sein dudit conseil, au titre des représentants des assurés sociaux, formulée par la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) ;

ARRETE :

Article 1^{er}

La composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes de Haute-Provence est modifiée comme suit :

- En tant que représentant des assurés sociaux :

Sur désignation de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens - CFTC

Titulaire M. Benjamin GAILLET, *en remplacement de M. Christophe CHAUD*

Le document annexé au présent arrêté tient compte de cette modification.

Article 2

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 25 mars 2021

Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour le ministre et par délégation :
Le chef d'antenne de Marseille de la
Mission Nationale de Contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale
et par délégation
Le Chef d'antenne

« Signé »

David MUNOZ

Page 1 -

Arrêté modificatif n° 6/17RG2018/7 du 25 mars 2021
Caisse d'Allocations Familiales des Alpes de Haute-Provence

ANNEXE :

Caisse d'allocations familiales des Alpes de Haute Provence

Organisations désignatrices		Nom	Prénom			
En tant que Représentants des assurés sociaux :	CGT	Titulaire(s)	MAHUT PELEGRINA	Christian Geneviève		
		Suppléant(s)	AILLAUD MARTELET	Sylvie Elisabeth		
			CGT - FO	Titulaire(s)	GOUTORBE ROUVIER	Serge Sylvie
		Suppléant(s)		DUCONGE MOUROU	Marie-Claire Edwige	
	CFDT			Titulaire(s)	MEISSEL ROSELLO	Marjory Hervé
		Suppléant(s)		LATOIR LECOT	Françoise Emmanuel	
			CFTC	Titulaire	GAILLET	Benjamin
	Suppléant	MULLET		Carole		
	CFE - CGC	Titulaire	PICOZZI	Alain		
		Suppléant	BOUREAU	Sylvie		
	En tant que Représentants des employeurs :	MEDEF	Titulaire(s)	LAVENE LECOMTE COURBON	Jérôme Carmen Corinne	
			Suppléant(s)	vacant REYNAUD		
non désigné				Camille		
CPME			Titulaire	BODJI	Frédéric	
		Suppléant	vacant			
U2P		Titulaire	TRONCHET	Catherine		
		Suppléant	non désigné			
En tant que Représentants des travailleurs indépendants :		CPME	Titulaire	FENOY	Cédric	
	Suppléant		non désigné			
	U2P	Titulaire	MAZUIR	Michèle		
		Suppléant	THIEBAUT	Delphine		
	UNAPL / CNPL	Titulaire	non désigné			
		Suppléant	non désigné			
En tant que Représentants des associations familiales :	UNAF / UDAF	Titulaire(s)	ELKHALFI FERETTI MAILLARDET PERSIGNY	Mohammed Alain Fabienne Prisca		
			Suppléant(s)	CAROTTE GAUTRELET MARCONCINI PARADISO	Cédrik Lynda Chantal Valérie	
				Personnes qualifiées	AUDIIFRED BRANDINELLI DESMAZIERES UBERTI	Christian Serge Marie-Christine Sylvie
					Dernière mise à jour : 25/03/2021	
		Dernière(s) modification(s)				

Rectorat de l'académie de Nice

R93-2021-03-18-00006

Arrêté n° 2021-01 portant subdélégation de signature au DASEN 06 pour jeunesse et sports



ACADÉMIE DE NICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRETE N° 2021-01
PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE AU
DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'ÉDUCATION NATIONALE
Directeur des services départementaux de l'éducation nationale
des Alpes-Maritimes**

VU le code de l'éducation, notamment ses articles R. 222-19, D. 222-20, R. 222-24 et R. 222-25 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 432-1 ;

VU le code du service national, notamment son article R. 113-1 ;

VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique, notamment ses articles 5 et 7 ;

VU le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

VU le décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel, notamment ses articles 3, 4, et 5 ;

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU l'arrêté du 23 janvier 2020 portant délégation d'attribution aux recteurs de région académique ;

VU le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019 publié au Journal officiel de la République française le 2 avril 2019 nommant Monsieur Richard LAGANIER, recteur de l'académie de Nice ;

VU l'arrêté ministériel en date du 6 juillet 2017 maintenant en détachement Monsieur Michel-Jean FLOC'H dans l'emploi de directeur académique des services de l'éducation nationale des Alpes-Maritimes ;

VU l'arrêté du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 11 février 2021 portant délégation de signature au recteur de l'académie de Nice ;

A R R Ê T E

Article 1er : Subdélégation est donnée à Monsieur Michel-Jean FLOC'H, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes-Maritimes, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tout acte relatif aux matières et domaines énumérés ci-après :

- tout acte relatif à la mise en œuvre du service national universel (correspondances, devis, décisions, arrêtés et conventions) et, notamment, les contrats d'engagement et attestations en mission d'intérêt général (MIG) et les contrats d'engagement éducatif conclus sur le fondement de l'article L. 432-1 du code de l'action sociale et des familles, séjours de cohésion et réserve du SNU ;

- certification des diplômes de l'animation volontaire, et notamment du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur en accueils collectifs de mineurs conformément aux dispositions de l'article D. 432-11 du code de l'action sociale et des familles, dérogation au parcours de formation prévue à l'article 15 et 19 de l'arrêté du 15 juillet 2015, validation des stages pratiques et toute correspondance ;
- conventions de projet éducatif territorial (PEDT avec le préfet des Alpes-Maritimes) ;
- subventions d'appui au secteur associatif sur le fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP) ;
- agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ayant leur siège dans les Alpes-Maritimes.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel-Jean FLOC'H, la subdélégation de signature qui lui est donnée à l'article 1^{er} sera exercée par Monsieur Damien CARBONNEL, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports des Alpes-Maritimes.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel-Jean FLOC'H et de Monsieur Damien CARBONNEL, subdélégation de signature est donnée à Madame Fanny COLL, conseillère technique et pédagogique supérieure, à l'effet de signer les actes relatifs à la certification des diplômes de l'animation volontaire.

Article 4 : Le secrétaire général de l'académie de Nice est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Nice, le 18 mars 2021



Richard LAGANIER

Rectorat de l'académie de Nice

R93-2021-03-18-00007

Arrêté n° 2021-02 portant subdélégation de signature au DASEN 83 pour jeunesse et sports



ACADÉMIE DE NICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE N° 2021-02
PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE AU
DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE
Directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Var

VU le code de l'éducation, notamment ses articles R. 222-19, D. 222-20, R. 222-24 et R. 222-25 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 432-1 ;

VU le code du service national, notamment son article R. 113-1 ;

VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique, notamment ses articles 5 et 7 ;

VU le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

VU le décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel, notamment ses articles 3, 4, et 5 ;

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU l'arrêté du 23 janvier 2020 portant délégation d'attribution aux recteurs de région académique ;

VU le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019 publié au Journal officiel de la République française le 2 avril 2019 nommant Monsieur Richard LAGANIER, recteur de l'académie de Nice ;

VU l'arrêté ministériel en date du 6 juillet 2017 maintenant en détachement Monsieur Olivier MILLANGUE dans l'emploi de directeur académique des services de l'éducation nationale du Var ;

VU l'arrêté du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 11 février 2021 portant délégation de signature au recteur de l'académie de Nice ;

A R R Ê T E

Article 1er : Subdélégation est donnée à Monsieur Olivier MILLANGUE, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Var, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tout acte relatif aux matières et domaines énumérés ci-après :

- tout acte relatif à la mise en œuvre du service national universel (correspondances, devis, décisions, arrêtés et conventions) et, notamment, les contrats d'engagement et attestations en mission d'intérêt général (MIG) et les contrats d'engagement éducatif conclus sur le fondement de l'article L. 432-1 du code de l'action sociale et des familles, séjours de cohésion et réserve du SNU ;

- certification des diplômes de l'animation volontaire, et notamment du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur en accueils collectifs de mineurs conformément aux dispositions de l'article D. 432-11 du code de l'action sociale et des familles, dérogation au parcours de formation prévue à l'article 15 et 19 de l'arrêté du 15 juillet 2015, validation des stages pratiques et toute correspondance ;

- conventions de projet éducatif territorial (PEDT avec le préfet du Var) ;

- subventions d'appui au secteur associatif sur le fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP) ;

- agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ayant leur siège dans le Var.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier MILLANGUE, subdélégation de signature est donnée à Madame Peggy FROGER, conseillère technique et pédagogique supérieure, à l'effet de signer les actes relatifs à la certification des diplômes de l'animation volontaire.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie de Nice est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Nice, le 18 mars 2021


Richard LAGANIER

ACADEMIE DE NICE
LE RECTEUR

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
PACA

R93-2021-03-12-00004

convention de délégation de gestion signée
entre les musées nationaux du XXème siècle des
Alpes-Maritimes et le centre de gestion
financière placé sous l' autorité de la DRFIP
PACA 13

**Convention de délégation de gestion
relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière
placé sous l'autorité de la DRFIP PACA 13**

La présente délégation est conclue en application :

- du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;
- du décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations (article 37) ;
- de l'arrêté du 21 décembre 2020 portant création, à titre expérimental, d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du Directeur régional des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Département des Bouches du Rhône (DRFIP PACA 13).

Entre le service à compétence nationale des **Musées nationaux du Xxème Siècle des Alpes-Maritimes**, représenté par Madame DOPFFER Anne, Directrice, désignée sous le terme de "délégrant", d'une part,

Et

La **Direction régionale des Finances publiques de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône (DRFIP PACA 13)**, représentée par Monsieur Emmanuel GAILLARDON, Directeur du pôle juridique et comptable, désignée sous le terme de "délégataire", d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la délégation

En application du décret du 14 octobre 2004 susvisé et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, l'exécution d'opérations d'ordonnancement des dépenses relevant des programmes suivants :

N° de programme	Libellé
BOP 0175	Patrimoines

Le délégrant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégrant, s'agissant des actes énumérés ci-après.

1. Le délégataire assure, pour le compte et sur demande formalisée du délégrant, le traitement des actes suivants :

- a) Il saisit et valide les engagements juridiques ;

- b) Il notifie aux fournisseurs les bons de commande validés dans Chorus ;
- c) Il saisit la date de notification des actes ;
- d) Il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire et/ou de l'ordonnateur secondaire de droit selon les seuils prévus ;
- e) Le cas échéant, il enregistre la certification du service fait sur demande formalisée du service prescripteur ;
- f) Il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- g) Il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion et saisit notamment dans Chorus les opérations d'inventaire validées au sein des services par le responsable d'inventaire ;
- h) Il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- i) Il participe au dispositif de contrôle interne budgétaire et comptable du service prescripteur ;
- j) Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombe.

2. Le délégant reste chargé des décisions de dépenses, de la constatation et de la certification du service fait, du pilotage de ses crédits et de l'archivage des pièces qui lui incombe.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité des informations budgétaires et comptables enregistrées dans Chorus et à rendre compte de son activité.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 5 : Exécution de la délégation

Le chef du service délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés l'exécution des actes mentionnés au 1 de l'article 2.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

La présente délégation prend effet le 1^{er} avril 2021, ou, en cas de signature à une date postérieure, lors de la signature de toutes les parties, pour se terminer au plus tard le 31 décembre 2022.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite. L'ordonnateur secondaire de droit et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur budgétaire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à *MARSEILLE*

Le *12/03/2021*

Le délégant	Le délégataire
<p>Direction des Musées nationaux du XX^{ème} siècle des Alpes Maritimes</p> <p>Délégation OSD par Arrêté ministériel du 16/11/2018 publié au JORF du 18/11/2018</p> <p>Mme DOPFFER Anne , Directrice des Musées nationaux Xxème siècle des Alpes maritimes</p> <p> Anne DOPFFER Conservateur général du Patrimoine Direction des musées nationaux du XX^{ème} siècle des Alpes-Maritimes</p> <p><i>le 19-02-2021</i></p>	<p>Direction du Pôle « Juridique et comptable de la Direction Régionale des Finances publiques de Provence, Alpes, Côte d'Azur et du Département des Bouches du Rhône,</p> <p>Chef du Pôle Juridique et comptable</p> <p>Le Directeur du Pôle Juridique et Comptable</p> <p> Emmanuel GAILLARDON Administrateur Général des Finances Publiques</p>
	<p>Visa du préfet Région Provence, Alpes, Côte d'Azur</p> <p>Pour le Préfet, La secrétaire générale pour les affaires régionales</p> <p> Isabelle PANTÈBRE</p>

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
PACA

R93-2021-03-12-00002

convention de délégation gestion entre le SCN
Archives nationales d'outre-mer (ANOM) et le
CGF (Centre de gestion financière)

**Convention de délégation de gestion
relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière
placé sous l'autorité de la DRFIP PACA 13**

La présente délégation est conclue en application :

- du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

- du décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations (article 37) ;

- de l'arrêté du 21 décembre 2020 portant création, à titre expérimental, d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du Directeur régional des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Département des Bouches du Rhône (DRFIP PACA 13).

Entre le service à compétence nationale des **Archives Nationales de l'Outre Mer (ANOM)**, représenté par Madame DION Isabelle, Directrice, désignée sous le terme de "délégant", d'une part,

Et

La **Direction régionale des Finances publiques de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône (DRFIP PACA 13)**, représentée par Monsieur Emmanuel GAILLARDON, Directeur du pôle juridique et comptable, désignée sous le terme de "délégataire", d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la délégation

En application du décret du 14 octobre 2004 susvisé et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, l'exécution d'opérations d'ordonnancement des dépenses relevant des programmes suivants :

N° de programme	Libellé
BOP 0175	Patrimoines

Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après.

1. Le délégataire assure, pour le compte et sur demande formalisée du délégant, le traitement des actes suivants :

a) Il saisit et valide les engagements juridiques ;

b) Il notifie aux fournisseurs les bons de commande validés dans Chorus ;

- c) Il saisit la date de notification des actes ;
- d) Il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire et/ou de l'ordonnateur secondaire de droit selon les seuils prévus ;
- e) Le cas échéant, il enregistre la certification du service fait sur demande formalisée du service prescripteur ;
- f) Il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- g) Il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion et saisit notamment dans Chorus les opérations d'inventaire validées au sein des services par le responsable d'inventaire ;
- h) Il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- i) Il participe au dispositif de contrôle interne budgétaire et comptable du service prescripteur ;
- j) Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombe.

2. Le délégant reste chargé des décisions de dépenses, de la constatation et de la certification du service fait, du pilotage de ses crédits et de l'archivage des pièces qui lui incombe.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité des informations budgétaires et comptables enregistrées dans Chorus et à rendre compte de son activité.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 5 : Exécution de la délégation

Le chef du service délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés l'exécution des actes mentionnés au 1 de l'article 2.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

La présente délégation prend effet le 1^{er} avril 2021, ou, en cas de signature à une date postérieure, lors de la signature de toutes les parties, pour se terminer au plus tard le 31 décembre 2022.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite. L'ordonnateur secondaire de droit et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur budgétaire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à MARSEILLE

Le 12/03/2021

Le délégant	Le délégataire
<p>Direction des Archives Nationales de l'Outre Mer</p> <p>Arrêté du 20/12/2019 portant nomination du Chef de service à compétence nationale publié au JORF du 08/02/2020</p> <p>Mme DION Isabelle, Directrice des Archives Nationales de l'Outre Mer</p> 	<p>Direction du Pôle « juridique et comptable de la Direction Régionale des Finances publiques de Provence, Alpes, Côte d'Azur et du Département des Bouches du Rhône,</p> <p>Le Directeur du Pôle Juridique et Comptable</p>  <p>Emmanuel GAILLARDON Administrateur Général des Finances Publiques</p>
	<p>Visa du préfet Région Provence, Alpes, Côte d'Azur</p>  <p>Pour le Préfet, La secrétaire générale pour les affaires régionales</p> <p>Isabelle PANTÈBRE</p>

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
PACA

R93-2021-03-12-00003

convention de gestion entre le DRASSM et le
CGF (Centre de gestion financière)

**Convention de délégation de gestion
relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière
placé sous l'autorité de la DRFIP PACA 13**

La présente délégation est conclue en application :

- du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;
- du décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations (article 37) ;
- de l'arrêté du 21 décembre 2020 portant création, à titre expérimental, d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du Directeur régional des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Département des Bouches du Rhône (DRFIP PACA 13).

Entre le service à compétence nationale du **Département des Recherches Archéologiques Subaquatiques et Sous -Marines (DRASSM)**, représenté par Monsieur L'HOUR Michel, Directeur, désignée sous le terme de "délégrant", d'une part,

Et

La **Direction régionale des Finances publiques de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône (DRFIP PACA 13)**, représentée par Monsieur Emmanuel GAILLARDON, Directeur du pôle juridique et comptable, désignée sous le terme de "délégataire", d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la délégation

En application du décret du 14 octobre 2004 susvisé et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, l'exécution d'opérations d'ordonnancement des dépenses relevant des programmes suivants :

N° de programme	Libellé
BOP 175	« Patrimoines »
BOP 361	« Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »

Le délégrant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégrant, s'agissant des actes énumérés ci-après.

1. Le délégataire assure, pour le compte et sur demande formalisée du délégrant, le traitement des actes suivants :

- a) Il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b) Il notifie aux fournisseurs les bons de commande validés dans Chorus ;
- c) Il saisit la date de notification des actes ;
- d) Il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire et/ou de l'ordonnateur secondaire de droit selon les seuils prévus ;
- e) Le cas échéant, il enregistre la certification du service fait sur demande formalisée du service prescripteur ;
- f) Il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- g) Il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion et saisit notamment dans Chorus les opérations d'inventaire validées au sein des services par le responsable d'inventaire ;
- h) Il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- i) Il participe au dispositif de contrôle interne budgétaire et comptable du service prescripteur ;
- j) Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombe.

2. Le délégant reste chargé des décisions de dépenses, de la constatation et de la certification du service fait, du pilotage de ses crédits et de l'archivage des pièces qui lui incombe.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité des informations budgétaires et comptables enregistrées dans Chorus et à rendre compte de son activité.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 5 : Exécution de la délégation

Le chef du service délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés l'exécution des actes mentionnés au 1 de l'article 2.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

La présente délégation prend effet le 1^{er} avril 2021, ou, en cas de signature à une date postérieure, lors de la signature de toutes les parties, pour se terminer au plus tard le 31 décembre 2022.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite. L'ordonnateur secondaire de droit et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur budgétaire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à MARSEILLE

Le 12/03/2021

Le délégant	Le délégataire
<p>Département des Recherches Archéologiques Subaquatiques et Sous-Marines (DRASSM)</p> <p>Délégation OSD par arrêté ministériel du 27/11/2006 de nomination du Chef de service à compétence nationale, publié au JORF du 12/12/2006</p> <p>M L'HOUR Michel, Directeur du Département Recherches Archéologiques Subaquatiques et Sous-Marines</p> <p>Le </p>	<p>Direction du Pôle juridique et comptable de la Direction Régionale des Finances publiques de Provence, Alpes, Côte d'Azur et du Département des Bouches du Rhône,</p> <p>Le Directeur du Pôle Juridique et Comptable</p> <p> Emmanuel GAILLARDON Administrateur Général des Finances Publiques</p>
	<p>Visa du préfet Région Provence, Alpes, Côte d'Azur</p> <p>Pour le Préfet, La secrétaire générale pour les affaires régionales</p> <p> Isabelle PANTÈBRE</p>

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
PACA

R93-2021-03-12-00001

Convention de délégation de gestion entre la
DIRCOFI et le CGF (Centre de gestion financière)

Convention de délégation de gestion entre la DRDCS PACA et le secrétariat général commun du département des Bouches-du-Rhône, fixant les modalités d'exercice des missions relevant des champs départemental et régional de la DRDCS par le secrétariat général commun pendant la phase transitoire du 1^{er} trimestre 2021

Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 modifié relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté du 4 janvier 2021 portant délégation de signature à monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional et départemental de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur en tant que responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) délégué et responsable d'unité opérationnelle (RUO), pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 5 janvier 2021 portant délégation de signature à madame Sandrine POLYCHRONOPOULOS, directrice du secrétariat général commun du département des Bouches-du-Rhône ;

La présente convention est établie entre :

Le délégant : la direction régionale et départementale de la cohésion sociale de PACA, ci-après dénommée DRDCS PACA, représentée par son directeur

d'une part,

et :

Le délégataire : le secrétariat général commun du département des Bouches-du-Rhône, ci-après dénommé SGCD 13 représenté par sa directrice

d'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er
Objet de la convention

La présente convention a pour objet de confier au délégataire le soin d'exercer, pour le compte du délégant, sur le champ du niveau régional de la DRDCS et de la direction départementale déléguée, l'ensemble des missions relevant du champ de compétences des secrétariats généraux communs au 1^{er} janvier 2021 à l'égard des directions départementales interministérielles et des préfetures. Ces compétences sont aujourd'hui, juridiquement et fonctionnellement, du ressort de la DRDCS.

Sont notamment concernées les missions suivantes :

- gestion de l'accueil physique du site situé dans le département concerné ;
- maintenance des sites ;
- gestion, entretien et le cas échéant assurance du parc automobile ;
- gestion des fournitures ;
- achats et marchés ;
- fourniture de la documentation ;
- gestion des frais de déplacement et de mission ;

Elle a notamment pour objet d'autoriser le délégataire à réaliser des actes relatifs aux UO des programmes 354 « Administration territoriale de l'État » et 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales » titre 3 et titre 2 pour ce qui concerne les dépenses d'action sociale – accidents du travail afférentes aux agents de la DRDCS dont le responsable est le délégant.

Elle a également pour objet d'autoriser le délégataire à effectuer des actes relatifs à la gestion des ressources humaines dont le responsable est le délégant et qu'à ce titre il signe.

Article 2 :
Prestations accomplies par le délégataire

En matière budgétaire et comptable :

Le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation des actes nécessaires au pilotage des unités opérationnelles (hors titre 2) visées à l'article 1 ci-dessus. Le délégataire appuie techniquement le délégant pour formaliser la stratégie de programmation et de ventilation des crédits.

Il confie également au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation des actes d'exécution pour l'ordonnancement des dépenses et des recettes des UO listées ci-dessous avec les centres de coûts associés ainsi que le suivi de cette exécution.

Les UO et centres de coûts concernés sont les suivants :
0354-DR13-DRDD (centres de coût du 13)

0124-CDRJ-DR13 (centres de coût du 13)
0124-CEMS-DR13 (centres de coût du 13)

Le secrétariat général commun exécute également les dépenses et les recettes qui concernent la DRDCS imputées sur les UO :

- 0354-DR13-DP13 (centres de coût du 13)
- 0362-CDIE-DR13 (centres de coût du 13)
- 0723-DR13-DD13 (centres de coût du 13)
- 0363-CDMA-DR13 (centres de coût du 13).

La délégation emporte, du délégant vers le délégataire, la délégation de la fonction d'ordonnateur au sens du décret du 7 novembre 2012 susvisé. À ce titre, le délégataire engage, liquide et ordonnance les dépenses imputées sur les unités opérationnelles précitées. Le cas échéant, il liquide les recettes et émet les ordres de recouvrer correspondants. Il est en charge des opérations d'inventaire pour les actions à mener à compter du 1^{er} janvier 2021.

La délégation s'opère dans la limite d'enveloppes d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP) notifiées par le délégant au délégataire.
Pour faciliter le suivi des dépenses, le délégataire s'engage à systématiquement mentionner le centre de coûts de la DRDCS.

En aucun cas, le délégataire n'exerce de missions sur les crédits relevant des politiques dites « métiers ».

En matière de ressources humaines :

Pour le compte de la direction départementale déléguée, le délégataire exerce les missions décrites dans les processus « métiers » annexés à la présente convention tels qu'ils ont été adaptés pour tenir compte des modes de fonctionnement propres à la DRDCS.

Pour le compte de l'échelon régional, le délégataire exerce les missions suivantes : médecine de prévention, formations transverses, concours y compris métiers et conseil mobilité carrière.

Pendant cette même période, les actes afférents à la gestion de la paie sont assurés pour les agents de la direction départementale déléguée par le SGC et la DRH des ministères sociaux via la DRDCS.

En matière de logistique et d'achat

Le délégataire assure la continuité de service, en particulier en matière d'accueil physique. Le délégataire s'assure de la mise à disposition de tous les moyens mutualisés nécessaires à l'accomplissement des missions de service public de la direction départementale déléguée de la DRDCS et de son échelon régional

Article 3 :
Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et ses annexes et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, et à en assurer la qualité comptable.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir dans un délai approprié en cas de suspensions de mises en paiement lorsqu'il en est informé par le comptable assignataire.

En cas de difficulté survenant dans l'exécution de la présente délégation, le délégataire en informe sans délai le délégant afin d'envisager conjointement les solutions à apporter.

Article 4 :
Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

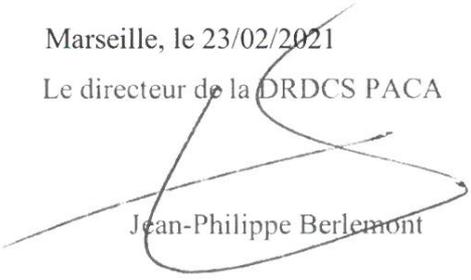
Article 5
Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée de trois mois à compter du 1^{er} janvier 2021.
La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur budgétaire et au comptable assignataire du délégant

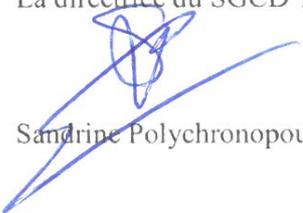
Ce document sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Bouches du Rhône et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région PACA.

Marseille, le 23/02/2021

Le directeur de la DRDCS PACA


Jean-Philippe Berlemont

La directrice du SGCD 13


Sandrine Polychronopoulos

Avec l'accord du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Le préfet du département des Bouches-du-Rhône


Christophe Mirmand

Tableau simplifié des process RH pilotés et gérés au premier trimestre 2021
entre DRDCS au titre du niveau Régional et SGC

Process	DRDCS	SGC	Conditions
Médecine du travail		Négociation convention Convocations et suivi Contrôle des factures et transmission au SBA	
Formations	Pilotage des formations « métier » prévues par la convention Intefp-DRH-DR et EHESP- : Définition des besoins Validation cahiers des charges pour les formations intra	<ul style="list-style-type: none"> • informe des formations possibles hors catalogues « métiers »intefp et Ehesp. • réception et gestion des inscriptions, validation des inscriptions en ligne • réponse aux demandes de renseignement et conseils liées à des projets personnels (CPF), concours ... et instruction de dossiers ponctuels (CPF, congé formation ...) • suivi des compteurs CPF et mise à jour de l'application dédiée mon compte activité 	Transmission plans de formation par DRH et Intefp ou EHESP
Concours	Transmission des instructions ministérielles	Organisation matérielle	
CMC		X	
Budget - Marchés			
Budget de fonctionnement		354-5 et 354-6 723- 362 et 363 124 et action sociale individuelle et accidents travail pour la DRDCS	
Chorus DT			Transfert au SGC 13 compte tenu de l'expérimentation de régionalisation et de la MAD ou transfert des agents
Exécution des marchés	Marchés métiers (hors 124)	Marchés LYRECO-UGAP Marchés liés à l'immobilier Marché VAE (BOP 124-titre 3)	

Tableau simplifié des process RH pilotés et gérés au premier trimestre 2021
entre DRDCS au titre du niveau Régional et SGC

Logistique			
Accueil physique et téléphonique		X	
Gestion du courrier		X	
Gestion des flottes de véhicules		Mise à disposition des agents, entretien/dépannage	
Maintenance des sites		X	

Agents mis à disposition :

- **Dominique GUEYDON (SBA)**
- **Jacques ASSOULINE (SINSIC – accueil)**
- **Didier MONTIEL (SINSIC - accueil)**
- **Stéphane VIGIER (SPIL)**

Tableau simplifié des process RH pilotés et gérés au premier trimestre 2021
entre DRDCS au titre de la DDD 13 et SGC

Process	DRDCS	SGC	Conditions
Allocation des effectifs	Réception du courrier de notification des effectifs par SGMAS Répartition au niveau départemental Suivi des prises en charge et sorties sur les programmes en lien avec DRH SGMAS.		
Accueil des arrivants	Ouverture du dossier	Accueil et installation	
Gestion administrative : temps partiel, télétravail, retraites, congés maladie	Contrôle des pièces déposées dans le share point	Rédaction des actes et notification aux agents- dépôt dans le share point	Habilitations SGC dans RenoiRH Accès au share point
Paie	Contrôle des pièces déposées dans le share point	Réception et transmission de tout élément ayant un impact sur la paie via le share point	<i>Fiches de paye disponibles sur l'ENSAP</i>
Gestion du temps : badgeage, congés		Agents sur Casper	
Action sociale individuelle		Saisie dans AGEP Transmission au SBA pour paiement	

Tableau simplifié des process RH pilotés et gérés au premier trimestre 2021
entre DRDCS au titre de la DDD 13 et SGC

<p>AT /MP</p> <p>Arrêts maladie ordinaires</p>	<p>Gestion des demandes de reconnaissance AT/MP en lien avec la DRH SGMAS</p> <p>Gestion des recours en lien avec DRH</p>	<p>Réception des arrêts de travail et accidents de travail/trajet</p> <p>Suivi des arrêts maladie et des jours de carence dans applications dédiées si existant (renoiRH, aghora...)</p> <ul style="list-style-type: none"> • information du pôle médico-social et si accident de travail : information de la Direction et de l'assistant de prévention gère les suivis des comités médicaux et commission de réforme avec sollicitation d'experts : prise de RDV, organisation des déplacements éventuellement, lien avec mutuelles organise les visites de médecine de prévention 	<p>Habilitations SGC dans RENOIRH</p>
<p>Campagnes de promotion (s'il y en a en T1)</p>	<p>Lancement : Transmission des notes et listes de promouvables</p> <p>Recueil des propositions</p> <p>Transmission des tableaux de propositions et des dossiers justifiant les sélections</p> <p>Sélection des agents DDCS(PP) et DRD inscrits pour une promotion</p> <p>Transmission à la DRH de la liste</p>		<p>Diffusion des LDG promotions dans les SGC</p>
<p>Recrutements, vacations</p>	<p>Demande à la DRH de l'autorisation de recrutement, déclenchement de la publication de la fiche de poste - lien avec le Pese pour pec sur RENOIRH</p>	<p>Gestion de la procédure de recrutement , en application des LDG des MSO</p>	<p>Diffusion des LDG mobilité dans les SGC</p>
<p>Formation</p>	<p>Pilotage des formations « métier » prévues par la convention Intefp-DRH-DR et EHESP- :</p> <p>Définition des besoins</p> <p>Validation cahiers des charges</p>	<ul style="list-style-type: none"> • informe des formations possibles hors catalogues « métiers »intefp et Ehesp. • réception et 	<p>Transmission plans de formation par DRH et Intefp ou EHESP</p>

Tableau simplifié des process RH pilotés et gérés au premier trimestre 2021
entre DRDCS au titre de la DDD 13 et SGC

	pour les formations intra	gestion des inscriptions, validation des inscriptions en ligne <ul style="list-style-type: none"> • réponse aux demandes de renseignement et conseils liées à des projets personnels (CPF), concours ... et instruction de dossiers ponctuels (CPF, congé formation ...) • suivi des compteurs CPF et mise à jour de l'application dédiée mon compte activité 	
Retraites	Recueil de la demande de retraite et de l'arrêté de radiation Réception des prévisions départs à la retraite pour le suivi et des projections des schémas d'emploi	Gestion du dossier de retraite, en lien avec SRE et DRH	
Budget - Marchés			
Budget de fonctionnement 354-5 et 354-6	Définition de la stratégie et pilotage	Appui au pilotage Restitutions Actes dans CHORUS	
BOP 723- 362- 363		Actes CHORUS	
Chorus DT		X	
Exécution des marchés		Marchés LYRECO-UGAP Marchés liés à l'immobilier	
Logistique			
Accueil physique et téléphonique		X	
Gestion du courrier		X	
Gestion des flottes de véhicules		Mise à disposition des agents, entretien/dépannage	
Maintenance des sites		X	

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
PACA

R93-2021-03-23-00003

Arrêté portant avenant du Schéma régional
d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés
pour la période de 2020 à 2022



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

Arrêté portant avenant du schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés pour la période de 2020 à 2022

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment ses articles L.744-2 et R. 744-13-1 ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté du 7 janvier 2021 pris en application de l'article L. 744-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU l'arrêté du 24 septembre 2020 relatif à l'actualisation du schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés pour la période de 2020 à 2022 ;

VU l'instruction du Gouvernement du 25 janvier 2016 relative aux schémas régionaux d'accueil des demandeurs d'asile ;

VU l'information du 15 janvier 2021 relative au parc d'hébergement des demandeurs d'asile et des bénéficiaires de la protection internationale ;

VU l'avis des membres de la commission ad hoc recueilli le 12 février 2021 ;

CONSIDÉRANT la nécessaire adaptation du schéma régional suite à la réforme du schéma national ;

SUR proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article premier : l'avenant au schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile et réfugiés de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ci-annexé, est arrêté.

Article 2 : le présent avenant et son annexe seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur et sur le site internet de la préfecture de région ou ils seront consultables à l'adresse suivante : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur>

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -

Téléphone : 04.84.35.40.00

www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur

Article 3 : la secrétaire générale pour les affaires régionales, les préfets de département, le directeur régional de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale, les directeurs départementaux de la cohésion sociale, les directeurs territoriaux de l'Office français de l'immigration et de l'intégration, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 23 mars 2021

Signé

Christophe MIRMAND

Avenant au SRADAR relatif à la mise en œuvre du schéma national d'accueil des demandeurs d'asile et d'intégration des réfugiés 2021-2023

Dans l'attente de la mise en œuvre du nouveau schéma national, le SRADAR PACA adopté en septembre 2020 n'avait pas fixé de modalités d'orientation régionale au sein du dispositif national d'asile (DNA). La parution du schéma national d'accueil, introduisant en particulier le principe d'orientation directive depuis d'autres régions, nécessite de définir des lignes directrices régionales de gestion du DNA.

1. Cadre fixé par le schéma 2021-2023 pour mettre en œuvre l'orientation directive

1. 1. Un objectif de répartition des demandeurs d'asile sur le territoire national

La loi du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie a fixé comme objectif d'équilibrer la répartition des demandeurs d'asile sur le territoire en prévoyant un dispositif d'orientation directive. Le principe de l'orientation directive doit permettre un meilleur hébergement et accompagnement des demandeurs pendant le temps d'instruction par l'Ofpra, grâce à une meilleure répartition sur le territoire national. Il permet d'assigner un lieu d'hébergement au demandeur d'asile situé dans une région différente de celle du lieu de l'enregistrement de sa demande en GUDA. En contrepartie, la gestion du DNA devient entièrement confiée à l'échelon régional, sous la responsabilité opérationnelle des directions territoriales de l'OFII.

1.2. Une clé de répartition appliquée progressivement

Avant la crise du covid-19, les GUDA en région PACA enregistraient 6 % des demandes d'asile traitées à l'échelle nationale, soit un peu moins du poids démographique de la région (7,8 %). La clé de répartition de 6 % retenue pour la région PACA tient compte du PIB/habitant et du taux de chômage de la région ce qui minore l'objectif assigné. La mise en œuvre de l'orientation directive ne se traduira donc pas localement par une pression accrue. Les orientations directives au fil de l'eau se substitueront au mécanisme actuel de remontée de places pour absorber les opérations de desserrement de la région parisienne, selon un calendrier progressif :

- de janvier à mars 2021 : objectif de 1000 orientations nationales, soit 34/mois en PACA ;
- d'avril à juin 2021 : objectif de 1305 orientations nationales, soit 44/mois en PACA ;
- août à décembre 2021 – montée en charge pour arriver à la cible de 2500 orientations nationales mensuelles, soit environ 80/mois en PACA.

1.3. Des capacités d'accueil en augmentation au 15/03/2021

La région PACA bénéficie d'une dotation de 490 nouvelles places de CADA et 80 places de CAES. Il faut y ajouter la perspective de création de 50 places de DPAR, dispositif d'accompagnement au retour volontaire permettant d'accentuer les sorties des déboutés. L'échéance pour la création des nouvelles places est fixée au 15/03/2020, date à laquelle le DNA sera constitué comme suit :

Places dans les structures du DNA (projection au 01/04/2021)					Places de sortie hors DNA		Total par département
Dépt	CAES	PRAHDA	HUDA	CADA	CPH	DPAR	
04	0	0	144	224	50	0	418
05	0	0	55	190	50	0	295
06	0	0	796	709	50	50	1605
13	280	197	1255	1556	183	80	3501
83	0	100	504	395	56	0	1055
84	0	0	362	175	80	0	617
PACA	280	297	3116	3249	469	130	7491

2. Lignes directrices régionales de gestion du DNA

2.1. Objectifs

- **Recentrer chaque structure du DNA sur son public-cible** (cf. annexe rappelant la vocation de chaque structure) en veillant à respecter la typologie des structures selon le type de procédure d'asile en cours :

- le schéma national confie aux **CAES le rôle de sas d'accueil des demandeurs d'asile** pendant une courte période (1 mois) le temps de l'enregistrement et de la qualification de leur demande, en particulier l'éligibilité à un transfert Dublin. L'intégralité des orientations directives nationales seront dirigées en CAES, qui accueillent les demandeurs d'asile enregistrés par les GUDA de la région. Les demandeurs d'asile ont vocation à être répartis dans les autres structures du DNA de la région.

- les HUDA ont vocation à accueillir les demandeurs en procédure accélérée. Certaines places d'HUDA peuvent être spécialisées en fonction du profil des demandeurs (composition familiale, vulnérabilité) ou bien le temps qu'il soit déterminé leur éligibilité en procédure Dublin (par exemple lorsque le placement en CAES n'a pas été possible).

- les PRAHDA doivent être réservés aux demandeurs en procédure Dublin, dans l'objectif de faciliter la mise en œuvre de leur transfert vers l'État responsable de leur demande.

- les places de CADA doivent être réservées à l'accueil de demandeurs d'asile en procédure normale. La durée de l'hébergement est fonction du traitement de la procédure par l'Ofpra, dont l'objectif prévu par la loi est de 6 mois.

- **Permettre une meilleure fluidité au sein du DNA**

- **en réduisant les délais de sortie vers le logement des bénéficiaires de la protection internationale**

- **en luttant contre l'occupation indue par des déboutés du droit d'asile**, en mobilisant les outils juridiques (OQTF, mise en demeure, référé mesures utiles), et les capacités d'aide au retour via le dispositif DPAR. Une coordination avec l'hébergement d'urgence généraliste et les SIAO est nécessaire, que ce soit dans le cadre des échanges OFII-SIAO prévus par la loi n°2018-778 du 10 septembre 2018 (voir 2.6.2. du SRADAR du 24/09/20), ou dans le cadre renforcé de commissions départementales DDCCS-OFII-SIAO afin d'assurer une bonne orientation des publics hébergés. Cette organisation locale est à la main du référent asile départemental, selon un principe de subsidiarité.

- **en organisant des orientations infra-régionales entre départements** (voir ci-après, 2.2.).

- **Préserver la capacité** pour les préfets de départements de mobiliser les capacités d'hébergement du DNA, pour motif d'ordre public, notamment dans le cadre d'opérations de mise à l'abri impliquant des demandeurs d'asile éligibles à un hébergement.

2.2. Mise en œuvre

- **Gestion opérationnelle**

La gestion opérationnelle des orientations au sein du DNA est assurée par les DT de l'OFII de Marseille et Nice. Pour la gestion des orientations directives en sortie de CAES, et pour toute orientation dépassant le cadre du ressort d'une direction territoriale de l'OFII, la DT OFII de Marseille se voit reconnaître un rôle de coordination régionale.

Pour la mise en œuvre des orientations infra-régionales, les directions territoriales de l'OFII appliquent les principes de répartitions suivantes :

- dans le cadre de l'orientation directive nationale, les demandeurs d'asile orientés en PACA effectivement arrivés dans un CAES de la région **sont répartis au maximum à J+30 dans les structures d'hébergement du DNA de la région, à due proportion du nombre de places de CADA et d'HUDA ouvertes dans chacun des départements.**

- hors orientation directive nationale (GUDA et post-GUDA), les directions territoriales de l'OFII orientent les demandeurs d'asile en fonction des capacités disponibles dans le DNA et du profil des

demandeurs (familles, isolés, vulnérabilités particulières) **dans les structures du DNA relevant de leur compétence territoriale**. Afin de satisfaire aux objectifs d'adéquation des publics aux structures et de fluidité du DNA, **les DT de l'OFII peuvent orienter des demandeurs d'asile dans des structures d'hébergement situées en dehors de leur ressort territorial, et ce dans le respect d'un principe d'équilibre quantitatif mensuel entre les départements concernés par ces orientations**.

Au titre de leur mission de suivi de l'activité, de tarification et de contrôle du fonctionnement des structures d'hébergement du DNA, **les directions départementales de la cohésion sociale**, en lien avec l'OFII, **concourent à la mise en œuvre des lignes directrices régionales** en :

- organisant les sorties vers le logement des bénéficiaires de la protection internationale et vers les dispositifs d'intégration des réfugiés ;

- en lien avec les services étrangers des préfetures, en favorisant la sortie des déboutés du droit d'asile, en organisant le cas échéant une réorientation vers les dispositifs d'hébergement d'urgence de droit commun.

- **Gouvernance**

À l'échelon régional, la mise en œuvre des lignes directrices régionales fait l'objet d'un **pilotage technique** dans le cadre du groupe « orientation » prévu par le SRADAR : SGAR, DRDJSCS, DT OFII, Préfecture 13 (GUDA et PRD), Préfecture 06 (GUDA). Il se réunit mensuellement.

Le pilotage stratégique du schéma d'orientation est assuré via un compte rendu régulier en collège des secrétaires généraux, en pré-CAR et en CAR.

À l'échelon départemental, le pilotage de la fluidité du DNA est assuré sous l'autorité du préfet de département, dans le cadre de la comitologie locale prévue par le SRADAR.

Annexe**Répartition des publics et modalités d'orientation par structure**

Dépt.	Type de structure	Mission	Entrée	Public cible	Durée de séjour cible	Nombre de places
13	CAES Centre d'Accueil et d'Evaluations des Situations <i>(art. L744.3 CESEDA)</i>	Dispositif d'hébergement d'urgence ayant pour objectif d'offrir un SAS d'accueil et d'évaluation des situations administratives permettant aux migrants de bénéficier de toutes les informations nécessaires au dépôt d'une demande d'asile et d'une orientation vers un centre adapté à leur situation. Par commodité, le CAES peut accueillir des migrants pendant le temps nécessaire à l'enregistrement de leur demande d'asile	Orientation directive nationale (selon objectif chiffré vers places créées à compter de 2021) ou locale	2021 : Primo-arrivants en attente d'enregistrement au GU, ou en cours de procédure asile (procédure normale, accélérée, DUBLIN)	1 mois	200
04/05 06/13/ 83/84	HUDA Hébergement d'Urgence Demandeurs d'Asile <i>(Circulaire du 24 mai 2011 NOR IOCL 113932C)</i>	Dispositif d'hébergement d'urgence, géré localement par les départements, pour accueillir les demandeurs d'asile n'ayant pas eu accès à un hébergement en CADA; l'HUDA peut se composer de nuitées hôtelières, d'hébergements en structures collectives ou individuelles	Orientation locale	2021 : Demandeurs d'asile placés en procédure accélérée ou soumis à la procédure de réadmission DUBLIN		2178
13/83	PRAHDA Programme d'Accueil et d'Hébergement des Demandeurs d'Asile <i>(art. L744.3 2° CESEDA)</i>	Dispositif d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile incluant les personnes placées sous procédures DUBLIN qui pourront y être assignées à résidence dans l'attente de leur transfert vers l'Etat UE responsable de l'examen de leur demande d'asile	Orientation locale rattachée au Pôle régional Dublin	2021 : Demandeurs placés sous procédure de réadmission (13/83)		277
04/05/ 06/13/ 83/84	CADA Centre d'Accueil Demandeurs d'Asile <i>(art. L744.3 CESEDA)</i>	Structure ayant pour mission d'assurer l'accueil, l'hébergement ainsi que l'accompagnement social et administratif des personnes dont la demande d'asile est traitée par la France, pendant la durée de l'instruction de cette demande	Orientation locale	2021 : Demandeurs d'asile placés en procédure normale		2759

Service Administratif Interrégional Judiciaire

R93-2021-03-25-00001

Décision portant délégation de signature
ordonnancement secondaire du 1er mars
2021-sans signature



COUR D'APPEL D'AIX-EN-PROVENCE

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

LE PREMIER PRESIDENT DE LA COUR D'APPEL D'AIX EN PROVENCE

ET

LA PROCUREURE GENERALE PRES LADITE COUR

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du n°2007- du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu le décret en date du 14 août 2020 portant nomination de monsieur Renaud LE BRETON de VANNOISE aux fonctions de Premier Président de la cour d'appel d'Aix en Provence ;

Vu le décret en date du 2 décembre 2019 portant nomination de madame Marie-Suzanne LE QUEAU aux fonctions de Procureure Générale près la cour d'appel d'Aix en Provence ;

Vu la convention de délégation de gestion entre la cour d'appel d'Aix-en-Provence et la cour d'appel de Bastia en date du 1^{er} septembre 2020 ;

DECIDENT :

Article 1er : Délégation de signature est donnée aux **agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision** à l'effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes exécutés par le

Pôle Chorus hébergé au Service Administratif Interrégional de la cour d'Appel d'AIX-EN-PROVENCE. Un spécimen des signatures des délégataires figure en annexe 2 à la présente.

Cette délégation de signature est également valable pour les actes du pôle Chorus exécutés en application de la délégation de gestion visée supra au profit de la Cour d'appel de BASTIA.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre au refus de visa du contrôleur financier local.

Article 2 : La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires de la délégation et transmise au comptable assignataire de la dépense de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence, hébergeant le Pôle Chorus.

Article 3 : Le Premier Président de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence et la Procureure Générale près ladite Cour sont chargés, conjointement, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de la Cour d'Appel et publiée au recueil des actes administratifs de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Article 4 : Cette décision annule et remplace toutes précédentes décisions.

Fait en deux exemplaires originaux, à Aix-en-Provence, le 1^{er} mars 2021.

LA PROCUREURE GENERALE,



Marie-Suzanne LE QUEAU

LE PREMIER PRESIDENT,



Renaud LE BRETON de VANNOISE

PJ :

Annexe 1 : liste nominative des délégataires de signature

Annexe 2 : spécimens des signatures

Annexe 1 : Agents bénéficiaires de la délégation de signature des Chefs de Cour de la Cour d'Appel d'AIX-EN-PROVENCE pour signer les actes d'ordonnement secondaire

NOM	Prénom	Corps/Grade	Fonction	Actes	Seuil
LEBOULLEUX	Dominique	Directeur Fonctionnel des services de greffe judiciaires	Directeur Délégué à l'Administration Interrégionale Judiciaire	Tout acte de validation dans Chorus, signature des bons de commande	aucun
ANDRE	Christelle	Directrice Principale des services de greffe judiciaires	Responsable de la Gestion Budgétaire - Chef du Pôle Chorus	Tout acte de validation dans Chorus, signature des bons de commande	aucun
GABERT	Laure	Directrice des services de greffe judiciaires	Responsable de la Gestion Budgétaire, chargée de la gestion financière du Personnel	Tout acte de validation dans Chorus, signature des bons de commande	aucun
QUINTA	Laurence	Directrice Principale des services de greffe judiciaires	Responsable de la Gestion Budgétaire - Chef du Pôle Gestion des Moyens	Tout acte de validation dans Chorus, signature des bons de commande	aucun
NAUDIN	Pauline	Directrice Principale des services de greffe judiciaires	Responsable des Marchés Publics	Tout acte de validation dans Chorus, signature des bons de commande	aucun
CANTAVENERA	Martine	Directrice des services de greffe judiciaires	Responsable de la Gestion Budgétaire (Frais de Justice et Programme 101)	Tout acte de validation dans Chorus, signature des bons de commande	aucun
BERGER	Sandrine	Directrice Principale des services de greffe judiciaires	Responsable de la Gestion du Patrimoine Immobilier	Tout acte de validation dans Chorus, signature des bons de commande	aucun
MONTAY	Emilie	Directrice Principale des services de greffe judiciaires	Responsable des Ressources Humaines	Tout acte de validation dans Chorus, signature des bons de commande	aucun
MUNIER	Manon	Directrice Principale des services de greffe judiciaires	Responsable de la Gestion des Ressources Humaines adjointe	Tout acte de validation dans Chorus, signature des bons de commande	aucun
GIANFIORI	Stéphanie	Directrice Principale des services de greffe judiciaires	Responsable de la Gestion Informatique	Tout acte de validation dans Chorus, signature des bons de commande	aucun
JEGOU	Véronique	Directrice des services de greffe judiciaires	Responsable de la Gestion Informatique et de la Formation	Tout acte de validation dans Chorus, signature des bons de commande	aucun
BERTRAND	Julie	Directrice des services de greffe judiciaires	Responsable de la Gestion de la Formation	Tout acte de validation dans Chorus, signature des bons de commande	aucun